

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition **2021**

Effective depuis le 1^{er} avril 2021, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) reprend les missions précédemment assurées par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et par la Direction régionale de la cohésion sociale (DRCS).

La Dreets est un nouveau service déconcentré de l'État commun aux ministères économiques et sociaux. Cette direction devient l'interlocuteur privilégié, au niveau régional, des entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, partenaires sociaux, acteurs de l'insertion et de l'inclusion sociale ainsi que des consommateurs.

Dans ce cadre très large, il est important de donner une visibilité aux éléments clés qui caractérisent notre région et de pouvoir répondre à des interrogations multiples :

Quel est le taux d'emploi des seniors en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Les embauches en CDI ont-elles diminué en 2020 ?

Quelle est la zone d'emploi de notre région où le taux de chômage est le plus élevé en 2020 ?

Dans quel secteur d'activité les créations d'entreprises sont-elles les plus dynamiques ?

Quel est le taux de pauvreté des familles monoparentales ?

Quelle est la capacité d'accueil des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ?

Combien d'habitants résident dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

À toutes ces questions et à bien d'autres encore, la présente édition 2021 des *Chiffres Clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur* permet de répondre. Elle a été conçue avec l'objectif de favoriser la connaissance de l'environnement socio-économique de notre région et de contribuer à éclairer l'action des pouvoirs publics.

Réalisée par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, cette publication est le reflet du vaste champ d'intervention de la Dreets en mobilisant les dernières données annuelles disponibles au 20 octobre 2021. La plupart des informations portent ainsi sur l'année 2020, marquée par la crise sanitaire. Elles sont déclinées autant que possible par département et mises en regard des données nationales.

La transition numérique de l'État étant l'un des leviers pour moderniser l'action publique et faciliter le débat social, je vous invite à consulter cette publication sur le site Internet de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>.

Certaines données n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration de cette édition, une mise à jour sera faite en ligne.

Je souhaite que ce document réponde au mieux à vos attentes et vos besoins.

Bonne lecture !



Jean-Philippe Berlemont

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JPB', located at the bottom right of the page.

SOMMAIRE

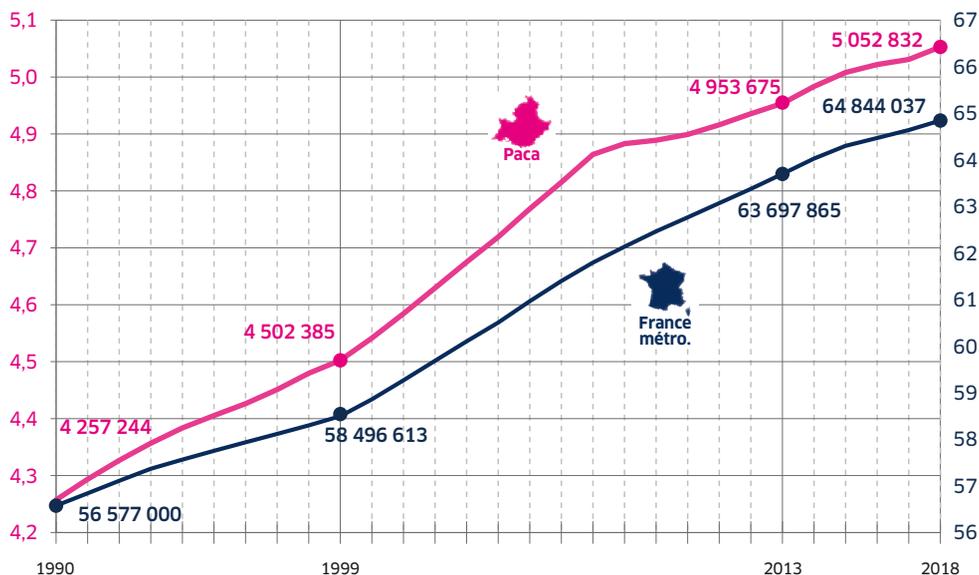
1.	Population et emploi	05
1.1.	La population	06
1.2.	La population par zone d'emploi	08
1.3.	Les niveaux de diplôme	09
1.4.	Le type d'activité	10
1.5.	La population active occupée	11
1.6.	L'emploi total	15
1.7.	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8.	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9.	Les déclarations préalables à l'embauche	21
1.10.	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	22
1.11.	L'intérim localisé à l'établissement employeur	25
1.12.	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	26
1.13.	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	29
1.14.	Les travailleurs handicapés	30
2.	Marché du travail	35
2.1.	Le taux de chômage	36
2.2.	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	38
2.3.	Les inscriptions sur les listes de Pôle emploi	43
2.4.	Les sorties des listes de Pôle emploi	44
2.5.	Les indemnisations des demandeurs d'emploi	45
2.6.	La demande d'emploi par zone d'emploi	46
2.7.	La demande d'emploi dans les métropoles	47
3.	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	49
3.1.	Les principales politiques d'aide à l'emploi	50
3.2.	L'activité partielle pendant la crise sanitaire	54
3.3.	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	55
4.	Conditions et relations du travail	56
4.1.	La négociation collective	57
4.2.	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	59
4.3.	Les accidents du travail	60
4.4.	Les maladies professionnelles	62
4.5.	L'activité prud'homale	63
5.	Activité économique	64
5.1.	Le produit intérieur brut	65
5.2.	Les entreprises actives	66
5.3.	Les créations d'entreprises	67
5.4.	Les défaillances d'entreprises	68
5.5.	Les établissements actifs	69
5.6.	Le baromètre des réclamations des consommateurs	71
6.	Cohésion sociale	72
6.1.	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	73
6.2.	Les minima sociaux d'insertion	76
6.3.	Le handicap et la dépendance	77
6.4.	Les aides sociales départementales	78
6.5.	Le logement	79
6.6.	L'hébergement	81
7.	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	82
7.1.	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	83
7.2.	Les bénéficiaires des prestations CAF	84
7.3.	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	85
7.4.	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	86
7.5.	Les établissements actifs	87
	Glossaire	88
	Zonages	105
	Sigles	107
	Pour en savoir plus : la rubrique Internet du Sese	109

The background features a large, semi-transparent pink circle. Overlaid on this circle is a smaller, solid pink circle containing the white number '1'. The background is also filled with faint, overlapping numbers in various colors (pink, purple, blue) and sizes, creating a sense of data and statistics.

1

POPULATION ET EMPLOI

Évolution de la population totale, entre 1990 et 2018 (en millions d'habitants)



Pyramide des âges, en 2018 (en %)



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2018 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	79 782	68 711	513 618	971 641	512 983	268 461	2 415 196	31 383 385
Femmes	84 286	71 987	572 601	1 062 716	554 714	291 332	2 637 636	33 460 652
Âgés de moins de 15 ans	25 867	23 008	172 440	362 592	167 623	101 300	852 830	11 640 001
Âgés de 15 à 24 ans	14 892	12 651	111 871	242 274	104 705	58 804	545 197	7 576 502
Âgés de 25 à 49 ans	44 850	40 674	325 432	633 904	304 022	165 053	1 513 935	20 276 090
Âgés de 50 à 64 ans	35 952	30 667	212 704	385 333	215 802	112 206	992 664	12 454 618
Âgés de 65 ans ou plus	42 507	33 698	263 772	410 254	275 545	122 430	1 148 206	12 896 826
Total	164 068	140 698	1 086 219	2 034 357	1 067 697	559 793	5 052 832	64 844 037

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,6	48,8	47,3	47,8	48,0	48,0	47,8	48,4
Femmes	51,4	51,2	52,7	52,2	52,0	52,0	52,2	51,6
Âgés de moins de 15 ans	15,8	16,4	15,9	17,8	15,7	18,1	16,9	18,0
Âgés de 15 à 24 ans	9,1	9,0	10,3	11,9	9,8	10,5	10,8	11,7
Âgés de 25 à 49 ans	27,3	28,9	30,0	31,2	28,5	29,5	30,0	31,3
Âgés de 50 à 64 ans	21,9	21,8	19,6	18,9	20,2	20,0	19,6	19,2
Âgés de 65 ans ou plus	25,9	24,0	24,3	20,2	25,8	21,9	22,7	19,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2013 et 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+1,5	+1,1	+0,3	+1,9	+3,7	+1,7	+1,8	+1,7
Femmes	+1,2	+0,9	+0,7	+2,3	+3,9	+1,9	+2,1	+1,9
Âgés de moins de 15 ans	-4,5	-4,4	+0,4	+0,7	+0,4	+0,5	+0,2	-0,9
Âgés de 15 à 24 ans	-3,9	-6,0	-6,4	-3,1	-1,5	-4,9	-3,8	-0,4
Âgés de 25 à 49 ans	-4,6	-4,8	-3,6	-1,6	-1,1	-3,2	-2,3	-2,1
Âgés de 50 à 64 ans	+2,4	+3,3	+2,2	+2,3	+3,9	+2,1	+2,7	+0,9
Âgés de 65 ans ou plus	+14,2	+14,9	+8,2	+13,2	+14,7	+14,6	+12,6	+14,1
Total	+1,3	+1,0	+0,5	+2,1	+3,8	+1,8	+2,0	+1,8

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2018



	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2018/2013 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 227 640	+1,7	47,5	52,5	18,0	12,1	31,3	18,5	20,1
Nice	603 592	+1,1	47,3	52,7	15,9	11,0	29,8	19,4	24,0
Toulon	574 227	+3,9	47,6	52,4	15,1	10,3	28,6	20,0	25,9
Cannes	430 810	-0,6	47,5	52,5	15,7	9,5	29,7	20,0	25,1
Aix-en-Provence	403 844	+3,1	48,1	51,9	16,3	13,0	31,0	19,6	20,2
Martigues-Salon	315 296	+3,0	48,5	51,5	18,4	10,7	31,1	19,8	20,1
Avignon (partie Paca)	226 400	+2,5	47,6	52,4	18,7	11,9	30,7	18,9	19,9
Brignoles	133 988	+4,9	49,0	51,0	17,9	10,1	29,1	20,4	22,5
Cavaillon	125 502	+1,2	48,4	51,6	16,5	9,5	28,4	21,4	24,3
Draguignan	117 775	+1,3	48,9	51,1	16,5	9,5	28,4	21,1	24,4
Fréjus	114 939	+5,3	47,3	52,7	14,4	8,5	26,2	19,5	31,4
Arles (partie Paca)	110 822	+0,5	47,7	52,3	16,6	9,9	28,2	20,7	24,6
Gap	105 259	+2,8	48,7	51,3	16,1	9,7	28,2	21,4	24,7
Carpentras	94 986	+2,5	47,8	52,2	17,8	10,1	28,6	20,8	22,8
Manosque	90 504	+2,4	48,4	51,6	16,5	8,9	28,1	21,1	25,4
Menton	83 062	+3,2	46,7	53,3	15,4	9,3	30,3	21,1	23,8
Digne-les-Bains	81 466	+0,4	48,9	51,1	15,3	9,5	26,8	22,6	25,9
Orange	68 337	+1,8	48,3	51,7	19,0	10,1	30,2	19,7	20,9
Sainte-Maxime	57 333	+2,2	48,7	51,3	14,1	8,7	28,4	21,5	27,3
Briançon	34 200	-3,8	49,3	50,7	16,8	8,0	30,6	22,2	22,4
Valréas (partie Paca)	31 374	-0,9	47,8	52,2	16,0	8,5	25,9	21,6	28,1
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	21 476	-1,6	48,8	51,2	19,4	9,7	28,2	20,2	22,6
Paca	5 052 832	+2,0	47,8	52,2	16,7	10,9	29,9	19,7	22,8

Source : Insee, recensements de la population

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2018 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	15 307	10 976	109 881	214 590	104 811	64 592	520 160	6 398 446
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	24 958	20 548	127 473	238 315	147 485	80 301	639 076	8 862 266
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	17 670	16 646	109 881	205 590	120 511	58 930	529 228	6 716 520
Diplôme d'études supérieures	27 363	26 680	216 929	414 334	180 401	92 037	957 743	12 619 587
Total	85 298	74 849	564 167	1 072 829	553 207	295 860	2 646 209	34 596 819

Répartition de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	17,9	14,7	19,5	20,0	18,9	21,8	19,7	18,5
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	29,3	27,5	22,6	22,2	26,7	27,1	24,2	25,6
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	20,7	22,2	19,5	19,2	21,8	19,9	20,0	19,4
Diplôme d'études supérieures	32,1	35,6	38,5	38,6	32,6	31,1	36,2	36,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, entre 2013 et 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	-21,1	-25,9	-20,7	-20,4	-20,2	-19,9	-20,5	-22,1
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	-1,7	-3,1	-1,7	-2,3	+1,8	-1,2	-1,1	-3,0
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+1,7	-0,2	-2,3	+2,8	+2,9	+5,0	+1,8	+2,9
Diplôme d'études supérieures	+9,5	+11,4	+11,2	+13,9	+15,0	+11,6	+13,1	+13,4
Total	-2,1	-2,3	-2,0	-0,4	+0,5	-1,6	-0,8	-1,2

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2018 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	71 986	64 606	497 769	906 727	462 988	250 937	2 255 013	30 357 303
Actifs ayant un emploi	61 834	58 013	433 004	778 446	397 760	210 782	1 939 838	26 455 882
Chômeurs	10 152	6 593	64 765	128 281	65 228	40 155	315 175	3 901 421
Inactifs	66 267	53 355	417 670	768 598	437 770	208 160	1 951 821	22 900 046
Retraités ou préretraités	47 727	39 325	278 993	444 213	300 211	135 681	1 246 151	14 748 901
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 697	6 593	66 031	145 872	56 082	30 171	312 446	4 290 346
Femmes ou hommes au foyer	3 888	2 465	29 993	71 280	34 212	18 691	160 528	1 531 628
Autres inactifs	6 955	4 972	42 653	107 233	47 265	23 617	232 696	2 329 171
Total	138 252	117 962	915 438	1 675 325	900 759	459 098	4 206 834	53 257 349

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	52,1	54,8	54,4	54,1	51,4	54,7	53,6	57,0
Actifs ayant un emploi	44,7	49,2	47,3	46,5	44,2	45,9	46,1	49,7
Chômeurs	7,3	5,6	7,1	7,7	7,2	8,7	7,5	7,3
Inactifs	47,9	45,2	45,6	45,9	48,6	45,3	46,4	43,0
Retraités ou préretraités	34,5	33,3	30,5	26,5	33,3	29,6	29,6	27,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,6	5,6	7,2	8,7	6,2	6,6	7,4	8,1
Femmes ou hommes au foyer	2,8	2,1	3,3	4,3	3,8	4,1	3,8	2,9
Autres inactifs	5,0	4,2	4,7	6,4	5,2	5,1	5,5	4,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2013 et 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	+0,4	-0,7	-0,1	+1,0	+3,4	+0,9	+1,2	+1,0
Actifs ayant un emploi	0,0	-0,9	-0,2	+2,4	+4,0	+1,2	+1,8	+1,1
Chômeurs	+3,2	+0,7	+1,2	-6,5	+0,1	-0,8	-2,5	-0,2
Inactifs	+4,8	+6,4	+1,3	+4,1	+5,5	+3,6	+3,8	+4,4
Retraités ou préretraités	+6,7	+10,2	+2,6	+5,6	+7,0	+6,1	+5,5	+5,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	+1,6	+1,5	+0,7	+0,4	+3,6	-0,5	+1,0	+3,6
Femmes ou hommes au foyer	-17,0	-20,4	-16,5	-11,2	-14,1	-15,1	-13,6	-13,3
Autres inactifs	+11,2	+1,6	+9,8	+16,3	+17,0	+14,5	+14,5	+13,7
Total	+2,5	+2,4	+0,6	+2,4	+4,4	+2,1	+2,4	+2,4

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2018 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	1 997	1 806	1 303	3 685	3 274	4 783	16 848	404 909
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 461	6 031	42 769	56 600	40 832	21 765	174 458	1 750 514
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6 638	5 834	75 635	163 056	46 163	27 715	325 041	4 817 209
Professions intermédiaires	15 298	15 817	104 386	227 192	93 119	55 624	511 436	6 771 624
Employés	17 266	18 246	125 042	226 690	120 428	60 870	568 542	7 119 581
Ouvriers	11 193	10 172	61 350	133 767	61 556	44 086	322 124	5 148 872
Total	58 852	57 906	410 485	810 990	365 371	214 844	1 918 449	26 012 709

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	3,4	3,1	0,3	0,5	0,9	2,2	0,9	1,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11,0	10,4	10,4	7,0	11,2	10,1	9,1	6,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	11,3	10,1	18,4	20,1	12,6	12,9	16,9	18,5
Professions intermédiaires	26,0	27,3	25,4	28,0	25,5	25,9	26,7	26,0
Employés	29,3	31,5	30,5	28,0	33,0	28,3	29,6	27,4
Ouvriers	19,0	17,6	14,9	16,5	16,8	20,5	16,8	19,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2013 et 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	-5,3	-14,6	-35,3	-22,3	-23,0	-12,8	-18,7	-8,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+5,4	+14,8	+11,1	+15,2	+20,9	+15,4	+15,1	+4,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+7,9	+4,3	+11,4	+20,8	+14,3	+13,4	+16,3	+7,9
Professions intermédiaires	+9,8	+7,2	+0,7	+5,7	+10,6	+7,6	+5,8	+2,4
Employés	-0,5	+0,1	-6,7	-1,3	+1,9	-3,5	-2,1	-1,3
Ouvriers	-9,4	-8,9	-13,6	-7,0	-6,0	-10,8	-8,8	-4,2
Total	+1,4	+1,4	-1,6	+4,3	+5,5	+0,8	+2,7	+0,9

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2018 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	47 692	46 684	343 738	710 893	303 150	178 872	1 631 031	22 855 548
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	38 593	35 167	297 127	608 420	255 187	148 603	1 383 097	19 329 765
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	6 465	9 395	32 014	66 791	34 538	20 358	169 561	2 230 317
Apprentis	1 221	1 026	6 720	15 272	6 232	4 365	34 836	552 891
Intérimaires	684	441	4 612	12 167	3 780	3 081	24 766	468 643
Bénéficiaires d'emploi aidé	637	567	2 481	5 999	2 950	2 141	14 776	196 957
Stagiaires rémunérés	92	88	784	2 244	463	324	3 995	76 975
Non salariés	11 160	11 222	66 748	100 095	62 220	35 973	287 418	3 157 160
Indépendants	7 114	6 924	42 572	63 379	40 053	22 020	182 062	1 882 894
Employeurs	3 884	4 134	23 427	35 936	21 399	13 461	102 242	1 240 095
Aides familiaux	162	164	749	780	768	492	3 114	34 171
Total	58 852	57 906	410 485	810 990	365 371	214 844	1 918 449	26 012 709

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	81,0	80,6	83,7	87,7	83,0	83,3	85,0	87,9
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	65,6	60,7	72,4	75,0	69,8	69,2	72,1	74,3
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	11,0	16,2	7,8	8,2	9,5	9,5	8,8	8,6
Apprentis	2,1	1,8	1,6	1,9	1,7	2,0	1,8	2,1
Intérimaires	1,2	0,8	1,1	1,5	1,0	1,4	1,3	1,8
Bénéficiaires d'emploi aidé	1,1	1,0	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8	0,8
Stagiaires rémunérés	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3
Non salariés	19,0	19,4	16,3	12,3	17,0	16,7	15,0	12,1
Indépendants	12,1	12,0	10,4	7,8	11,0	10,2	9,5	7,2
Employeurs	6,6	7,1	5,7	4,4	5,9	6,3	5,3	4,8
Aides familiaux	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, entre 2013 et 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	-0,9	-2,6	-1,5	+2,0	+2,0	-0,9	+0,7	+0,3
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	-1,6	-2,5	-1,8	+1,9	+1,8	-1,4	+0,5	-0,3
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+1,8	-2,8	+1,9	+3,5	+2,4	+1,3	+2,3	+1,8
Apprentis	-3,0	-0,6	-3,9	+6,7	+0,5	-4,1	+1,4	+8,3
Intérimaires	+11,6	+22,2	+5,7	+4,2	+29,5	+6,6	+8,5	+13,0
Bénéficiaires d'emploi aidé	+8,7	-9,1	+1,6	-2,4	+4,6	+19,4	+2,5	-1,3
Stagiaires rémunérés	-1,1	-48,2	-23,0	-27,0	-34,0	-33,3	-27,9	-11,7
Non salariés	+1,2	+3,5	+4,9	+8,2	+8,2	+5,5	+6,6	+5,8
Indépendants	+0,8	+5,8	+8,7	+11,2	+12,6	+9,6	+10,0	+8,2
Employeurs	+2,0	+0,7	-1,3	+3,6	+1,4	-0,5	+1,3	+2,8
Aides familiaux	+1,9	-14,6	+0,3	-9,0	-4,7	+3,6	-3,7	-9,7
Total	-0,5	-1,5	-0,5	+2,7	+3,0	+0,1	+1,6	+0,9

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2018 (en %)



	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	46,4	92,9	56,2	75,9	39,9	86,9	54,9	72,0	43,3	89,8	55,5	73,9
Hautes-Alpes	48,1	94,2	56,4	77,4	40,3	90,2	55,2	74,2	44,5	92,2	55,7	75,8
Alpes-Maritimes	41,1	92,7	65,4	77,7	35,1	86,4	58,7	71,9	38,2	89,4	61,8	74,7
Bouches-du-Rhône	38,4	90,3	60,1	74,0	32,8	82,3	53,9	67,4	35,6	86,1	56,9	70,6
Var	45,3	92,1	57,4	76,0	37,9	84,6	51,5	69,4	41,8	88,3	54,3	72,7
Vaucluse	46,4	92,7	59,4	77,1	39,9	83,9	54,1	69,8	43,2	88,2	56,6	73,4
Zone d'emploi												
Briançon	47,2	94,3	57,3	79,0	39,3	92,2	55,8	76,5	43,5	93,2	56,6	77,7
Menton	43,0	95,3	63,9	80,2	37,2	88,5	57,9	74,3	40,1	91,8	60,7	77,1
Sainte-Maxime	50,1	93,4	65,9	80,2	43,3	86,5	56,9	73,4	47,0	89,9	61,2	76,8
Cannes	41,9	92,8	66,1	78,4	36,8	87,0	58,5	73,1	39,5	89,8	62,0	75,7
Gap	48,2	94,3	56,3	77,0	40,5	89,6	55,1	73,6	44,7	91,9	55,7	75,3
Orange	49,7	94,7	56,7	79,1	41,6	84,7	53,9	70,9	45,8	89,6	55,2	74,9
Carpentras	48,1	94,1	60,1	78,2	39,5	85,1	55,1	70,9	43,9	89,4	57,5	74,5
Manosque	45,8	93,6	56,9	77,2	39,8	85,7	54,6	71,6	42,9	89,5	55,7	74,3
Cavaillon	47,0	91,6	59,7	76,7	40,7	85,9	55,1	71,7	44,1	88,7	57,3	74,1
Martigues-Salon	48,8	93,3	57,6	77,9	39,5	84,6	51,7	70,2	44,4	88,8	54,5	74,0
Fréjus	50,9	93,0	59,5	78,1	42,0	84,5	51,0	70,0	46,8	88,6	54,9	73,9
Nice	40,7	92,3	65,0	76,9	34,0	85,7	58,7	70,7	37,3	88,9	61,7	73,7
Aix-en-Provence	38,8	93,2	65,1	76,3	31,4	88,6	58,2	70,9	35,1	90,8	61,5	73,6
Valréas (partie Paca)	47,6	94,0	57,7	77,1	39,4	85,6	51,8	69,8	43,7	89,7	54,5	73,4
Digne-les-Bains	46,8	92,1	55,1	74,6	39,4	87,9	54,3	71,9	43,4	89,9	54,7	73,3
Brignoles	49,7	93,5	53,8	76,8	38,6	84,7	47,8	68,8	44,4	89,0	50,7	72,8
Avignon (partie Paca)	44,5	92,4	60,4	76,6	39,2	82,5	53,5	68,5	41,9	87,3	56,7	72,4
Draguignan	50,8	92,0	54,1	76,1	39,0	83,2	47,8	67,8	45,4	87,5	50,8	71,9
Toulon	41,9	91,2	57,5	74,6	36,8	84,3	52,5	69,1	39,5	87,6	54,8	71,8
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	52,6	92,5	49,5	76,1	41,1	78,7	49,1	65,8	47,0	85,5	49,3	70,9
Arles (partie Paca)	41,0	88,4	58,8	73,2	34,1	81,7	51,4	66,8	37,6	84,9	54,8	69,9
Marseille	35,6	88,7	59,2	72,3	31,7	79,8	53,4	65,6	33,6	84,1	56,2	68,9
Paca	41,7	91,6	60,3	75,7	35,3	84,2	54,5	69,3	38,6	87,8	57,2	72,4
Évolution 2018/2013 (en points)	-3,1	-0,8	+7,7	+0,5	-2,8	+0,3	+9,0	+1,6	-2,9	-0,2	+8,3	+11,5
France métro.	43,4	93,8	58,8	77,0	37,1	87,6	54,8	71,6	40,3	90,6	56,7	74,3
Évolution 2018/2013 (en points)	-2,8	-0,5	+7,5	+0,4	-2,6	+0,5	+8,9	+1,6	-2,7	0,0	+8,2	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2018 (en %)

Département	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Alpes-de-Haute-Provence	32,9	82,0	50,0	65,8	28,5	74,5	47,4	61,0	30,8	78,2	48,7	63,3
Hautes-Alpes	38,3	85,9	52,1	69,8	31,3	81,1	50,3	66,2	35,1	83,5	51,2	68,0
Alpes-Maritimes	29,6	82,7	58,4	68,0	25,8	74,9	52,0	61,8	27,7	78,7	55,0	64,8
Bouches-du-Rhône	27,2	79,5	53,5	63,9	23,7	70,5	47,9	57,3	25,4	74,8	50,5	60,5
Var	32,1	81,7	51,2	66,0	26,0	72,5	45,1	58,7	29,2	77,0	48,0	62,3
Vaucluse	32,4	81,0	51,7	65,8	26,1	69,9	46,8	57,4	29,3	75,3	49,1	61,5
Zone d'emploi												
Briançon	40,6	88,7	55,2	74,1	33,4	86,0	52,2	71,0	37,2	87,3	53,7	72,5
Menton	31,5	87,1	58,3	72,0	27,9	78,0	51,1	64,7	29,7	82,3	54,5	68,2
Gap	37,6	85,0	51,3	68,5	30,7	79,5	49,8	64,8	34,5	82,2	50,5	66,7
Cannes	29,7	82,7	58,7	68,6	26,8	75,0	51,5	62,5	28,4	78,7	54,8	65,4
Aix-en-Provence	29,7	84,8	59,3	68,3	23,8	78,6	52,5	62,3	26,7	81,6	55,8	65,2
Sainte-Maxime	35,1	82,7	58,8	69,7	28,4	71,1	48,1	59,7	32,0	76,9	53,3	64,7
Orange	36,2	85,3	50,8	69,7	26,9	71,6	47,2	59,0	31,7	78,3	48,9	64,2
Nice	29,4	82,2	58,1	67,2	25,0	74,6	52,3	61,0	27,2	78,3	55,0	64,0
Martignes-Salon	35,7	84,0	52,0	68,7	28,3	71,9	45,1	59,1	32,2	77,8	48,4	63,8
Fréjus	38,2	83,0	53,1	68,4	29,2	72,3	44,2	59,1	34,1	77,5	48,3	63,6
Digne-les-Bains	34,3	81,8	49,3	65,1	29,2	76,2	47,8	61,8	32,0	79,0	48,6	63,5
Cavaillon	33,1	81,6	53,0	66,8	27,7	73,0	47,6	60,1	30,6	77,2	50,1	63,4
Manosque	31,2	82,6	50,2	66,6	27,5	72,6	46,3	59,8	29,4	77,5	48,3	63,2
Carpentras	34,3	83,0	52,9	67,5	26,3	71,5	48,0	58,9	30,4	77,0	50,4	63,1
Valréas (partie Paca)	34,1	84,0	49,6	67,0	25,5	72,7	44,3	58,3	30,0	78,1	46,8	62,5
Brignoles	35,0	83,7	47,8	67,0	25,8	71,9	40,1	57,2	30,6	77,6	43,8	62,0
Toulon	29,3	80,5	51,4	64,5	25,4	72,8	46,8	58,9	27,4	76,5	49,0	61,7
Draguignan	36,4	81,0	47,2	65,5	26,0	69,3	41,0	55,9	31,6	75,1	44,0	60,7
Avignon (partie Paca)	30,5	78,9	51,4	63,9	25,3	67,7	46,4	55,4	27,9	73,1	48,7	59,5
Arles (partie Paca)	27,9	78,7	52,6	63,7	23,0	68,5	43,9	55,3	25,5	73,4	47,9	59,4
Marseille	24,2	76,6	51,9	61,3	22,7	67,9	47,5	55,4	23,4	72,1	49,6	58,3
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	34,1	80,9	42,9	64,4	24,6	63,7	39,4	51,8	29,6	72,2	41,1	58,0
Paca	29,6	81,1	53,6	65,7	25,1	72,2	48,1	58,9	27,4	76,5	50,7	62,2
Évolution 2018/2013 (en points)	-1,3	-0,6	+6,7	+0,8	-0,9	+0,3	+7,7	+1,8	-1,1	-0,1	+7,2	+1,3
France métr.	32,0	83,8	52,7	67,5	27,2	76,6	48,9	61,8	29,7	80,2	50,7	64,7
Évolution 2018/2013 (en points)	-1,4	-0,5	+6,6	+0,4	-1,0	+0,2	+7,6	+1,4	-1,2	-0,1	+7,1	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe

Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2019 (données brutes)

France métr.	Emploi salarié (89,2 %)			Emploi non salarié (10,8 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	250 989	1,0	+2,7	378 667	12,6	-1,9	629 656	2,3	-0,1
Industrie	3 121 888	12,5	+0,3	149 245	5,0	+4,3	3 271 133	11,7	+0,5
Construction	1 386 442	5,6	+3,3	323 877	10,8	+2,6	1 710 319	6,1	+3,2
Services	20 135 198	80,9	+1,0	2 148 572	71,6	+5,5	22 283 770	79,9	+1,4
Marchands	12 295 360	49,4	+1,5	1 558 111	51,9	+5,9	13 853 471	49,7	+2,0
Non marchands	7 839 838	31,5	+0,2	590 461	19,7	+4,5	8 430 299	30,2	+0,5
Total	24 894 517	100,0	+1,1	3 000 361	100,0	+4,1	27 894 878	100,0	+1,4

Paca	Emploi salarié (86,4 %)			Emploi non salarié (13,6 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	16 823	0,9	+0,5	15 603	5,3	-0,8	32 426	1,5	-0,1
Industrie	155 199	8,4	+0,5	13 732	4,7	+4,2	168 931	7,9	+0,8
Construction	103 615	5,6	+3,4	36 490	12,5	+3,6	140 105	6,5	+3,5
Services	1 577 531	85,1	+1,2	226 107	77,5	+5,6	1 803 638	84,1	+1,7
Marchands	933 900	50,4	+1,7	158 954	54,4	+5,9	1 092 854	50,9	+2,3
Non marchands	643 631	34,7	+0,5	67 153	23,0	+4,7	710 784	33,1	+0,9
Total	1 853 168	100,0	+1,3	291 932	100,0	+4,9	2 145 100	100,0	+1,7

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (81,3 %)			Emploi non salarié (18,7 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	558	1,1	-6,1	2 133	19,1	-0,4	2 691	4,5	-1,6
Industrie	5 439	11,2	+1,4	644	5,8	+9,5	6 083	10,2	+2,2
Construction	2 801	5,8	+1,7	1 401	12,5	+3,8	4 202	7,0	+2,4
Services	39 798	81,9	+1,2	6 988	62,6	+3,6	46 786	78,3	+1,6
Marchands	21 347	43,9	+2,4	4 911	44,0	+3,8	26 258	43,9	+2,7
Non marchands	18 451	38,0	-0,2	2 077	18,6	+3,1	20 528	34,3	+0,2
Total	48 596	100,0	+1,2	11 166	100,0	+3,2	59 762	100,0	+1,5

Hautes-Alpes	Emploi salarié (81,0 %)			Emploi non salarié (19,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	383	0,8	-0,3	1 812	15,5	+0,1	2 195	3,6	0,0
Industrie	2 343	4,7	+3,0	605	5,2	+6,3	2 948	4,8	+3,7
Construction	3 461	6,9	-1,3	1 157	9,9	+1,2	4 618	7,5	-0,7
Services	43 680	87,6	+1,8	8 113	69,4	+4,1	51 793	84,1	+2,2
Marchands	24 260	48,6	+2,2	4 952	42,4	+4,6	29 212	47,5	+2,6
Non marchands	19 420	38,9	+1,5	3 161	27,0	+3,3	22 581	36,7	+1,7
Total	49 867	100,0	+1,7	11 687	100,0	+3,3	61 554	100,0	+2,0

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2019 (données brutes)

Alpes-Maritimes	Emploi salarié (85,1 %)			Emploi non salarié (14,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	822	0,2	-0,2	1 043	1,5	-1,1	1 865	0,4	-0,7
Industrie	30 096	7,4	+1,3	3 033	4,3	+1,9	33 129	7,0	+1,4
Construction	21 510	5,3	+3,2	9 130	12,9	+2,2	30 640	6,4	+2,9
Services	352 043	87,0	+1,0	57 665	81,4	+5,5	409 708	86,2	+1,6
Marchands	222 284	55,0	+1,2	42 294	59,7	+5,8	264 578	55,7	+1,9
Non marchands	129 759	32,1	+0,6	15 371	21,7	+4,5	145 130	30,5	+1,0
Total	404 471	100,0	+1,1	70 871	100,0	+4,8	475 342	100,0	+1,6

Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (89,2 %)			Emploi non salarié (10,8 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 408	0,7	+2,1	3 432	3,4	-0,4	8 840	1,0	+1,1
Industrie	76 761	9,3	+0,3	4 366	4,4	+5,5	81 127	8,8	+0,5
Construction	43 149	5,2	+4,4	10 208	10,2	+5,4	53 357	5,8	+4,6
Services	698 060	84,8	+1,4	81 661	81,9	+6,1	779 721	84,5	+1,8
Marchands	423 885	51,5	+1,9	54 693	54,9	+6,6	478 578	51,8	+2,4
Non marchands	274 175	33,3	+0,6	26 968	27,1	+5,1	301 143	32,6	+1,0
Total	823 378	100,0	+1,4	99 667	100,0	+5,8	923 045	100,0	+1,9

Var	Emploi salarié (83,5 %)			Emploi non salarié (16,5 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4 235	1,3	+2,5	3 168	4,9	-0,1	7 403	1,9	+1,4
Industrie	21 196	6,4	+2,8	3 271	5,0	+3,5	24 467	6,2	+2,9
Construction	19 899	6,1	+3,2	9 898	15,3	+3,5	29 797	7,6	+3,3
Services	283 407	86,2	+1,1	48 540	74,8	+5,7	331 947	84,3	+1,8
Marchands	146 177	44,5	+1,9	35 067	54,1	+6,0	181 244	46,0	+2,7
Non marchands	137 230	41,7	+0,3	13 473	20,8	+5,0	150 703	38,3	+0,7
Total	328 737	100,0	+1,4	64 877	100,0	+5,0	393 614	100,0	+1,9

Vaucluse	Emploi salarié (85,5 %)			Emploi non salarié (14,5 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 417	2,7	-1,5	4 015	11,9	-2,2	9 432	4,1	-1,8
Industrie	19 364	9,8	-3,0	1 813	5,4	+3,8	21 177	9,1	-2,4
Construction	12 795	6,5	+2,6	4 696	13,9	+3,1	17 491	7,5	+2,7
Services	160 543	81,0	+1,0	23 140	68,7	+4,8	183 683	79,2	+1,5
Marchands	95 947	48,4	+1,6	17 037	50,6	+5,1	112 984	48,7	+2,1
Non marchands	64 596	32,6	+0,2	6 103	18,1	+3,8	70 699	30,5	+0,5
Total	198 119	100,0	+0,6	33 664	100,0	+3,6	231 783	100,0	+1,1

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2018 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	441	41 075	22 424	247 154	181 546	492 640	53 779	546 419
Nice	480	13 498	12 613	115 239	79 140	220 970	36 545	257 515
Toulon	1 543	13 250	9 435	81 299	94 689	200 216	29 903	230 119
Aix-en-Provence	1 662	15 304	9 297	100 578	47 624	174 465	23 087	197 552
Cannes	431	16 036	8 094	97 674	43 643	165 878	29 379	195 257
Avignon (partie Paca)	1 317	8 372	6 245	53 390	36 604	105 928	11 410	117 338
Martigues-Salon	902	15 735	6 148	47 331	31 803	101 919	11 953	113 872
Cavaillon	1 417	4 448	2 924	19 814	9 581	38 184	8 358	46 542
Arles (partie Paca)	1 678	3 147	3 231	17 825	11 792	37 673	6 702	44 375
Gap	265	1 652	2 361	16 248	15 126	35 652	7 684	43 336
Fréjus	262	2 288	2 962	18 809	9 710	34 031	7 240	41 271
Draguignan	778	1 704	1 915	14 370	12 024	30 791	6 776	37 567
Brignoles	1 077	1 503	2 027	14 275	10 397	29 279	7 517	36 796
Manosque	261	3 496	1 594	14 481	7 612	27 444	5 749	33 193
Digne-les-Bains	482	2 394	1 367	9 492	11 620	25 355	5 302	30 657
Carpentras	1 629	2 975	1 943	9 973	7 995	24 515	5 983	30 498
Sainte-Maxime	288	1 478	2 114	10 891	4 204	18 975	5 905	24 880
Orange	1 525	1 998	1 342	8 606	5 835	19 306	3 639	22 945
Menton	31	471	922	8 143	6 735	16 302	4 190	20 492
Briançon	36	598	1 099	7 793	4 222	13 748	3 707	17 455
Valréas (partie Paca)	459	1 042	509	3 984	2 737	8 731	2 506	11 237
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	149	1 575	576	2 939	1 609	6 848	839	7 687
Paca	17 113	154 039	101 142	920 308	636 248	1 828 850	278 153	2 107 003

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+6,5	0,0	+4,4	+0,9	+0,3	+0,7	+3,4	+1,0
Nice	+3,9	-1,1	+2,6	-0,3	0,0	-0,1	+2,1	+0,2
Toulon	-6,9	+3,9	+2,1	+0,8	-2,1	-0,4	+2,2	-0,1
Aix-en-Provence	-6,5	+1,9	+0,1	+3,4	-0,7	+1,8	+4,3	+2,1
Cannes	+17,8	-0,3	+0,9	+1,3	+0,2	+0,9	+2,9	+1,1
Avignon (partie Paca)	+5,5	+1,3	+5,6	+0,3	-1,0	+0,3	+2,7	+0,5
Martigues-Salon	+1,2	+1,1	+2,0	+2,7	0,0	+1,5	+3,2	+1,7
Cavaillon	+14,4	+1,3	+4,5	+0,5	-0,2	+1,2	+1,2	+1,2
Arles (partie Paca)	+3,1	+0,7	+14,5	+1,7	-1,6	+1,6	+1,0	+1,5
Gap	-7,7	-1,2	+2,8	+1,1	-0,1	+0,5	+1,1	+0,6
Fréjus	-4,0	-0,7	+1,2	+1,3	+1,2	+1,1	+3,4	+1,5
Draguignan	+6,4	-0,4	+0,7	+2,8	+2,1	+2,3	+3,2	+2,4
Brignoles	+8,7	+11,0	+6,2	+3,9	-0,6	+2,9	+4,5	+3,2
Manosque	+23,1	+2,6	+3,9	+1,2	+0,4	+1,5	+1,9	+1,6
Digne-les-Bains	+8,1	+0,2	-0,9	+0,1	0,0	+0,1	+0,6	+0,2
Carpentras	+4,5	+2,0	+0,7	+5,3	-0,5	+2,5	+1,1	+2,2
Sainte-Maxime	+3,6	+2,3	-1,2	+0,2	+0,5	+0,3	+0,8	+0,4
Orange	+3,7	+0,9	+12,3	-0,4	+3,9	+2,1	+0,9	+2,0
Menton	-18,4	-5,0	+0,4	+1,8	-0,4	+0,6	+1,1	+0,7
Briançon	+20,0	+1,4	+2,0	+1,8	-0,7	+1,1	+2,5	+1,4
Valréas (partie Paca)	+5,5	-2,8	+1,4	+2,5	-0,5	+1,0	+0,4	+0,9
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+6,4	+6,6	-9,1	+1,6	+0,5	+1,5	+3,2	+1,7
Paca	+3,3	+0,8	+3,0	+1,2	-0,3	+0,8	+2,6	+1,0

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2020 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	109,2	90,5	125,4	110,2	109,8	90,6	92,8	96,1
Industrie	67,4	39,8	13,1	29,5	57,6	30,7	13,9	22,3
Construction	71,1	34,0	20,3	47,5	62,8	31,3	17,6	39,3
Services	118,4	103,1	153,3	127,9	122,0	109,3	121,6	118,2
Taux de sortie	100,3	90,3	125,5	107,5	102,3	90,5	93,5	94,7
Industrie	55,9	37,7	13,8	27,4	48,0	30,6	15,0	22,0
Construction	57,9	33,6	21,3	41,8	50,1	30,2	17,3	34,2
Services	110,4	103,2	153,2	125,5	115,5	109,3	122,3	116,9
Taux de rotation	104,7	90,4	125,5	108,8	106,0	90,6	93,1	95,4
Industrie	61,7	38,7	13,4	28,4	52,8	30,6	14,4	22,2
Construction	64,5	33,8	20,8	44,6	56,4	30,7	17,4	36,7
Services	114,4	103,1	153,3	126,7	118,8	109,3	122,0	117,5
CDD								
Taux d'entrée	84,4	70,6	111,9	91,4	85,7	72,5	81,8	80,0
Industrie	40,0	21,8	7,2	16,7	34,9	17,8	8,5	13,4
Construction	38,3	15,5	9,5	24,4	32,9	14,6	6,5	19,2
Services	95,1	82,9	138,1	108,7	98,7	90,1	108,9	101,0
Taux de sortie	77,0	67,9	110,6	87,9	79,8	70,3	80,9	77,6
Industrie	30,9	17,6	6,6	13,7	27,2	14,8	7,7	11,4
Construction	28,9	11,8	8,4	18,7	24,2	11,3	5,0	14,4
Services	88,1	80,4	136,6	105,3	93,4	88,1	108,0	98,7
Taux de rotation	80,7	69,3	111,2	89,7	82,8	71,4	81,3	78,8
Industrie	35,4	19,7	6,9	15,2	31,1	16,3	8,1	12,4
Construction	33,6	13,6	8,9	21,5	28,6	12,9	5,8	16,8
Services	91,6	81,6	137,4	107,0	96,1	89,1	108,5	99,9
CDI								
Taux d'entrée	24,7	19,9	13,5	18,7	24,1	18,1	11,0	16,1
Industrie	27,4	18,0	5,9	12,8	22,7	12,9	5,4	8,9
Construction	32,7	18,5	10,9	23,2	29,9	16,7	11,1	20,1
Services	23,3	20,2	15,2	19,1	23,3	19,2	12,8	17,2
Taux de sortie	23,3	22,4	15,0	19,6	22,5	20,2	12,6	17,1
Industrie	25,1	20,0	7,2	13,7	20,8	15,8	7,3	10,7
Construction	29,1	21,8	12,9	23,1	25,9	18,9	12,3	19,8
Services	22,3	22,8	16,6	20,1	22,1	21,2	14,2	18,2
Taux de rotation	24,0	21,1	14,2	19,2	23,3	19,2	11,8	16,6
Industrie	26,2	19,0	6,5	13,2	21,7	14,3	6,3	9,8
Construction	30,9	20,2	11,9	23,1	27,9	17,8	11,7	19,9
Services	22,8	21,5	15,9	19,6	22,7	20,2	13,5	17,7

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 118 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2020 (95 en CDD et 23 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 110 contrats ont pris fin (88 CDD et 22 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

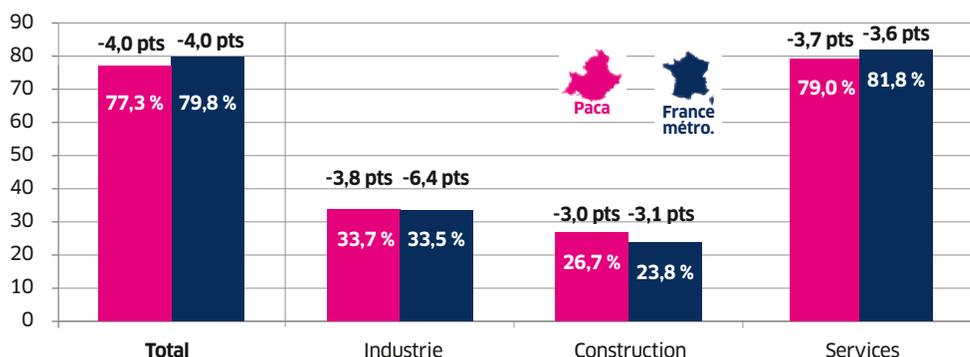
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2020 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	110,2	107,5	108,8	96,1	94,7	95,4
Industrie	29,5	27,4	28,4	22,3	22,0	22,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	69,6	46,0	57,8	50,6	46,0	48,3
Fabrication d'autres produits industriels	25,4	18,5	22,0	18,4	19,2	18,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	19,5	13,3	16,4	17,1	14,9	16,0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	15,3	12,4	13,9	11,9	13,6	12,7
Fabrication de matériels de transport	7,5	6,8	7,1	7,6	9,7	8,7
Cokéfaction et raffinage	5,9	7,2	6,5	10,8	11,2	11,0
Construction	47,5	41,8	44,6	39,3	34,2	36,7
Services	127,9	125,5	126,7	118,2	116,9	117,5
Autres activités de services	299,0	286,7	292,9	273,1	274,5	273,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	214,8	206,4	210,6	205,1	203,1	204,1
Hébergement et restauration	167,1	142,1	154,6	134,3	136,9	135,6
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	129,3	117,7	123,5	117,9	115,9	116,9
Information et communication	100,7	94,2	97,5	177,6	176,2	176,9
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	67,6	53,8	60,7	61,3	59,0	60,1
Transports et entreposage	46,2	37,0	41,6	35,4	35,2	35,3
Activités immobilières	48,2	33,0	40,6	45,0	41,6	43,3
Activités financières et d'assurance	24,7	16,8	20,7	21,6	20,3	20,9

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2020 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pts : points

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2020 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	54,6	46,7	34,3	43,3	53,4	46,5	37,0	43,8
Femmes	45,4	53,3	65,7	56,7	46,6	53,5	63,0	56,2
Âgés de moins de 25 ans	26,0	27,0	23,4	25,1	26,0	26,4	24,2	25,3
Hommes	12,7	11,8	8,0	10,3	12,3	11,6	8,5	10,3
Femmes	13,3	15,3	15,4	14,7	13,6	14,8	15,7	14,9
Âgés de 25 à 49 ans	54,3	51,4	49,8	51,5	54,9	51,4	50,4	51,9
Hommes	30,4	24,7	17,0	22,8	30,4	24,9	19,0	23,6
Femmes	23,9	26,7	32,8	28,7	24,6	26,6	31,4	28,3
Âgés de 50 ans ou plus	19,7	21,6	26,8	23,4	19,1	22,2	25,4	22,9
Hommes	11,4	10,2	9,2	10,1	10,6	10,1	9,5	9,9
Femmes	8,2	11,4	17,5	13,3	8,4	12,1	16,0	12,9
CDD	77,3	78,1	89,2	83,0	78,1	80,0	88,1	83,3
CDI	22,7	21,9	10,8	17,0	21,9	20,0	11,9	16,7
Sorties								
Hommes	54,1	46,6	33,1	42,5	52,8	46,6	36,2	43,3
Femmes	45,9	53,4	66,9	57,5	47,2	53,4	63,8	56,7
Âgés de moins de 25 ans	24,4	25,8	22,7	24,0	24,1	24,9	23,1	23,9
Hommes	11,8	11,0	7,5	9,6	11,2	10,7	7,8	9,5
Femmes	12,6	14,8	15,2	14,4	12,9	14,3	15,3	14,4
Âgés de 25 à 49 ans	54,6	52,7	51,6	52,7	55,3	52,7	52,2	53,1
Hommes	30,4	25,4	17,3	23,1	30,4	25,6	19,4	23,9
Femmes	24,2	27,2	34,3	29,6	24,9	27,1	32,7	29,2
Âgés de 50 ans ou plus	21,1	21,6	25,7	23,3	20,7	22,4	24,7	23,0
Hommes	12,0	10,2	8,3	9,8	11,3	10,3	8,9	9,9
Femmes	9,1	11,4	17,4	13,5	9,4	12,0	15,8	13,1
Fin de CDD	72,3	72,1	86,6	78,9	74,7	75,3	84,8	79,6
Démission	8,3	9,3	4,6	6,9	8,9	9,5	5,6	7,5
Fin de période d'essai	5,9	6,6	2,8	4,6	5,0	5,2	2,6	3,9
Licenciement non économique	5,7	5,8	3,2	4,6	4,6	4,5	3,2	3,9
Rupture conventionnelle de CDI	4,7	3,7	1,0	2,7	3,6	2,8	1,3	2,3
Départ en retraite (et préretraite)	0,9	1,1	1,0	1,0	1,0	1,2	1,4	1,3
Licenciement économique	1,1	0,7	0,3	0,6	1,1	0,7	0,4	0,7
Autres cas	1,2	0,7	0,5	0,7	1,1	0,7	0,6	0,8

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Déclarations préalables à l'embauche, en 2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Total (en nombre)	26 440	36 120	314 390	595 290	211 410	123 970	1 307 600
Évolution sur un an	-33,3	-32,5	-47,4	-34,9	-39,2	-33,2	-38,9
CDD de moins d'un mois	52,6	53,9	64,2	67,0	58,2	59,8	63,6
Évolution sur un an (en points)	-2,4	+2,4	-5,4	-2,6	-2,2	-3,1	-3,2
CDD de plus d'un mois	31,2	35,7	16,6	15,1	23,3	20,4	18,2
Évolution sur un an (en points)	0,0	-2,4	+2,0	+1,3	-0,6	+0,6	+1,0
CDI	16,2	10,4	19,2	17,9	18,5	19,8	18,2
Évolution sur un an (en points)	+2,4	0,0	+3,4	+1,3	+2,8	+2,5	+2,2
Industrie	5,2	3,0	2,4	2,9	3,3	4,5	3,0
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	2,9	2,2	1,1	1,1	1,7	2,2	1,4
Fabrication d'autres produits industriels	1,8	0,5	0,8	1,1	0,9	1,6	1,1
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,3
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,3	0,2
Fabrication de matériels de transport	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1
Construction	5,3	3,6	4,1	3,9	5,6	5,3	4,4
Services marchands	89,5	93,5	93,5	93,3	91,1	90,2	92,6
Hébergement et restauration	19,7	24,9	23,7	8,7	18,3	13,1	14,9
Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	27,0	21,2	22,1	28,6	29,1	23,9	26,4
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	7,3	11,1	19,4	25,0	12,6	14,9	20,0
Autres activités de services	13,3	13,7	10,0	11,8	12,1	15,7	11,9
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17,1	12,5	10,6	9,9	13,2	15,3	11,4
Transports et entreposage	3,2	7,4	2,6	3,5	3,2	4,7	3,5
Information et communication	0,7	0,9	3,1	4,2	0,7	1,1	2,9
Activités immobilières	0,5	1,2	1,0	0,6	1,2	0,7	0,8
Activités financières et d'assurance	0,7	0,4	0,9	1,0	0,6	0,8	0,9
Dans un établissement de 1 à 19 salariés	46,2	50,4	35,5	30,7	40,3	41,8	35,3
Dans un établissement de 20 à 49 salariés	15,0	10,9	15,0	10,4	13,8	11,7	12,3
Dans un établissement de 50 à 249 salariés	21,3	25,6	25,1	26,7	19,7	19,8	24,4
Dans un établissement de 250 salariés ou plus	17,6	13,1	24,4	32,2	26,3	26,7	28,0

Note : données provisoires, arrondies

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole) et du secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires

Source : Urssaf

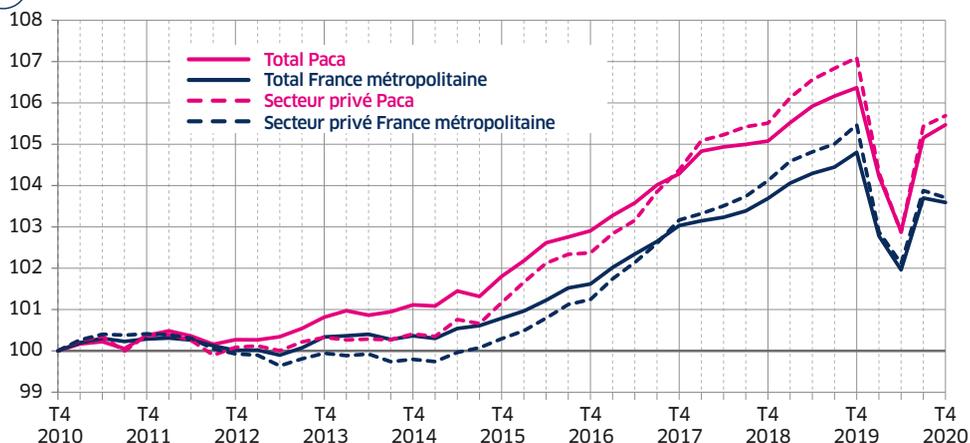
Depuis juillet 2018, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble des salariés. Aux salariés du secteur marchand non agricole sont désormais ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. Les données sur ce champ complet ne sont disponibles qu'à partir du 4^e trimestre 2010. De plus, une distinction des emplois du secteur privé et du secteur public, établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional.

Par ailleurs, depuis juillet 2017, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoess (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim). L'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut transitoirement affecter les comportements déclaratifs des entreprises. Durant la phase de montée en charge de la DSN, des adaptations sont réalisées dans la chaîne de traitement statistique des estimations d'emploi afin de tenir compte de ces changements. Ces modifications sont susceptibles de générer des révisions accrues sur les données.

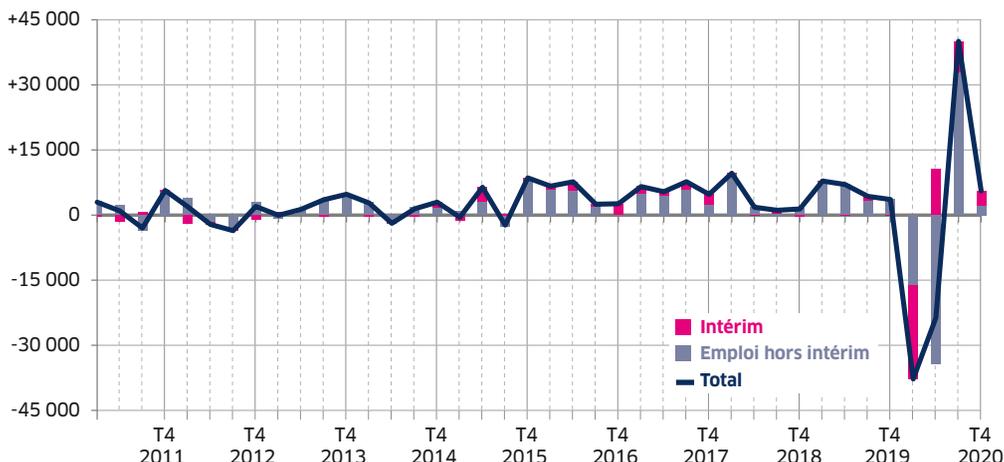
Enfin, dans cette publication, les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur d'activité dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca, qui comptabilise tous les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2020 (données CVS, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 148	807	1 019	7 639	5 216	7 644	23 473	308 502
Industrie	6 919	2 454	31 016	81 579	22 190	21 445	165 602	3 320 912
Construction	3 822	4 024	25 473	51 833	23 531	14 125	122 808	1 587 064
Services marchands	19 300	19 450	212 760	407 137	150 699	93 764	903 110	11 594 366
Total secteur marchand	31 189	26 735	270 267	548 187	201 636	136 979	1 214 994	16 810 844
Services non marchands	18 622	19 849	129 216	278 354	135 447	65 815	647 303	7 878 531
Total	49 811	46 584	399 483	826 542	337 082	202 794	1 862 297	24 689 375
Emploi hors intérim	46 248	45 625	391 746	801 418	329 561	196 574	1 811 172	23 954 605
Intérim	3 563	960	7 737	25 123	7 521	6 220	51 125	734 770

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2020 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	2,3	1,7	0,3	0,9	1,5	3,8	1,3	1,2
Industrie	13,9	5,3	7,8	9,9	6,6	10,6	8,9	13,5
Construction	7,7	8,6	6,4	6,3	7,0	7,0	6,6	6,4
Services marchands	38,7	41,8	53,3	49,3	44,7	46,2	48,5	47,0
Total secteur marchand	62,6	57,4	67,7	66,3	59,8	67,5	65,2	68,1
Services non marchands	37,4	42,6	32,3	33,7	40,2	32,5	34,8	31,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	92,8	97,9	98,1	97,0	97,8	96,9	97,3	97,0
Intérim	7,2	2,1	1,9	3,0	2,2	3,1	2,7	3,0

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	+3,6	-2,4	-0,7	-0,2	-2,2	-1,8	-1,1	+0,1
Industrie	+10,9	-1,6	-0,8	-1,4	-1,9	+0,1	-0,7	-2,5
Construction	+1,7	+1,6	+0,9	+2,2	+3,3	0,0	+1,8	+1,6
Services marchands	-6,9	-15,7	-4,1	-1,5	-0,9	-1,9	-2,6	-2,5
Total secteur marchand	-2,1	-11,9	-3,2	-1,2	-0,6	-1,4	-1,8	-2,1
Services non marchands	0,0	+1,2	+0,6	+1,7	+0,1	+1,9	+1,1	+0,9
Total	-1,3	-6,8	-2,0	-0,2	-0,3	-0,4	-0,8	-1,2
Emploi hors intérim	-1,9	-7,0	-1,9	-0,2	-0,5	-0,2	-0,8	-1,0
Intérim	+7,4	+5,4	-9,1	-2,3	+9,7	-5,0	-1,4	-5,5

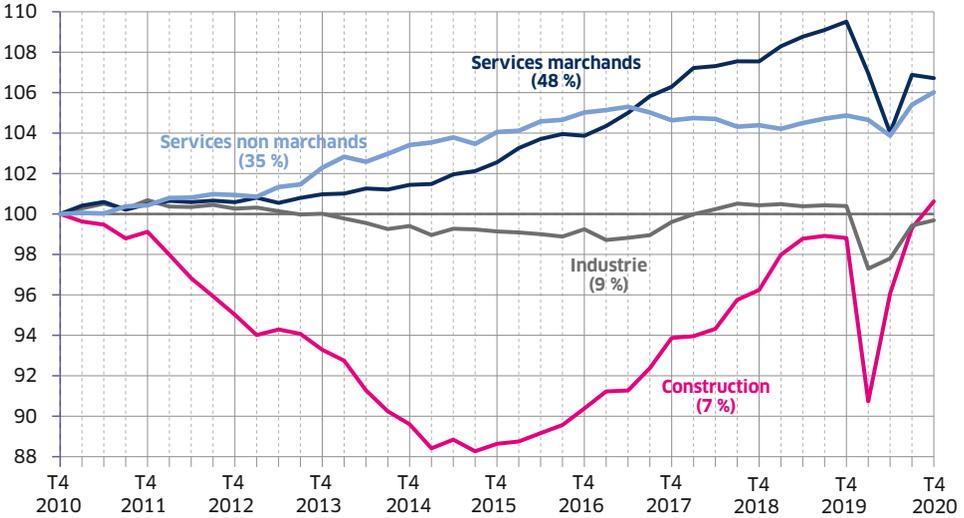
Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

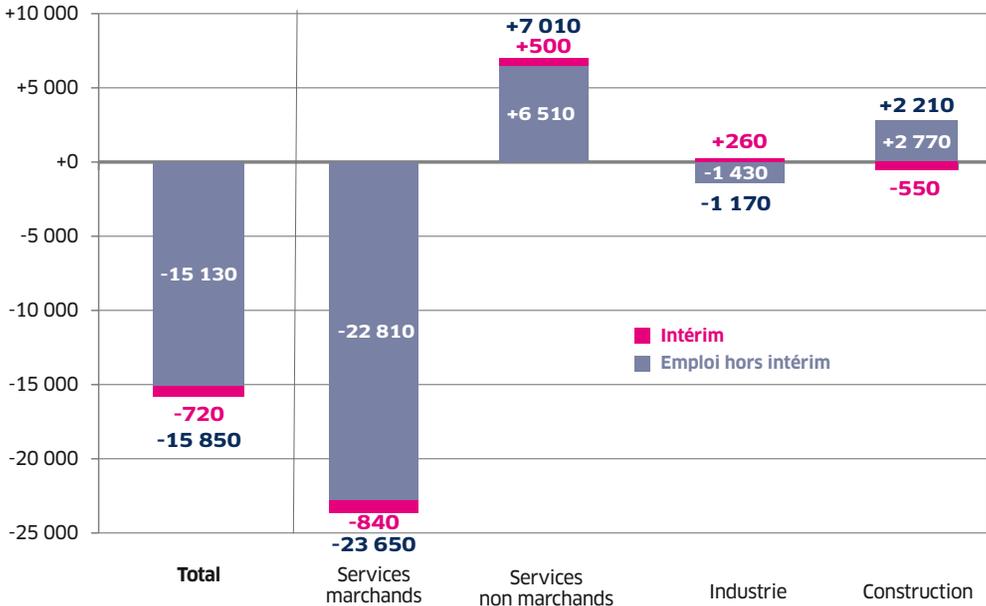
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Evolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié, en Paca entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (données CVS, en nombre)



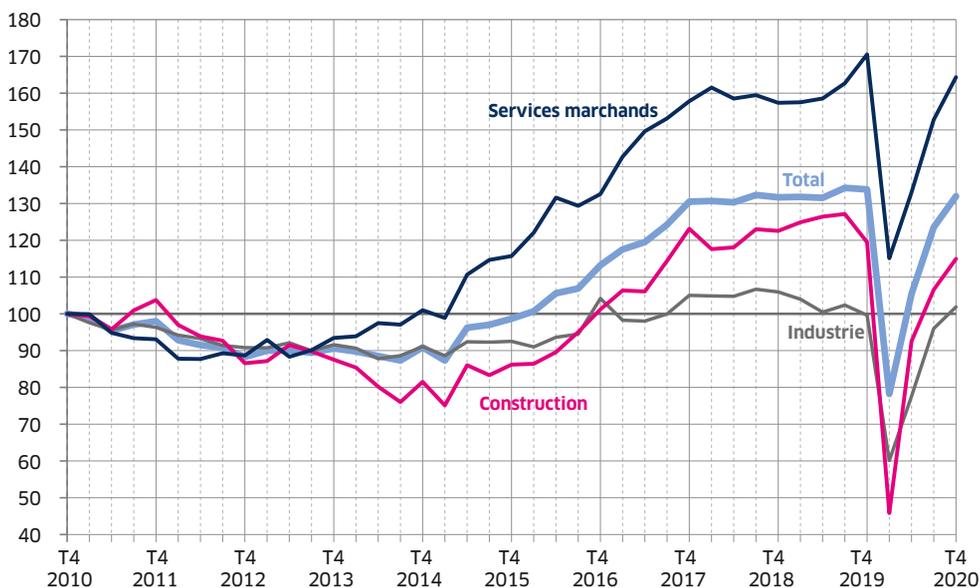
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

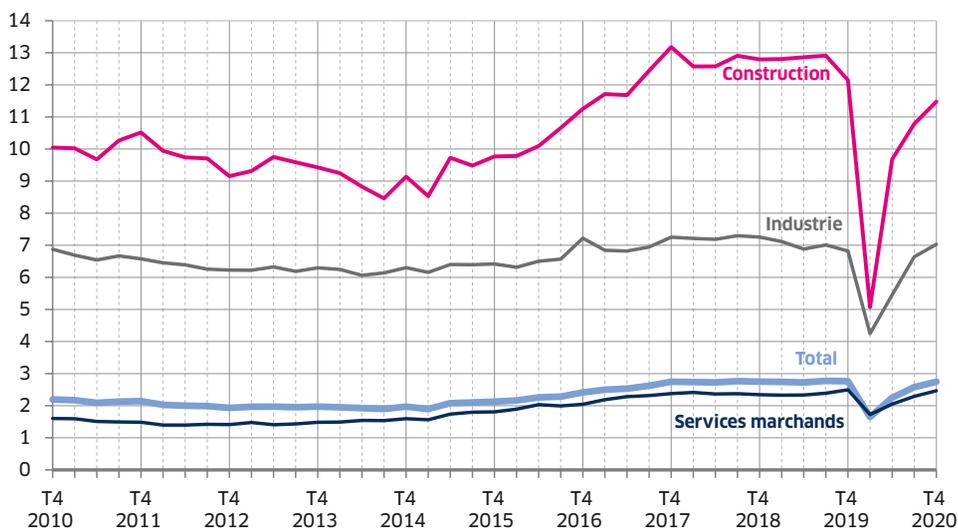
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



(1) Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

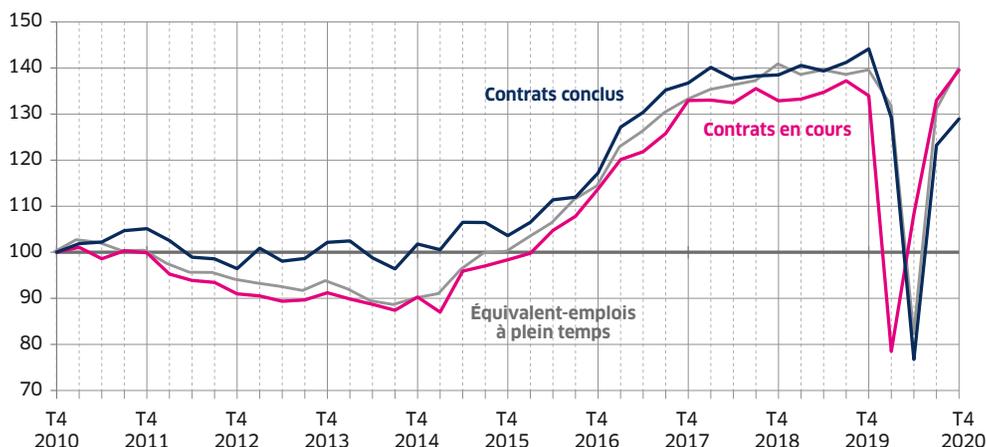
Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée de volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.

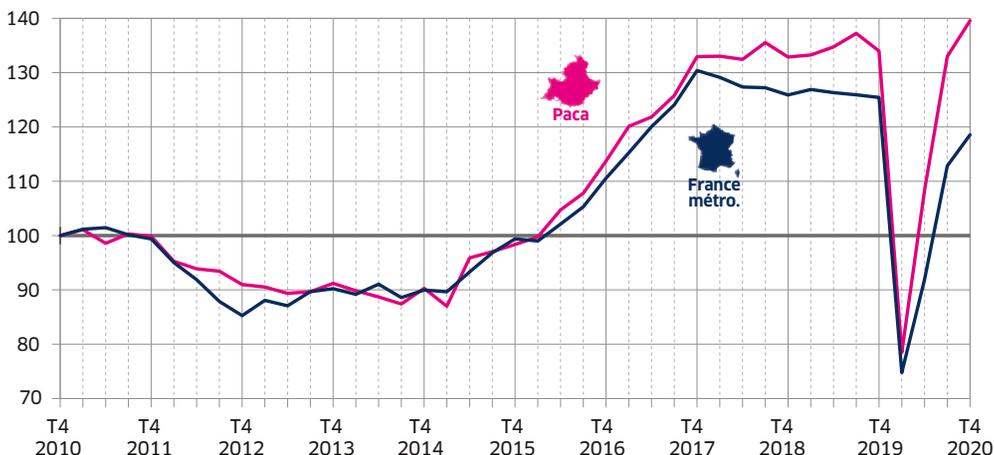
Ces séries ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements, ce qui a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité,
au 31/12/2020 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 079	1 126	7 411	26 248	8 123	5 656	49 644	734 676
Agriculture, sylviculture et pêche	1,0	0,4	0,4	0,2	0,5	2,5	0,6	0,5
Industrie	36,4	8,3	16,2	20,8	13,1	30,2	20,0	34,2
Construction	30,5	58,2	37,5	22,0	32,7	20,9	26,9	20,5
Services	32,1	33,1	45,8	57,0	53,7	46,4	52,5	44,8

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+2,4	+5,4	-7,0	+9,5	+5,9	-4,6	+4,2	-5,5
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,6	+0,3	-0,2	0,0	-0,1	-0,6	-0,1	0,0
Industrie	+3,2	-1,3	+0,9	-2,2	-1,9	+1,2	-1,1	-1,6
Construction	-1,7	-0,4	+0,7	-2,7	-3,9	-0,9	-2,3	+0,6
Services	-2,1	+1,4	-1,5	+4,9	+5,9	+0,3	+3,5	+1,0

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2020 (données CVS)



	Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	279	-15,4	3 566	-3,4
Industrie	9 915	-1,3	251 624	-9,7
Fabrication d'autres produits industriels	4 788	+3,6	118 260	-6,8
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1 954	-5,7	22 140	-5,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 597	-8,8	52 306	-7,3
Fabrication de matériels de transport	828	+2,1	29 146	-25,3
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	748	-5,1	29 773	-9,4
Construction	13 377	-3,9	150 491	-2,8
Services	26 072	+11,6	328 996	-3,3
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 550	+53,0	96 583	-6,5
Transports et entreposage	8 151	+6,5	114 519	+10,8
Commerce ; réparations d'automobiles et de motocycles	4 599	-5,5	65 717	-7,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2 711	+19,4	26 803	+17,9
Information et communication	726	+2,7	6 806	-10,4
Hébergement et restauration	495	-52,3	4 297	-68,1
Activités financières et d'assurance	376	-34,5	7 365	-22,7
Autres activités de services	336	-23,7	4 885	-31,0
Activités immobilières	129	-42,6	2 020	-15,9
Total	49 644	+4,2	734 676	-5,5

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2020 (données CVS)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	30 584	21 404	179 333	516 835	182 492	144 936	1 075 584	16 582 808
Évolution sur un an (en %)	-17,5	-8,8	-26,2	-19,0	-15,0	-15,3	-19,0	-20,5

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2020 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	876	931	6 243	21 319	6 714	5 007	41 091	626 786
Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,5	0,6	0,2	0,5	2,7	0,6	0,5
Industrie	34,1	9,5	16,0	21,8	14,7	30,3	20,8	34,4
Construction	29,2	56,6	35,7	21,2	32,0	18,9	25,9	18,6
Services	36,2	33,4	47,7	56,8	52,9	48,1	52,7	46,5

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2019 et 2020 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	-13,0	-8,0	-18,7	-10,9	-12,8	-13,3	-12,8	-18,3
Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	+0,4	+0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	+0,1
Industrie	-0,8	-0,4	-0,7	-1,8	-0,7	+0,2	-1,1	-2,5
Construction	-1,3	-0,2	-0,6	-4,5	-5,1	-2,7	-3,7	-1,1
Services	+2,0	+0,2	+1,2	+6,4	+5,8	+2,6	+4,8	+3,5

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 410	2 585	1 700	9 450	7 110	11 140	35 400
Évolution sur un an	-0,1	-0,4	-2,3	-0,5	-0,4	-0,9	-0,6
Répartition par activité							
Viticulture	2,6	1,0	2,7	12,7	60,1	53,7	32,9
Maraîchage	5,9	2,7	24,3	31,1	6,1	12,6	15,5
Cultures fruitières	21,7	22,1	9,8	22,8	3,2	13,9	15,3
Grandes cultures	28,2	12,8	18,7	18,8	13,9	7,9	14,8
Élevages (Ovins, caprins...)	36,1	51,5	27,3	10,2	8,4	4,5	14,3
Horticulture	1,6	2,5	15,1	2,9	6,5	5,9	5,0
Autres	4,0	7,5	2,1	1,5	1,8	1,4	2,3
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	63,2	72,3	56,8	35,3	43,5	37,4	44,0
Salariés permanents ⁽¹⁾ ETP	9,2	5,2	29,4	33,0	38,4	23,5	26,6
Salariés non permanents ⁽²⁾ ETP	23,3	18,2	6,8	29,1	14,6	37,3	26,3
Conjoints	4,3	4,3	7,1	2,5	3,6	1,8	3,1

ETP : équivalent temps plein. Le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

⁽¹⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

Note : en raison de la gestion des arrondis, la somme de l'emploi par département n'est pas égale au total régional

Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

Source : MSA - fichier des cotisants - **Traitements** : Draaf-Srise

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2018 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	173	190	1 381	2 886	1 068	740	6 438	94 807
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	10 955	9 657	115 472	290 925	77 700	54 184	558 893	9 952 064
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	569	485	6 203	15 978	4 123	2 870	30 228	548 490
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,2	5,0	5,4	5,5	5,3	5,3	5,4	5,5
Établissements hors accord (en nombre)	148	160	1 156	2 445	906	653	5 468	82 223
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	8 778	7 952	79 525	218 202	60 177	42 935	417 569	7 056 580
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	452	399	4 165	11 842	3 149	2 238	22 245	381 005
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,1	5,0	5,2	5,4	5,2	5,2	5,3	5,4
Établissements sous accord (en nombre)	25	30	225	441	162	87	970	12 584
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	2 177	1 705	35 947	72 723	17 523	11 249	141 324	2 895 484
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	117	86	2 038	4 136	974	632	7 983	167 485
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,4	5,0	5,7	5,7	5,6	5,6	5,6	5,8

⁽¹⁾ Nombre total de salariés de chaque établissement mesuré en équivalent temps plein. Les salariés en CDI présents au 31 décembre de l'année concernée sont pris en compte intégralement s'ils sont à temps plein ou au prorata de leur durée hebdomadaire du travail s'ils sont à temps partiel ; ils ne comptent pas du tout s'ils ont quitté l'établissement avant cette date. Les autres salariés (les titulaires de CDD, les travailleurs mis à disposition par une entreprise extérieure, les intérimaires, les saisonniers et les contrats aidés) sont pris en compte au prorata de leur temps de travail au cours des douze derniers mois

⁽²⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : $6\% \times 33 = 1,98$. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽³⁾ Rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 17 septembre 2021

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Travailleurs handicapés⁽¹⁾ dans les effectifs des établissements assujettis, selon les trois modes de décompte, en 2018 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total des établissements								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	683	549	5 464	14 580	3 892	2 959	28 127	483 324
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	530	417	4 395	11 527	3 063	2 360	22 292	390 723
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,8	4,3	3,8	4,0	3,9	4,4	4,0	3,9
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	474	377	4 005	10 170	2 767	2 155	19 948	354 608
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,3	3,9	3,5	3,5	3,6	4,0	3,6	3,6
Établissements hors accord								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	496	417	3 465	10 109	2 802	2 140	19 429	320 630
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	374	312	2 723	7 849	2 165	1 690	15 113	253 793
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,3	3,9	3,4	3,6	3,6	3,9	3,6	3,6
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	334	287	2 482	6 951	1 959	1 544	13 557	231 464
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	3,8	3,6	3,1	3,2	3,3	3,6	3,2	3,3
Établissements sous accord								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	187	132	1 999	4 471	1 090	819	8 698	162 694
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	156	106	1 672	3 677	898	670	7 179	136 929
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	7,2	6,2	4,7	5,1	5,1	6,0	5,1	4,7
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	140	90	1 522	3 220	807	611	6 391	123 144
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	6,4	5,3	4,2	4,4	4,6	5,4	4,5	4,3

⁽¹⁾ Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis (c'est-à-dire hors sous-traitance, mises à disposition et stagiaires)

⁽²⁾ Chaque salarié bénéficiaire compte « pour un » à partir du moment où il est recensé comme bénéficiaire au sens de la loi (la quotité de travail n'est pas prise en compte)

⁽³⁾ Chaque travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire dès lors que son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance

⁽⁴⁾ Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement

⁽⁵⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 17 septembre 2021

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Taux d'emploi⁽⁴⁾ des travailleurs handicapés selon le secteur d'activité, en 2018 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Agriculture, sylviculture et pêche	1,1	4,1	3,2	1,7	2,9	3,9	2,9	3,7
Industrie	4,8	3,8	3,7	3,6	3,7	3,9	3,7	3,9
Fabrication de matériels de transport	0,0	0,0	5,1	4,8	4,5	4,8	4,8	4,7
Fabrication d'autres produits industriels	4,9	4,3	3,5	3,3	3,8	4,2	3,6	3,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3,2	3,8	3,6	3,7	3,0	4,3	3,6	3,5
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	4,4	3,0	3,0	3,5	2,1	3,6	3,4	4,0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,0	0,0	3,8	3,2	2,7	3,1	3,3	3,7
Cokéfaction et raffinage	0,0	0,0	0,0	2,3	0,0	0,0	2,3	3,1
Construction	3,4	3,0	3,3	2,8	2,7	2,7	2,9	2,9
Services	4,3	4,1	3,4	3,5	3,6	4,1	3,6	3,5
Autres activités de services	3,9	3,1	4,4	4,4	3,2	6,3	4,3	3,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5,0	4,9	4,1	4,4	4,1	3,8	4,3	4,6
Activités immobilières	6,0	6,6	3,1	3,8	6,0	6,0	4,2	4,0
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,5	4,5	3,5	4,1	4,0	3,9	3,9	3,4
Activités financières et d'assurance	3,6	3,6	5,1	3,4	3,5	4,4	3,6	3,2
Transports et entreposage	4,2	2,8	3,8	3,0	3,5	5,3	3,5	4,0
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	5,4	3,8	3,0	3,0	3,1	3,4	3,0	2,9
Hébergement et restauration	3,3	2,7	2,6	2,6	2,2	2,1	2,5	2,9
Information et communication	1,2	1,2	2,1	2,2	2,0	1,1	2,1	2,3
Total	4,3	3,9	3,5	3,5	3,6	4,0	3,6	3,6

⁽⁴⁾ Rapport entre les effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence (en équivalent temps plein) et les effectifs salariés totaux

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 17 septembre 2021

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en 2018 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	173	190	1 381	2 886	1 068	740	6 438	94 805
Établissements hors accord	85,5	84,2	83,7	84,7	84,8	88,2	84,9	86,7
Avec emploi direct	75,7	68,9	63,2	67,4	66,6	73,9	67,4	68,9
Travailleurs handicapés seulement	34,1	36,8	34,3	30,7	36,8	36,5	33,4	29,7
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	19,1	13,7	6,8	9,5	8,1	12,8	9,5	13,7
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	8,1	8,4	8,1	11,3	7,8	10,5	9,8	12,4
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	14,5	10,0	14,0	15,9	13,9	14,1	14,7	13,1
Sans emploi direct	9,8	15,3	20,5	17,3	18,3	14,3	17,6	17,8
Contribution financière à l'Agefiph seulement	4,6	7,4	11,7	8,5	10,1	6,6	9,1	7,7
Contribution financière à l'Agefiph + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	5,2	7,9	8,8	8,8	8,1	7,7	8,4	10,1
Établissements sous accord	14,5	15,8	16,3	15,3	15,2	11,8	15,1	13,3
Avec emploi direct	13,9	13,7	13,7	13,9	14,0	10,3	13,5	11,9
Travailleurs handicapés seulement	11,0	8,4	5,8	6,1	5,5	4,2	5,9	4,9
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	1,7	2,6	3,8	3,8	4,4	3,2	3,8	3,7
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	0,6	1,6	1,7	1,6	1,4	0,9	1,5	1,7
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	0,6	1,1	2,4	2,5	2,7	1,9	2,3	1,7
Sans emploi direct	0,6	2,1	2,6	1,4	1,1	1,5	1,6	1,3
Contribution financière à l'Agefiph seulement	0,0	1,1	1,9	1,1	0,7	0,9	1,1	0,8
Contribution financière à l'Agefiph + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	0,6	1,1	0,7	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 17 septembre 2021

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Caractéristiques des bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2018 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	683	549	5 464	14 580	3 892	2 959	28 127	483 324
Hommes	50,8	54,1	48,1	51,8	50,2	53,4	51,0	53,3
Femmes	49,2	45,9	51,9	48,2	49,8	46,6	48,9	46,7
Âgés de 15 à 24 ans	0,6	4,9	2,0	1,5	1,9	1,6	1,7	2,0
Âgés de 25 à 39 ans	16,8	16,2	16,7	15,9	16,3	14,8	16,0	17,2
Âgés de 40 à 49 ans	30,7	25,7	25,4	26,9	26,5	27,3	26,6	27,8
Âgés de 50 ans ou plus	51,8	53,2	55,9	55,7	55,3	56,3	55,6	53,1
Reconnus comme travailleurs handicapés	78,8	80,5	76,9	66,5	70,7	74,7	70,5	76,7
Accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle	8,6	9,3	7,3	10,5	12,1	11,4	10,1	9,6
Pensionnés d'invalidité	10,0	8,0	12,2	20,3	12,8	11,7	16,3	11,2
Titulaires de la carte d'invalidité	0,3	1,1	1,6	0,8	1,4	0,4	1,0	0,7
Allocataires de l'AAH	1,5	0,4	1,3	1,1	1,5	0,5	1,1	1,1
Mutilés de guerre, assimilés et autres	0,9	0,7	0,7	0,7	1,5	1,3	0,9	0,7
CDI	84,3	81,1	90,8	91,0	89,6	88,9	90,2	89,0
CDD	10,2	18,6	7,4	6,6	8,2	7,3	7,4	7,3
Intérim et autres	5,4	0,4	1,9	2,5	2,2	3,8	2,5	3,7
Temps plein	65,6	67,6	70,5	63,6	66,0	69,8	66,1	69,8
Temps partiel	34,4	32,4	29,5	36,4	34,0	30,2	33,9	30,2
Moins de 1 an d'ancienneté	16,1	12,4	11,6	10,0	12,2	12,3	11,1	11,1
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	9,7	10,2	7,4	7,0	7,5	6,9	7,3	6,8
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	11,1	14,2	11,8	13,2	14,2	11,5	12,8	11,5
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	14,2	16,9	16,3	16,8	17,5	14,1	16,5	14,4
10 ans ou plus d'ancienneté	48,9	46,3	52,9	52,9	48,7	55,4	52,4	56,2
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	5,6	3,9	10,5	9,4	8,3	4,9	8,8	9,9
Professions intermédiaires	16,5	11,8	17,8	22,5	14,9	16,4	19,6	18,7
Employés	37,1	49,4	46,4	38,2	48,0	38,0	41,3	32,1
Ouvriers	40,8	34,9	25,3	29,9	28,9	40,6	30,3	39,2
Agriculture, sylviculture et pêche	0,4	0,4	0,1	0,0	0,3	1,0	0,2	0,5
Industrie	31,5	4,4	15,3	16,0	13,3	19,1	16,0	25,1
Construction	5,4	10,2	4,1	4,3	4,1	4,5	4,4	4,5
Services	62,7	85,1	80,5	79,7	82,2	75,4	79,4	69,9

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 17 septembre 2021

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

The page features a decorative background with faint, overlapping numbers in shades of green and yellow. A large, solid green circle is positioned in the center, containing the text 'MARCHÉ DU TRAVAIL'. To the left of this circle is a smaller green circle containing the number '2'.

2

MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'évolution du taux de chômage se révèle contre-intuitive. En effet, malgré les tensions sur le marché du travail, le taux de chômage diminue sur un an. L'interruption de la recherche active d'emploi ou l'indisponibilité pour travailler pendant les périodes de confinement a eu pour conséquence de faire sortir un grand nombre de personnes de la définition officielle du chômeur au sens du BIT. En revanche, ces personnes sont venues gonfler les statistiques de halo du chômage et de sous-emploi.

Taux de chômage par sexe et âge, en 2020 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	9,4	7,5	8,9	9,3	8,5	10,2	9,1	7,8
Hommes	9,3	7,7	9,0	9,4	8,5	9,9	9,1	7,9
Femmes	9,4	7,3	8,8	9,2	8,6	10,5	9,1	7,7
Âgés de 15 à 24 ans	23,3	18,7	21,2	22,1	22,7	25,1	22,3	19,7
Âgés de 25 à 49 ans	8,7	7,4	8,4	8,7	7,8	9,6	8,5	7,2
Âgés de 50 ans ou plus	6,8	4,9	6,4	6,4	6,0	6,9	6,3	5,3

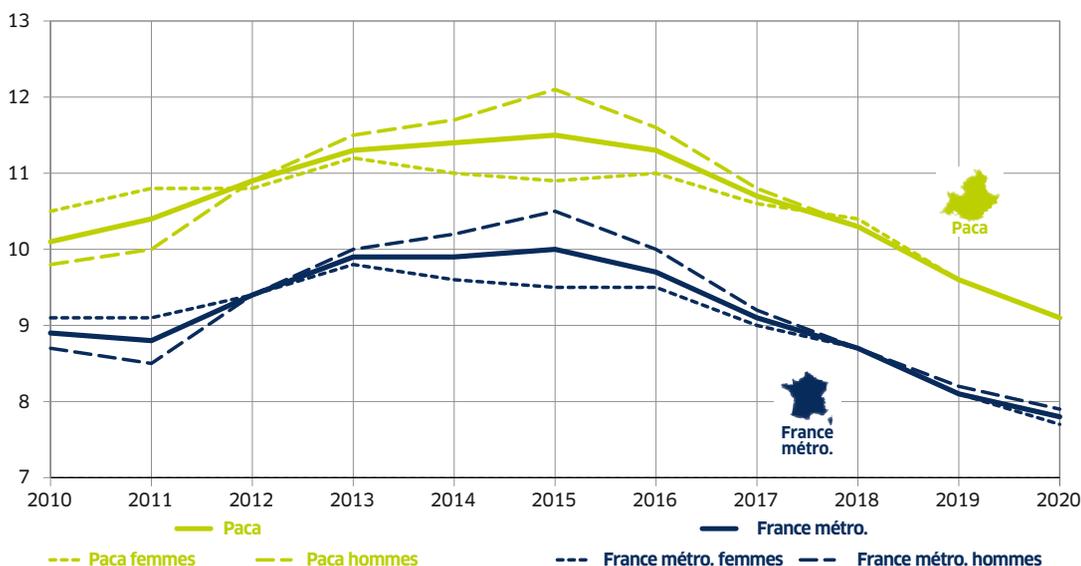
Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2019 et 2020 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	-0,6	-0,4	+0,1	-0,7	-0,7	-0,6	-0,5	-0,3
Hommes	-0,8	-0,3	+0,1	-0,7	-0,7	-0,7	-0,5	-0,3
Femmes	-0,6	-0,5	+0,1	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,4
Âgés de 15 à 24 ans	+0,2	+0,5	+2,0	+0,2	0,0	-0,1	+0,5	+0,8
Âgés de 25 à 49 ans	-0,5	-0,2	+0,1	-0,7	-0,4	-0,5	-0,4	-0,3
Âgés de 50 ans ou plus	-1,1	-0,8	-0,6	-1,0	-1,0	-0,9	-1,0	-0,8



Taux de chômage annuels par sexe, (données CVS, en %)

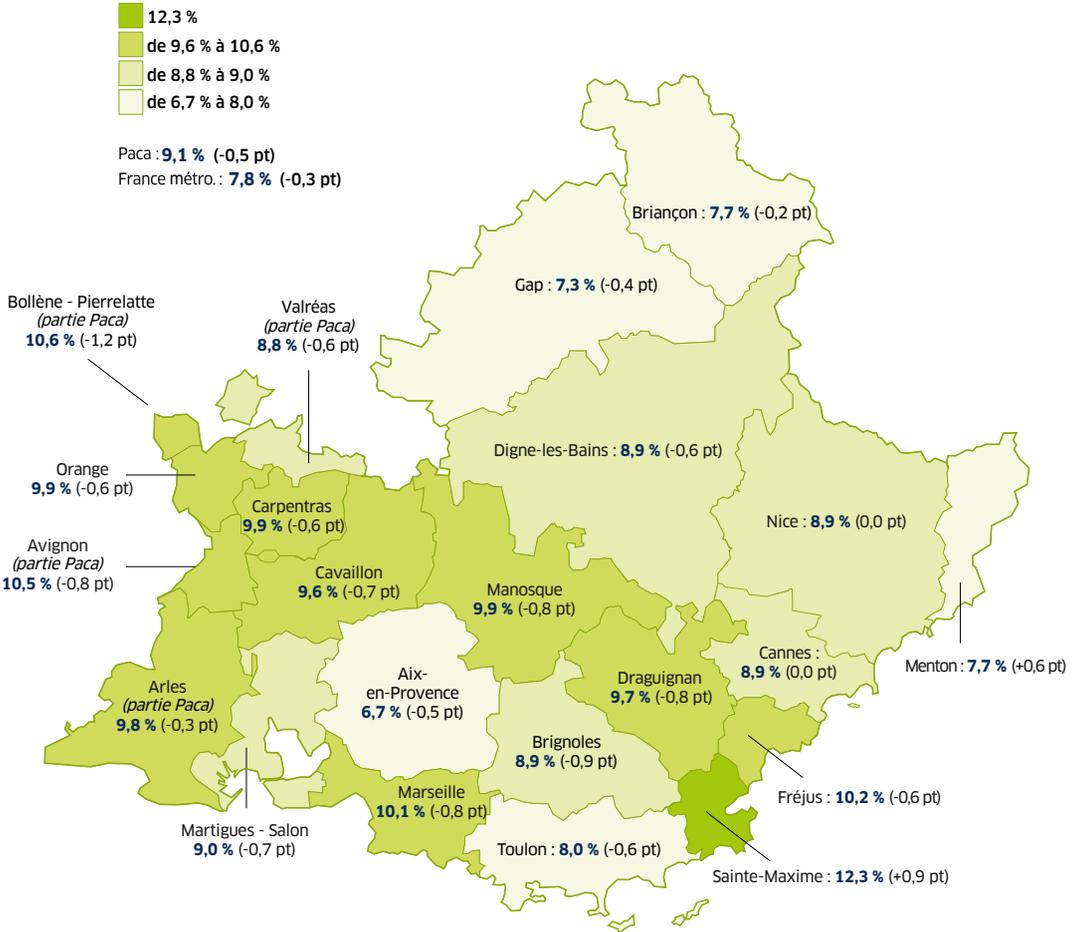


Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)



Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2020 (données CVS, moyenne annuelle en % et évolution sur un an en point)



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2019 et 2020 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	10 520	7 840	77 210	140 790	63 910	41 140	341 400	3 680 730
B	2 160	2 120	11 920	24 090	11 650	7 640	59 580	714 150
C	3 960	4 140	18 700	40 750	20 010	14 850	102 400	1 295 380
D	850	860	5 270	11 900	5 560	3 390	27 820	310 400
E	860	690	8 040	12 370	7 650	4 030	33 620	328 100
A, B, C, D, E	18 350	15 650	121 140	229 880	108 760	71 040	564 820	6 328 700
A, B, C	16 640	14 100	107 840	205 620	95 560	63 620	503 380	5 690 200
B, C	6 120	6 260	30 620	64 830	31 660	22 490	161 980	2 009 530

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	57,3	50,1	63,7	61,2	58,8	57,9	60,4	58,2
B	11,8	13,5	9,8	10,5	10,7	10,8	10,5	11,3
C	21,6	26,5	15,4	17,7	18,4	20,9	18,1	20,5
D	4,6	5,5	4,4	5,2	5,1	4,8	4,9	4,9
E	4,7	4,4	6,6	5,4	7,0	5,7	6,0	5,2
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	90,7	90,1	89,0	89,4	87,9	89,6	89,1	89,9
B, C	33,4	40,0	25,3	28,2	29,1	31,7	28,7	31,8

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi par catégorie, entre 2019 et 2020 (données CVS-CJO, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	+5,8	+10,1	+15,1	+6,0	+7,4	+7,0	+8,4	+9,5
B	-3,6	-0,5	-8,5	-5,4	-6,2	-5,9	-6,0	-3,8
C	-6,4	-5,5	-14,1	-10,3	-10,2	-6,7	-10,2	-9,8
D	+4,9	+8,9	+10,0	+15,3	+7,8	+13,4	+12,0	+7,3
E	-2,3	-6,8	+1,3	-3,7	-9,0	+0,2	-3,4	-6,9
A, B, C, D, E	+1,4	+3,4	+5,7	+1,3	+0,9	+2,2	+2,3	+2,4
A, B, C	+1,4	+3,5	+5,9	+0,9	+1,4	+1,8	+2,3	+2,7
B, C	-5,4	-3,8	-12,0	-8,5	-8,8	-6,4	-8,7	-7,8

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	7 950	6 960	53 180	102 430	45 140	31 040	246 700	2 761 080
Femmes	8 690	7 140	54 650	103 190	50 430	32 590	256 680	2 929 130
Âgés de moins de 25 ans	2 040	1 560	11 930	25 640	12 570	8 250	61 900	754 050
Hommes	1 070	810	6 110	13 070	6 460	4 080	31 600	385 730
Femmes	980	750	5 810	12 570	6 110	4 170	30 390	368 300
Âgés de 25 à 49 ans	9 660	8 920	64 370	126 080	55 590	38 170	302 780	3 464 750
Hommes	4 660	4 480	31 720	62 400	26 290	18 670	148 210	1 682 130
Femmes	5 000	4 430	32 650	63 680	29 310	19 500	154 570	1 782 580
Âgés de 50 ans ou plus	4 940	3 630	31 540	53 900	27 410	17 210	138 620	1 471 430
Hommes	2 230	1 670	15 360	26 960	12 390	8 300	66 890	693 200
Femmes	2 710	1 960	16 190	26 940	15 010	8 920	71 730	778 230
Inscrits depuis moins d'un an	8 320	7 290	60 680	107 550	52 650	32 680	269 170	2 983 780
Inscrits depuis un an ou plus	8 330	6 810	47 150	98 070	42 920	30 940	234 220	2 706 530
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	4 900	3 960	25 810	55 890	23 990	17 900	132 430	1 562 750
Total	16 640	14 100	107 840	205 620	95 560	63 620	503 380	5 690 200

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	47,8	49,4	49,3	49,8	47,2	48,8	49,0	48,5
Femmes	52,2	50,6	50,7	50,2	52,8	51,2	51,0	51,5
Âgés de moins de 25 ans	12,3	11,1	11,1	12,5	13,2	13,0	12,3	13,3
Hommes	6,4	5,7	5,7	6,4	6,8	6,4	6,3	6,8
Femmes	5,9	5,3	5,4	6,1	6,4	6,6	6,0	6,5
Âgés de 25 à 49 ans	58,1	63,3	59,7	61,3	58,2	60,0	60,1	60,9
Hommes	28,0	31,8	29,4	30,3	27,5	29,3	29,4	29,6
Femmes	30,0	31,4	30,3	31,0	30,7	30,7	30,7	31,3
Âgés de 50 ans ou plus	29,7	25,7	29,2	26,2	28,7	27,1	27,5	25,9
Hommes	13,4	11,8	14,2	13,1	13,0	13,0	13,3	12,2
Femmes	16,3	13,9	15,0	13,1	15,7	14,0	14,2	13,7
Inscrits depuis moins d'un an	50,0	51,7	56,3	52,3	55,1	51,4	53,5	52,4
Inscrits depuis un an ou plus	50,1	48,3	43,7	47,7	44,9	48,6	46,5	47,6
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	29,4	28,1	23,9	27,2	25,1	28,1	26,3	27,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2019 et le 2020 (données CVS-CJO, en %)

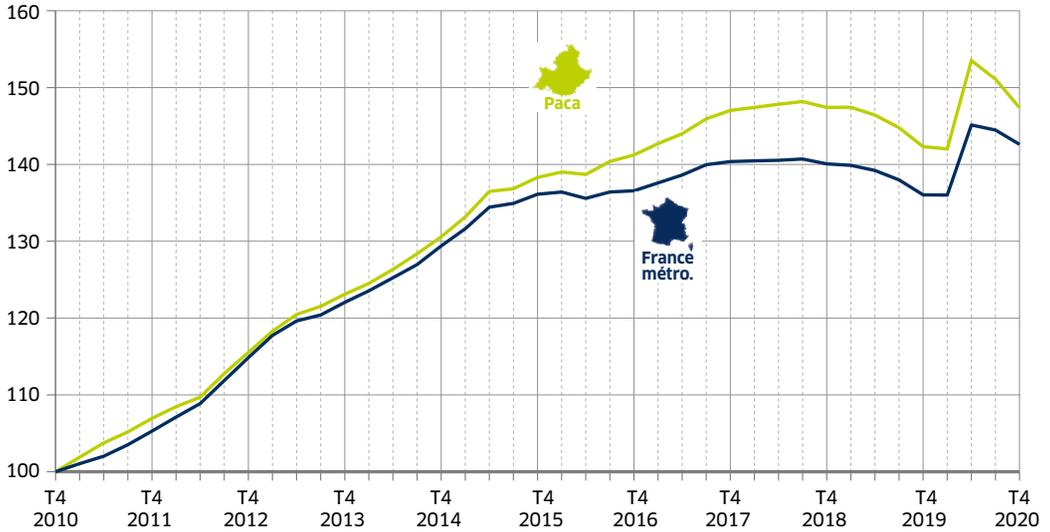
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	+1,8	+5,6	+7,5	+1,9	+2,1	+2,7	+3,3	+3,9
Femmes	+1,0	+1,6	+4,4	0,0	+0,8	+1,0	+1,3	+1,6
Âgés de moins de 25 ans	+2,5	+3,3	+11,4	+1,8	+1,6	+0,6	+3,4	+4,9
Hommes	+2,9	+6,6	+13,1	+3,7	+3,9	+1,0	+5,2	+7,2
Femmes	+2,1	-1,3	+9,4	-0,2	-0,7	+0,2	+1,6	+2,5
Âgés de 25 à 49 ans	+0,9	+4,0	+6,0	+0,4	+1,2	+1,6	+2,0	+2,3
Hommes	+1,7	+5,9	+8,1	+1,6	+2,1	+2,7	+3,3	+3,6
Femmes	+0,2	+1,8	+3,9	-0,7	+0,4	+0,6	+0,7	+1,2
Âgés de 50 ans ou plus	+1,9	+2,8	+3,8	+1,8	+1,7	+2,9	+2,4	+2,6
Hommes	+1,4	+4,4	+4,1	+1,7	+1,1	+3,8	+2,4	+3,0
Femmes	+2,3	+1,6	+3,5	+1,8	+2,1	+2,1	+2,3	+2,2
Inscrits depuis moins d'un an	-0,5	+2,1	+6,7	+0,1	+1,7	+0,2	+1,9	+2,5
Inscrits depuis un an ou plus	+3,5	+5,0	+4,9	+1,9	+1,1	+3,5	+2,7	+2,9
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	+6,8	+6,5	+4,6	+3,6	+2,3	+5,9	+4,0	+3,7
Total	+1,4	+3,5	+5,9	+0,9	+1,4	+1,8	+2,3	+2,7

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

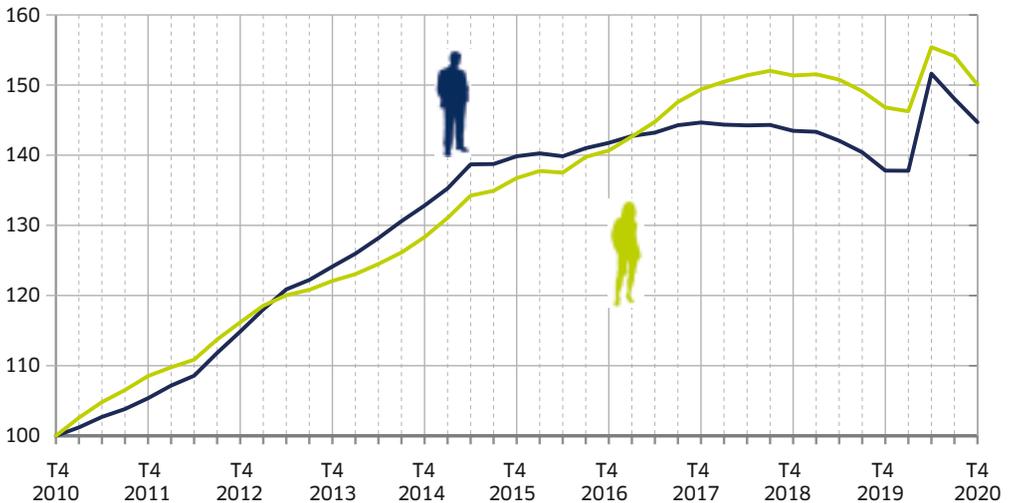
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)



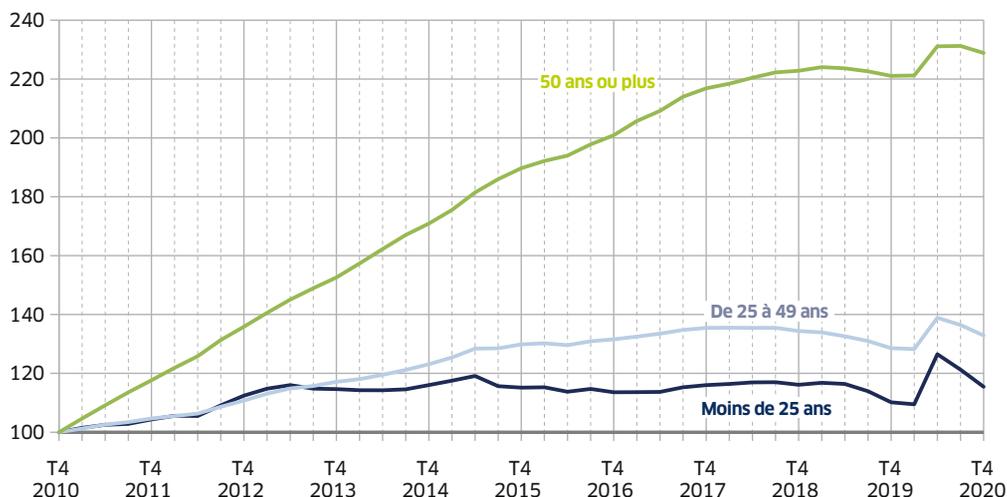
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par sexe, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)



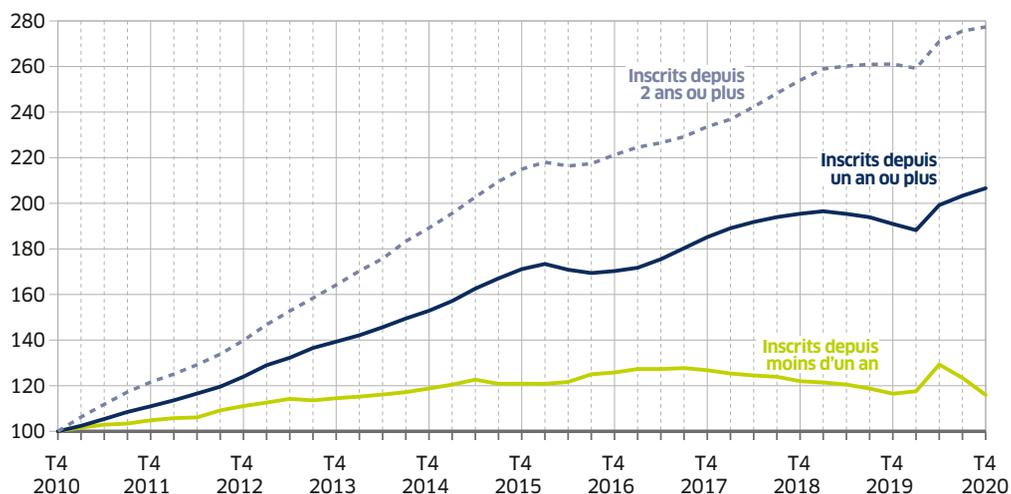
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par tranche d'âge, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)

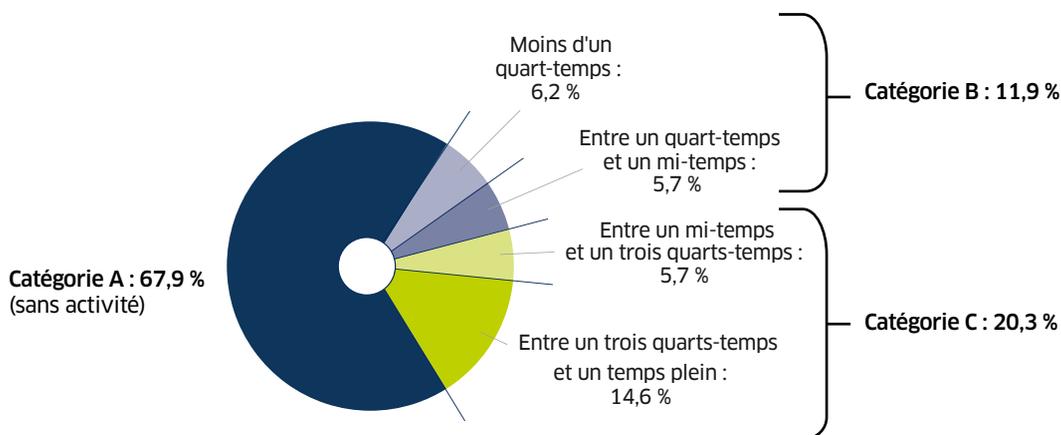


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par ancienneté, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2020 (données brutes)



Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Catégorie B (en nombre)	2 160	2 120	11 920	24 110	11 650	7 640	59 610	714 650
De 1 à 19 heures	25,0	27,0	26,9	22,3	25,9	24,2	24,4	24,9
De 20 à 39 heures	26,6	24,9	28,3	27,4	27,6	28,3	27,6	27,2
De 40 à 59 heures	21,4	20,2	21,3	22,2	21,7	22,4	21,8	21,8
De 60 à 78 heures	27,2	27,9	23,5	28,1	24,7	25,1	26,1	26,1
Catégorie C (en nombre)	3 950	4 130	18 540	40 590	19 820	14 770	101 800	1 291 840
De 79 à 99 heures	15,3	14,4	14,9	14,5	15,0	13,8	14,6	15,1
De 100 à 119 heures	13,1	13,3	13,2	13,8	13,8	13,2	13,6	14,1
De 120 à 150 heures	23,3	21,5	22,5	24,6	23,1	23,8	23,6	25,3
151 heures ou plus	48,3	50,9	49,3	47,2	48,2	49,1	48,2	45,6

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux d'entrées à Pôle emploi par motif, en 2020 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	15 950	14 740	119 050	217 360	104 540	63 480	535 120	5 944 370
Fin de contrat	26,1	34,0	22,6	18,7	24,3	20,7	21,5	20,5
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	16,1	16,0	14,0	15,7	16,0	16,7	15,5	15,3
Réinscription rapide ⁽²⁾	15,5	13,6	14,3	15,7	14,8	16,1	15,2	15,0
Rupture conventionnelle	7,2	6,6	8,5	7,8	8,4	7,1	7,9	7,1
Licenciement non économique	6,1	4,5	7,9	6,6	7,1	6,0	6,9	6,8
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	4,7	3,7	5,0	6,9	5,4	5,5	5,9	6,9
Fin de mission d'intérim	4,1	3,3	5,3	5,5	3,8	5,1	5,0	6,5
Démission	3,4	3,1	3,6	3,0	3,6	3,2	3,3	4,0
Licenciement économique	1,3	1,4	2,7	1,8	1,7	1,6	1,9	2,0
Autres motifs ⁽⁴⁾	6,0	5,8	7,6	7,4	6,4	7,3	7,1	6,4
Motif indéterminé	9,6	8,0	8,8	10,8	8,5	10,6	9,8	9,4

Évolution des flux d'entrées à Pôle emploi par motif, entre 2019 et 2020 (catégories A, B, C, données brutes en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	-5,2	-3,3	-2,7	-5,5	-4,9	-4,8	-4,6	-5,0
Fin de contrat	-5,7	-0,8	-6,4	-1,5	-7,9	-2,7	-4,4	-2,2
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	-7,9	-8,2	0,0	-3,9	-2,2	-2,9	-2,9	-7,7
Réinscription rapide ⁽²⁾	-10,5	-10,3	-16,3	-15,9	-13,4	-14,5	-15,1	-15,4
Rupture conventionnelle	+4,5	0,0	-2,4	-1,2	-0,1	-4,0	-1,4	+0,1
Licenciement non économique	-4,9	-8,3	-5,0	-5,5	-6,3	-7,7	-5,8	-5,3
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	-12,8	-1,8	+2,1	-3,0	-1,9	-9,4	-2,9	-3,2
Fin de mission d'intérim	+12,1	+16,7	+35,2	+8,6	+2,6	+10,5	+13,3	+6,3
Démission	0,0	-2,1	0,0	-1,5	+4,1	+1,5	+0,3	+2,4
Licenciement économique	-9,1	+17,6	+23,5	+1,0	+6,4	+13,6	+9,3	+15,3
Autres motifs ⁽⁴⁾	-4,0	-14,1	+0,2	-5,9	+2,5	+1,8	-2,4	-3,9
Motif indéterminé	0,0	+8,3	+1,8	-10,0	-3,1	-5,9	-5,5	-6,5

⁽¹⁾ Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation

⁽²⁾ Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité...)

⁽³⁾ Inscription à Pôle emploi d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive

⁽⁴⁾ Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi

Note : En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux de sorties de Pôle emploi par motif, en 2020 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	15 250	13 560	110 820	209 160	101 910	60 950	511 660	5 633 610
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	43,0	40,0	43,8	48,2	40,0	45,2	44,9	44,5
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	20,9	23,2	24,1	19,9	24,7	19,6	21,9	21,4
Entrée en stage	13,2	14,8	10,5	12,2	12,4	13,0	12,1	11,6
Arrêt de recherche	9,4	9,8	7,9	7,8	9,6	9,0	8,4	9,1
<i>dont maladie</i>	5,1	5,8	4,0	4,1	5,2	5,0	4,5	4,8
Radiation administrative	5,4	4,5	6,1	5,0	6,4	5,8	5,6	5,6
Autres cas ⁽²⁾	8,0	7,7	7,5	7,0	7,0	7,4	7,2	7,9
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	4,5	4,7	3,3	3,2	4,0	3,9	3,6	3,7

Évolution des flux de sorties de Pôle emploi par motif, entre 2019 et 2020 (catégories A, B, C, données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	-12,8	-12,0	-12,1	-11,5	-11,1	-11,1	-11,6	-12,0
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	-11,4	-9,5	-8,9	-11,2	-10,1	-9,0	-10,3	-9,5
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	-13,1	-15,6	-11,8	-10,3	-12,5	-10,2	-11,4	-10,5
Entrée en stage	-4,3	-2,9	+5,1	+6,1	+6,5	+4,1	+5,1	-6,8
Arrêt de recherche	-14,8	-11,9	-10,4	-8,4	-1,4	-8,1	-7,6	-6,1
<i>dont maladie</i>	-13,3	-11,2	-11,7	-9,4	-2,2	-10,4	-8,7	-8,4
Radiation administrative	-34,1	-39,0	-43,8	-41,7	-37,4	-44,0	-41,4	-40,3
Autres cas ⁽²⁾	-10,9	-6,3	-12,3	-13,8	-15,5	-10,9	-13,2	-13,0
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	-10,5	0,0	-2,4	-6,6	-10,9	-8,5	-6,9	-3,4

Durée moyenne d'inscription des sortants de Pôle emploi (catégories A, B, C, données brutes, en jours)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
2016	315	265	269	297	282	304	288	301
2017	301	274	271	290	282	305	286	298
2018	323	292	288	305	293	317	301	310
2019	340	309	297	317	309	328	313	318
2020	337	304	292	315	308	330	311	316
Évolution 2020/2019	-3	-4	-5	-2	-1	+2	-2	-3

⁽¹⁾ Uniquement celles connues de Pôle emploi

⁽²⁾ Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

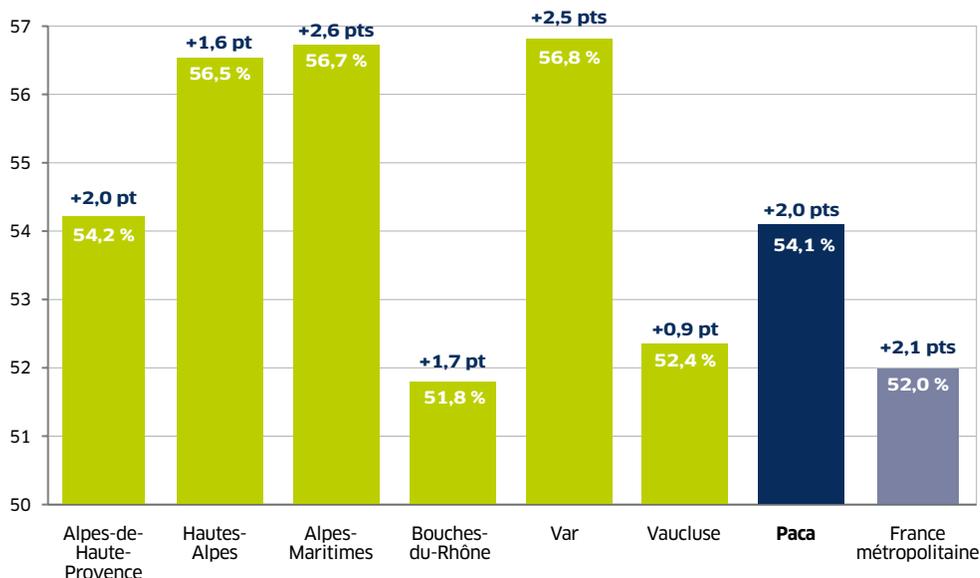
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2020 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Assurance chômage	8 550	7 880	60 740	100 920	54 030	31 570	263 670	2 852 030
Régime de solidarité ⁽¹⁾	990	570	5 900	12 550	4 990	4 050	29 040	332 840
Autres allocations ⁽²⁾	420	400	1 890	5 440	2 460	1 500	12 100	104 070
Total	9 950	8 860	68 520	118 900	61 480	37 110	304 810	3 288 940

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits en moyenne à Pôle emploi, entre 2019 et 2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Assurance chômage	+5,8	+6,9	+11,4	+4,9	+5,6	+3,6	+6,4	+7,6
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-4,8	-12,3	-4,8	-7,7	-8,8	-4,9	-7,0	-6,1
Autres allocations ⁽²⁾	+31,3	+37,9	+40,0	+43,2	+35,9	+48,5	+41,0	+33,0
Total	+5,5	+6,5	+10,4	+4,7	+5,2	+3,8	+6,0	+6,6

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2020 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)

⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telle que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle emploi, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2020 (données brutes)



	Total		Femmes		Âgés de moins de 25 ans		Âgés de 50 ans ou plus		Inscrits depuis un an ou plus	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Marseille	129 930	+0,7	48,9	+0,1	12,0	+2,1	25,8	+1,8	47,8	+1,6
Nice	59 640	+4,9	50,0	+4,0	11,1	+10,3	28,4	+3,2	44,0	+4,1
Toulon	48 080	-0,4	51,8	-0,8	13,4	-0,2	27,9	-0,2	45,2	-1,5
Cannes	43 120	+5,5	52,3	+4,3	11,2	+9,3	30,6	+3,9	44,4	+5,3
Aix-en-Provence	32 780	+2,2	52,9	+0,9	12,3	+3,6	26,6	+2,6	45,9	+2,5
Martigues - Salon	31 770	0,0	52,8	-1,5	14,4	+0,2	25,8	+0,5	47,9	+0,3
Avignon (partie Paca)	27 160	+1,7	49,5	+0,4	12,6	-1,7	25,4	+3,0	48,1	+3,5
Cavaillon	13 580	+1,5	51,8	+0,3	12,6	+1,8	29,5	+3,4	49,5	+3,7
Arles (partie Paca)	12 590	+3,2	51,1	+3,0	12,9	+1,9	30,1	+3,0	49,2	+6,9
Brignoles	12 250	+0,1	55,2	-1,0	13,7	-0,6	28,0	+0,3	46,5	+0,4
Fréjus	11 130	+1,7	52,6	+1,4	12,2	+3,0	30,6	+2,4	43,4	+2,1
Draguignan	10 840	+1,1	54,0	+1,2	13,1	+1,4	29,8	+1,9	45,8	+2,3
Carpentras	10 490	+1,9	52,3	+0,9	13,6	+0,7	27,9	+1,4	49,1	+4,3
Gap	9 600	+3,4	51,4	+2,1	12,1	+5,5	26,8	+1,2	48,6	+4,9
Manosque	9 370	+1,0	53,3	+0,4	12,4	+2,7	29,7	+2,6	49,8	+2,9
Digne-les-Bains	8 050	+1,9	51,8	+1,7	12,7	+4,1	29,6	+1,3	50,2	+4,1
Sainte-Maxime	7 360	+9,9	52,6	+9,3	12,5	+15,0	29,9	+11,7	41,2	+9,4
Orange	7 310	+2,5	53,8	+2,1	13,0	+2,2	27,5	+3,6	47,3	+2,1
Menton	7 150	+13,5	49,9	+8,8	10,2	+28,1	29,9	+8,6	39,4	+8,9
Briançon	4 380	+4,8	49,3	+1,9	9,1	0,0	23,1	+7,4	47,7	+6,6
Valréas (partie Paca)	3 120	+0,6	53,5	+1,8	12,5	0,0	31,7	0,0	52,2	0,0
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 600	-0,4	51,9	-0,7	13,8	-2,7	27,7	+1,4	49,2	+2,4
Paca	502 420	+2,1	51,0	+1,2	12,3	+3,2	27,6	+2,3	46,6	+2,5

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Demands d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégories, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
A	39 450	+13,8	130 890	+5,7	25 120	+5,3
B	6 190	-7,9	22 180	-5,7	4 630	-8,1
C	9 250	-15,3	36 780	-10,2	7 640	-12,2
D	2 760	+9,5	11 180	+15,9	2 550	+5,4
E	3 500	-2,8	11 410	-2,6	2 610	-13,3
A, B, C, D, E	61 130	+4,7	212 430	+1,3	42 550	-1,1
A, B, C	54 880	+4,9	189 830	+0,8	37 380	-0,6
B, C	15 440	-12,5	58 950	-8,6	12 270	-10,7

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2020 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Hommes	27 580	+5,7	94 850	+1,9	18 310	-0,2
Femmes	27 300	+4,2	94 980	-0,3	19 080	-0,9
Âgés de moins de 25 ans	6 010	+10,1	23 620	+1,7	4 990	-0,4
Hommes	3 060	+11,3	12 040	+3,7	2 470	-0,8
Femmes	2 950	+8,9	11 580	-0,3	2 520	0,0
Âgés de 25 à 49 ans	33 340	+4,8	117 170	+0,3	22 360	-0,4
Hommes	16 700	+6,2	58 260	+1,6	11 020	0,0
Femmes	16 640	+3,5	58 920	-1,0	11 330	-0,9
Âgés de 50 ans ou plus	15 530	+3,3	49 050	+1,7	10 040	-1,0
Hommes	7 820	+2,8	24 560	+1,6	4 810	-0,6
Femmes	7 710	+3,9	24 490	+1,7	5 230	-1,5
Inscrits depuis moins d'un an	30 830	+5,8	99 610	+0,2	20 600	+0,8
Inscrits depuis un an ou plus	24 050	+3,8	90 230	+1,5	16 780	-2,2
Part des inscrits depuis un an ou plus	43,8 %	-0,5 pt	47,6 %	+0,3 pt	44,9 %	-0,7 pt
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	24,3 %	-0,1 pt	27,0 %	+0,6 pt	25,5 %	-0,2 pt
Total	54 880	+4,9	189 830	+0,8	37 380	-0,6

Flux d'entrées et de sorties de Pôle emploi, en 2020 (catégories A, B, C, données CVS-CJO en cumul annuel)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Entrées à Pôle emploi	61 470	-3,2	201 870	-5,9	42 480	-6,2
Sorties de Pôle emploi	57 720	-13,1	192 440	-12,9	41 960	-13,6

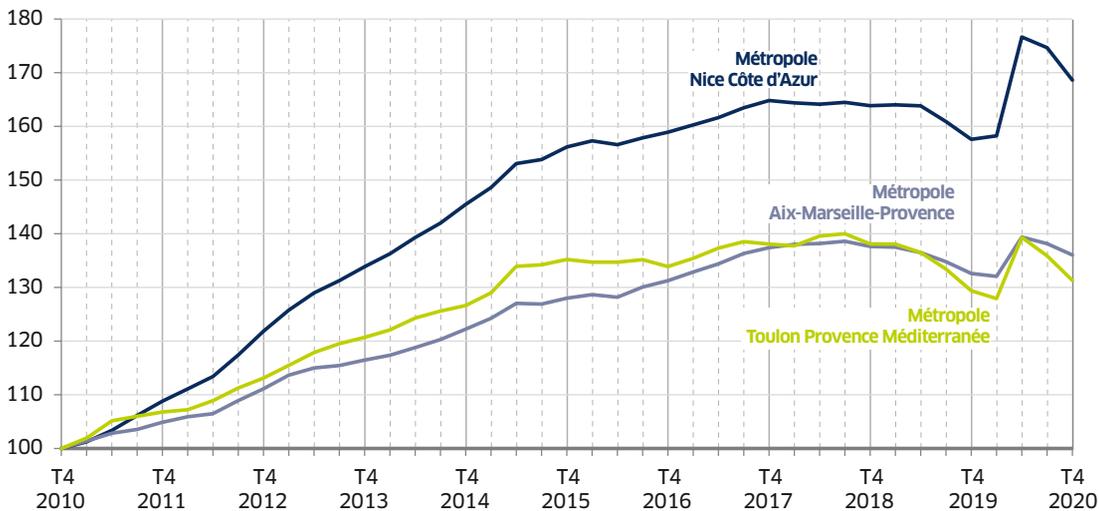
Pt : point

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

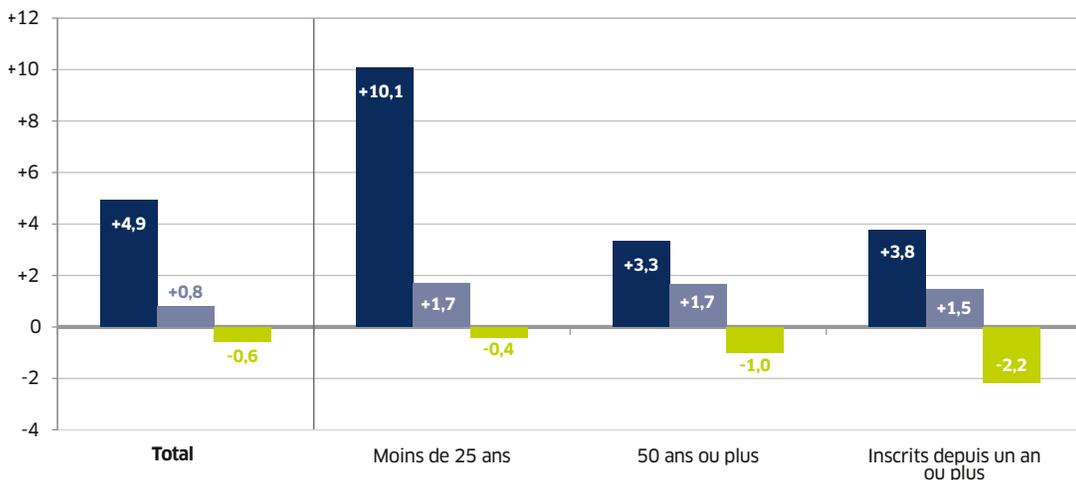


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2019 et 2020 (données CVS-CJO, en %)

- Métropole Nice Côte d'Azur
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Métropole Toulon Provence Méditerranée



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

3

**POLITIQUES
DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2020 (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 071	839	8 027	16 972	7 000	4 217	38 126	+53,9	498 438	+42,7
Contrat de professionnalisation	160	102	1 661	3 321	1 130	575	6 949	-49,5	110 373	-48,2
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	50	33	1 155	1 219	827	593	3 877	-5,6	21 066	-9,6
Mise à disposition par une association intermédiaire	34	181	318	758	547	816	2 654	-16,7	52 367	-17,4
CDDI dans une entreprise d'insertion	10	89	257	1 311	257	287	2 211	+9,2	41 158	+4,9
Aide à la création d'entreprise										
Accre ⁽²⁾	1 647	1 568	16 410	24 608	13 222	6 302	63 757	+163,6	654 886	+167,8
Emploi non marchand aidé										
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	440	647	901	4 346	1 750	1 225	9 309	+5,8	140 557	+4,8
PEC	277	130	1 443	3 129	1 770	1 139	7 888	-19,1	60 224	-21,6
Contrat d'apprentissage	27	16	186	500	151	55	935	+11,0	14 959	+5,8
Accompagnement des jeunes										
Pacea	639	730	6 780	13 410	7 599	4 675	33 833	+2,5	334 343	+3,9
Garantie jeunes	124	150	1 419	2 771	1 474	1 115	7 053	+1,2	85 799	-6,1
Accompagnement des mutations économiques										
Contrat de sécurisation professionnelle ⁽³⁾	58	88	1 071	1 825	861	457	4 360	+5,2	53 571	+6,8

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

⁽²⁾ Il s'agit ici des données 2019 (en effet, les chiffres de 2020 n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration de la présente publication) ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à 2018

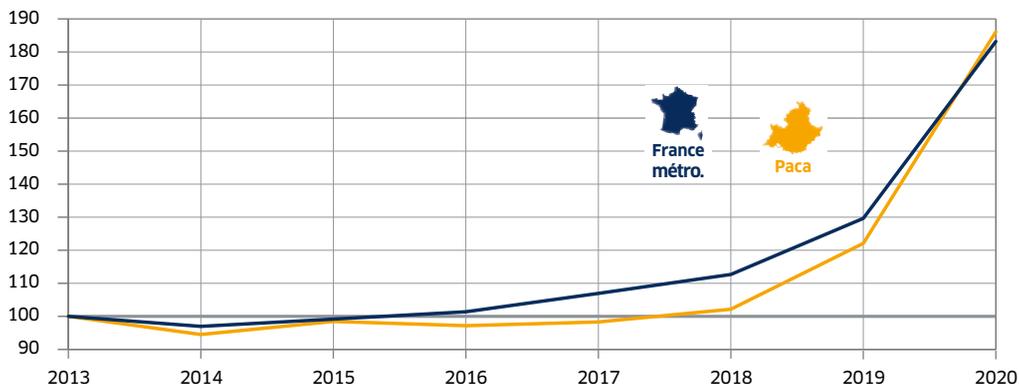
⁽³⁾ Données disponibles de janvier à septembre 2020 uniquement ; l'évolution sur un an est calculée à partir de ce cumul

Note : données provisoires arrêtées au 31 août 2021

Sources : Dares ; ASP ; DGEFP



Évolution annuelle des entrées⁽¹⁾ en contrat d'apprentissage (données brutes, base 100 en 2013)



Caractéristiques des salariés entrés⁽¹⁾ en contrat d'apprentissage, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, en 2019 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	882	704	5 104	10 995	4 887	3 050	25 622	363 365
Évolution sur un an	+2,7	+13,4	+17,3	+30,6	+8,7	+13,0	+19,5	+15,1
Hommes	61,7	66,2	63,3	64,6	64,6	65,9	64,5	64,3
Femmes	38,3	33,8	36,7	35,4	35,4	34,1	35,5	35,7
Âgés de moins de 16 ans	10,8	12,1	9,0	7,0	12,4	12,1	9,4	10,1
Âgés de 16 à 18 ans	48,2	50,4	39,6	33,5	43,0	42,3	38,7	36,2
Âgés de 19 à 21 ans	26,1	23,7	29,4	33,5	27,6	29,6	30,4	31,8
Âgés de 22 ans ou plus	14,9	13,8	22,1	26,0	17,0	16,1	21,4	21,9
Baccalauréat +2 ou plus (niv. I à III)	9,5	8,1	24,2	27,7	13,2	16,0	21,3	25,9
Baccalauréat (niv. IV)	29,8	27,5	24,2	29,0	23,8	28,9	27,0	28,8
CAP-BEP et mentions complémentaires (niv. V)	23,4	21,8	18,3	17,9	19,7	25,9	19,7	18,4
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège (niv. Vbis ou VI)	37,3	42,6	33,2	25,4	43,3	29,2	32,1	26,8
Étaient étudiants	53,0	58,7	55,8	56,7	49,9	56,9	55,1	58,5
Étaient en contrat d'apprentissage	29,2	22,2	25,1	22,7	26,9	27,7	24,8	25,6
Étaient demandeurs d'emploi ⁽²⁾	6,2	6,0	4,6	6,3	7,0	6,1	6,1	4,8
Autres	11,6	13,1	14,4	14,2	16,1	9,3	13,9	11,0
Agriculture, sylviculture et pêche	5,3	4,7	0,6	1,0	2,2	3,8	1,8	3,1
Industrie	15,3	12,8	13,5	15,8	15,3	16,9	15,3	19,8
Construction	18,0	25,5	14,6	16,4	15,9	18,8	16,6	15,1
Services	61,4	57,0	71,3	66,8	66,6	60,6	66,4	62,0

(1) Nouvelles entrées + reconductions

(2) Inscrits ou non à Pôle emploi

Note : données provisoires arrêtées au 5 octobre 2021 pour le graphique et au 13 juillet 2020 pour le tableau

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	225	374	1 270	3 636	1 620	1 273	8 398	129 389
Évolution sur un an	+2,7	-5,8	-2,2	+3,7	+5,3	+12,6	+3,8	+0,2
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	77,8	60,7	25,0	49,5	49,3	35,3	44,8	40,4
CDDI dans une entreprise d'insertion	1,3	9,1	8,0	14,2	6,4	9,3	10,4	12,5
Mise à disposition par une association intermédiaire	7,1	23,8	19,4	16,6	22,9	36,8	21,4	36,9
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	13,8	6,4	47,7	19,7	21,5	18,7	23,4	10,2

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et métiers⁽²⁾ exercés, au 31/12/2020 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	178	261	418	2 315	901	567	4 640	68 467
Évolution sur un an	+7,2	+6,5	-6,9	+8,4	+4,8	+7,2	+5,8	+3,6
Dans un atelier et chantier d'insertion	98,3	87,0	75,8	77,8	88,6	79,2	81,2	76,3
Dans une entreprise d'insertion	1,7	13,0	24,2	22,2	11,4	20,8	18,8	23,7
Hommes	65,7	60,9	61,2	69,9	74,1	54,9	67,4	65,2
Femmes	34,3	39,1	38,8	30,1	25,9	45,1	32,6	34,8
Âgés de moins de 26 ans	14,6	15,3	12,2	17,2	31,6	9,2	18,4	15,6
Âgés de 26 à 49 ans	57,9	62,8	60,3	57,7	46,7	69,0	57,5	61,1
Âgés de 50 ans ou plus	27,5	21,8	27,5	25,1	21,6	21,9	24,2	23,3
Supérieur au baccalauréat (niv. I à III)	7,1	14,3	9,2	5,9	5,7	12,3	7,5	6,1
Baccalauréat (niv. IV)	13,1	18,4	18,8	14,7	15,3	20,8	16,1	15,1
CAP-BEP (niv. V)	53,0	36,9	36,4	36,2	45,0	36,8	38,7	42,4
1 ^{re} année CAP-BEP, ou sortie de collège (niv. Vbis ou VI)	26,8	30,3	35,6	43,3	34,0	30,1	37,8	36,4
Travailleurs handicapés	13,5	11,9	7,4	7,0	8,1	7,9	7,9	8,6
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	44,4	48,7	43,3	51,8	44,0	54,3	49,4	54,8
Inscrits à Pôle emploi	88,8	90,0	88,3	90,9	95,4	94,7	91,9	92,1
dont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus	47,8	29,5	36,6	42,4	31,9	45,5	39,7	41,0
Services à la personne et à la collectivité	49,4	39,5	23,7	28,3	28,3	24,9	28,9	30,6
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	28,1	26,8	23,9	22,4	36,7	21,5	25,7	28,0
Installation et maintenance	0,0	13,0	12,4	10,2	14,2	10,1	10,9	9,0
Commerce, vente et grande distribution	3,4	6,5	10,3	9,0	7,3	16,6	9,4	5,1
Construction, bâtiment et travaux publics	7,9	0,0	9,1	11,2	6,7	5,3	8,6	6,1
Industrie	9,0	2,7	8,1	3,6	0,1	6,3	3,8	6,5
Transport et logistique	2,2	6,9	4,3	4,1	1,7	1,8	3,4	7,3
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	0,0	1,5	0,0	5,3	0,0	5,5	3,4	1,4
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	0,0	0,0	7,4	3,3	3,0	3,2	3,3	3,7
Autres	0,0	3,1	0,7	2,6	2,0	4,9	2,5	2,2

⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion

⁽²⁾ La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois de Pôle emploi

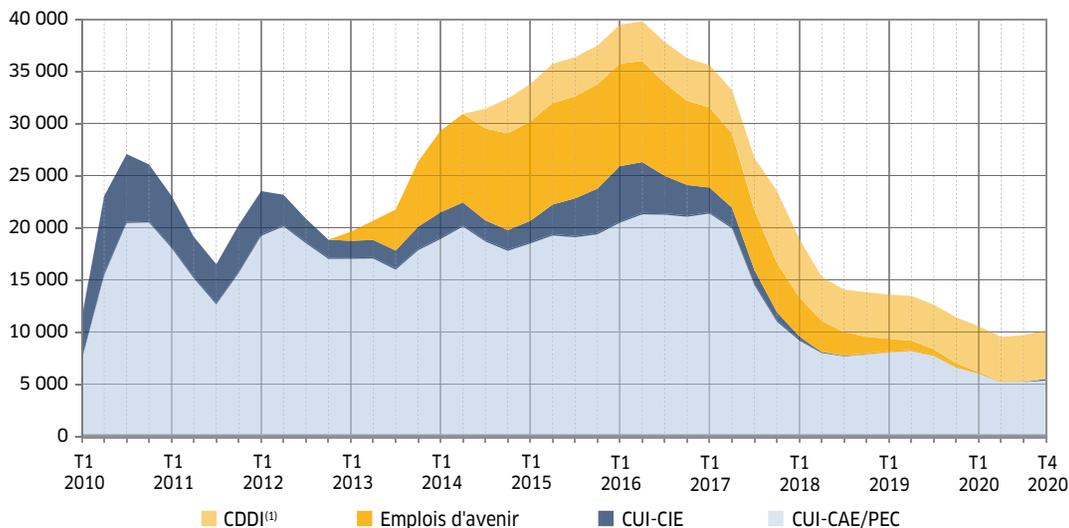
Note : données provisoires arrêtées au 13 août 2021

Source : ASP

Caractéristiques des bénéficiaires de PEC, au moment de l'embauche, au 31/12/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	181	111	999	2 039	1 157	873	5 359	49 193
Évolution sur un an	-3,2	-42,2	+0,3	-24,8	-17,5	-21,0	-18,7	-21,7
Hommes	32,2	37,8	35,1	30,5	27,2	29,4	30,7	30,9
Femmes	67,8	62,2	64,9	69,5	72,8	70,6	69,3	69,1
Âgés de moins de 26 ans	21,7	27,9	24,1	22,5	31,8	30,5	26,2	24,7
Âgés de 26 à 49 ans	49,4	39,6	44,1	50,5	41,1	48,1	46,6	47,1
Âgés de 50 ans ou plus	28,9	32,4	31,8	27,0	27,1	21,4	27,2	28,2
Travailleurs handicapés	27,2	32,4	17,8	15,7	14,0	14,9	16,4	17,4
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	33,3	25,2	25,8	39,3	28,5	25,8	31,7	30,9
Inscrits à Pôle emploi	93,9	85,6	90,5	93,3	86,9	92,1	91,0	93,9
dont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus	42,2	36,9	35,8	41,0	35,3	36,1	38,0	38,0

Stock trimestriel des bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Paca (données brutes, en nombre)

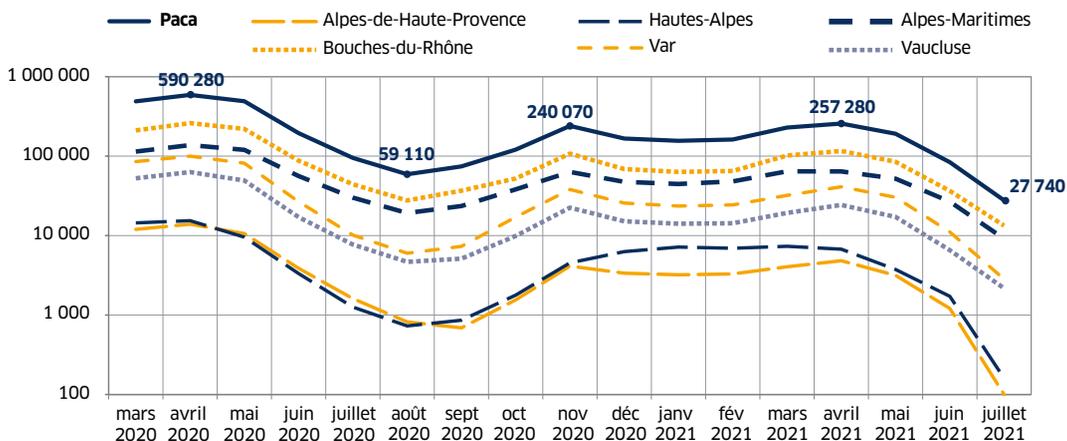


⁽¹⁾ Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données provisoires arrêtées au 13 août 2021

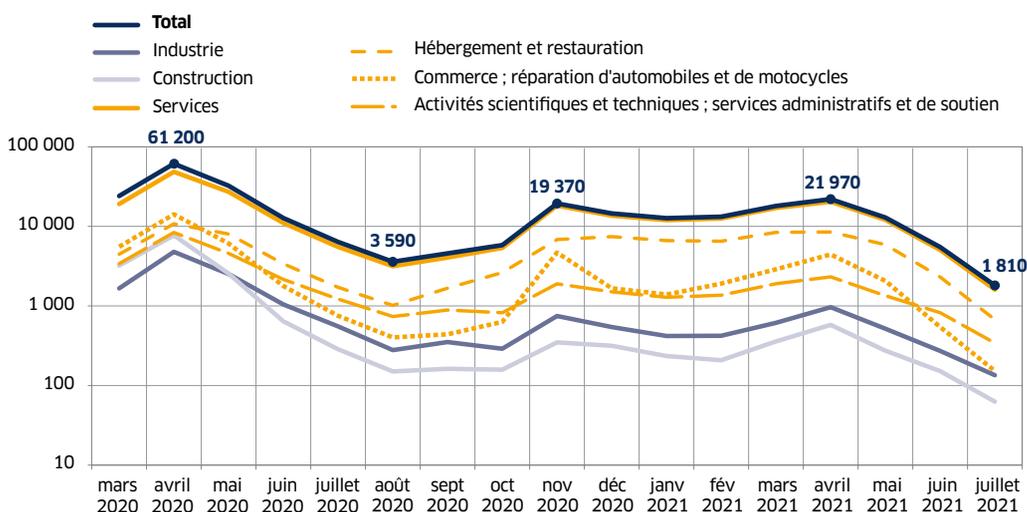
Source : ASP

Salariés effectivement en activité partielle (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Avril 2020	13 920	15 400	137 560	260 480	99 920	63 000	590 280
Août 2020	820	730	19 210	27 670	6 000	4 670	59 110
Novembre 2020	4 130	4 540	63 290	107 600	38 060	22 460	240 070
Avril 2021	4 820	6 740	64 170	116 170	41 080	24 300	257 280
Juillet 2021	100	160	9 130	13 350	2 830	2 170	27 740

Heures d'activité partielle indemnisées par grand secteur d'activité, en Paca (données brutes, en milliers)



Note : données provisoires, arrêtées au 30 septembre 2021 ; échelle logarithmique

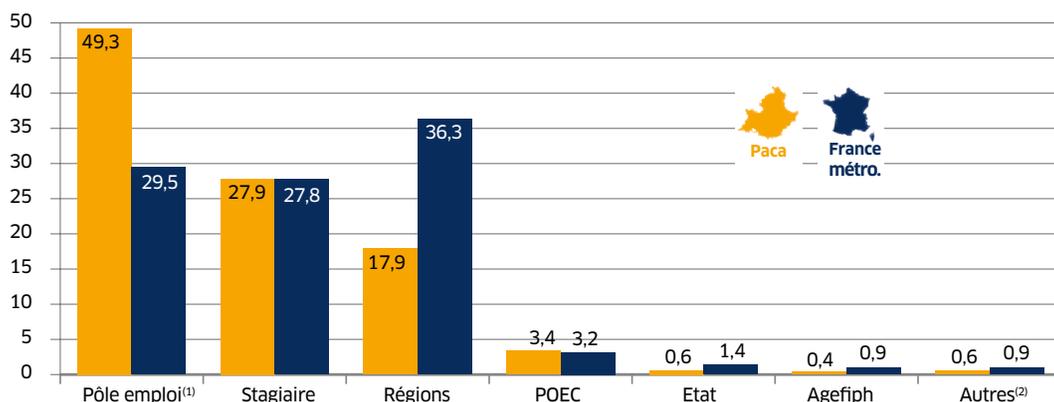
Source : ASP-DGEFP-Dares, SI apart - Traitements : Dreefs Paca/Sese

A la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) n'a pas été signé entre l'État et le Conseil Régional en 2018, mais entre l'État et Pôle emploi. Cela explique les différences de structure par dispositif entre Paca et la France métropolitaine. En janvier 2021, l'État et la Région ont signé un Pric additionnel, dans le cadre du plan de relance, prévoyant 6 700 parcours de formation qui pourront être réalisés en 2021 et 2022.

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	2 574	2 483	16 569	34 594	16 405	10 254	82 889	896 268
Évolution sur un an	+12,1	+4,4	+30,6	+30,8	+27,5	+22,2	+27,3	+4,0
Hommes	50,8	48,4	54,5	49,7	51,9	52,0	48,6	51,0
Femmes	49,2	51,6	45,5	50,3	48,1	48,0	51,4	49,0
Âgés de moins de 26 ans	25,0	21,3	19,9	25,5	23,8	22,2	23,5	24,2
Âgés de 26 à 44 ans	46,3	50,8	51,6	49,8	48,1	49,6	49,7	51,5
Âgés de 45 ans ou plus	28,7	28,0	28,5	24,7	28,1	28,2	26,8	24,2
Baccalauréat +3 et plus (niv. I et II)	10,0	14,3	17,4	14,8	10,4	10,5	13,8	15,1
Baccalauréat +2 (niv. III)	10,5	11,7	11,4	10,0	11,2	9,8	10,6	11,0
Baccalauréat (niv. IV)	31,3	29,8	30,2	30,0	31,1	29,2	30,2	30,3
CEP ou BEPC ou CAP (niv. V et Vbis)	42,6	38,3	35,9	37,5	41,8	43,2	38,9	34,8
Aucun diplôme (niv. VI)	5,7	6,0	5,1	7,8	5,6	7,3	6,6	8,9
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	11,7	16,1	8,9	9,9	10,5	11,5	10,3	10,3
Inscrits à Pôle emploi	93,9	93,1	96,4	93,3	95,1	96,8	94,7	86,6

Répartition des entrées en formation par dispositif de financement, en 2020 (en %)



⁽¹⁾ Pôle emploi regroupe les dispositifs : AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽²⁾ Comprend les Opca

Note : données semi-définitives

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2020

Source : Dares, Brest



4

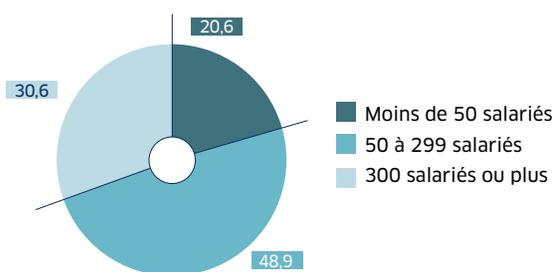
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Textes d'entreprise signés et enregistrés, en 2020 (en nombre)

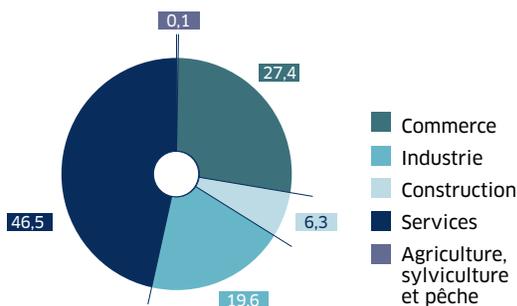
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Accords ⁽¹⁾ d'entreprise	162	145	1 032	2 450	682	614	5 085
<i>Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés</i>	46	59	555	1 198	331	297	2 486
<i>Accords signés par les élus du personnel</i>	23	5	60	292	37	50	467
<i>Textes ratifiés par référendum à la majorité des 2/3 des salariés</i>	86	74	366	814	283	242	1 865
Décisions unilatérales de l'employeur et plans d'action	18	36	249	434	195	121	1 053
Autres textes ⁽²⁾	4	1	17	31	5	8	66
Total	184	182	1 298	2 915	882	743	6 204

Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2020 (en %)

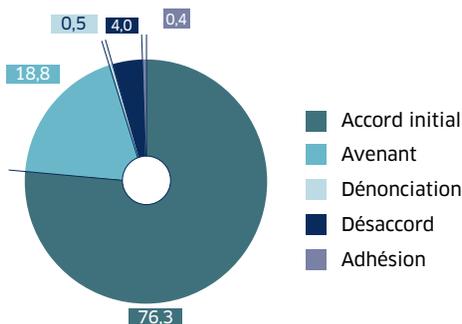
Selon la taille des entreprises



Selon le secteur d'activité des entreprises



Selon le type d'accord



(1) Comprend les accords initiaux, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

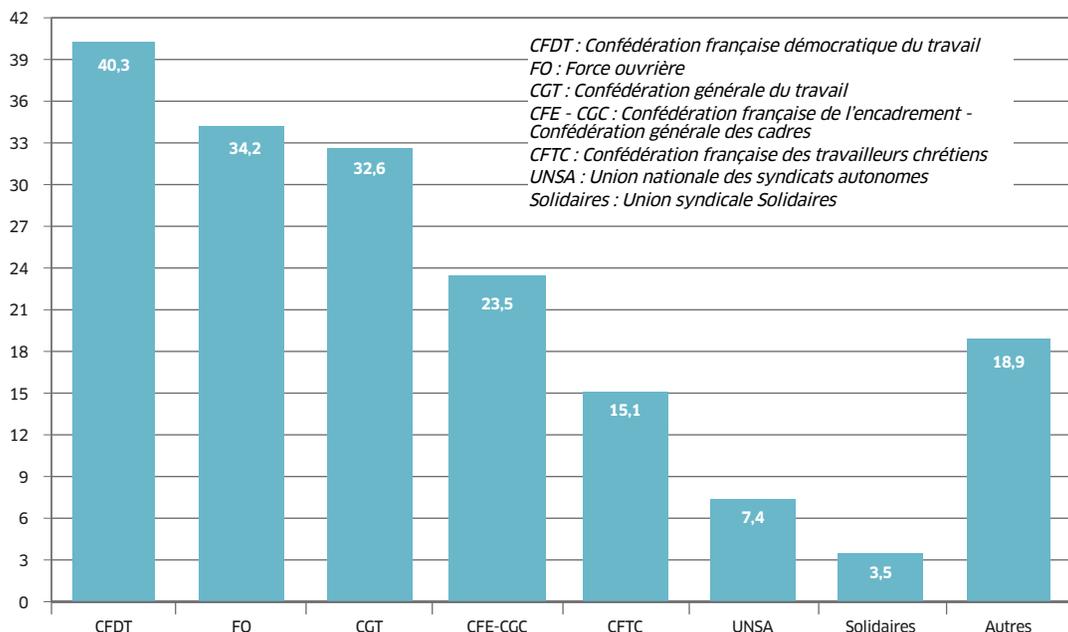
(2) Comprend les renouvellements tacites, accords cadres

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Principaux thèmes figurant dans les accords⁽¹⁾ signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2020

Thèmes (en nombre)	Fréquence ⁽²⁾ du thème (en %)
Salaires, primes	1 788 71,9
Égalité professionnelle	894 36,0
Égalité salariale Femme/Homme	308 12,4
Conciliation vie personnelle/vie professionnelle	184 7,4
Temps de travail	1 433 57,6
Institutions représentatives du personnel	147 5,9
Épargne salariale	683 27,5
Intéressement	438 17,6
Plans d'épargne	161 6,5
Participation	84 3,4
Emploi	256 10,3
Conditions de travail	276 11,1
Télétravail	91 3,7
Prévoyance, couverture santé, retraites	132 5,3
Classification	39 1,6
Formation professionnelle	29 1,2
Autres thèmes	516 20,8
Total	2 486 -

Part des accords⁽¹⁾ signés par chaque syndicat, enregistrés en Paca, en 2020 (en %)



⁽¹⁾ Comprend les accords, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

⁽²⁾ Rapport entre le nombre d'accords abordant chaque thème et le nombre total d'accords ; un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, et être signé par plusieurs syndicats, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100 %

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2020 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en nombre)	1 270	1 012	10 835	20 041	8 380	5 111	46 649	446 460
Demands homologuées (en nombre)	1 048	1 007	10 572	18 884	7 582	4 658	43 751	427 367
Demands irrecevables (en nombre)	73	2	89	290	154	73	681	6 010
Demands refusées (en nombre)	149	3	174	867	644	380	2 217	13 082
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	5,7	0,2	0,8	1,4	1,8	1,4	1,5	1,3
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	12,4	0,3	1,6	4,4	7,8	7,5	4,8	3,0

Évolution du nombre de demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2019 et 2020 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en %)	+2,6	+0,9	-4,7	-3,0	-7,3	-1,9	-3,9	-5,2
Demands homologuées (en %)	-0,9	+0,8	-4,7	-1,4	-3,7	-4,0	-2,8	-3,6
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en point)	+1,7	0,0	+0,4	-0,2	-0,6	+0,3	0,0	-0,2
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	+1,6	+0,1	-0,4	-1,4	-2,9	+1,7	-1,0	-1,4

Nombre de demands de rupture conventionnelle homologuées par trimestre (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2010)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demands irrecevables et le nombre de demands reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demands refusées et le nombre de demands instruites (somme des demands homologuées et des demands refusées)

Note : données provisoires ; depuis juin 2013, un nouvel outil de collecte dématérialisé des demands de rupture conventionnelle, mis en place par la Direction générale du travail (DGT), remplace les « remontées rapides », ancien système de comptage des unités départementales des Direccte. Ces changements de source et de méthode entraînent une faible rupture de séries en mai 2013. De plus, une nouvelle application de saisie des ruptures conventionnelles a été mise en service au mois de septembre 2020. Des révisions potentiellement plus sensibles que d'habitude peuvent ainsi être notées, principalement sur les demands irrecevables et refusées, durant les premiers mois d'utilisation

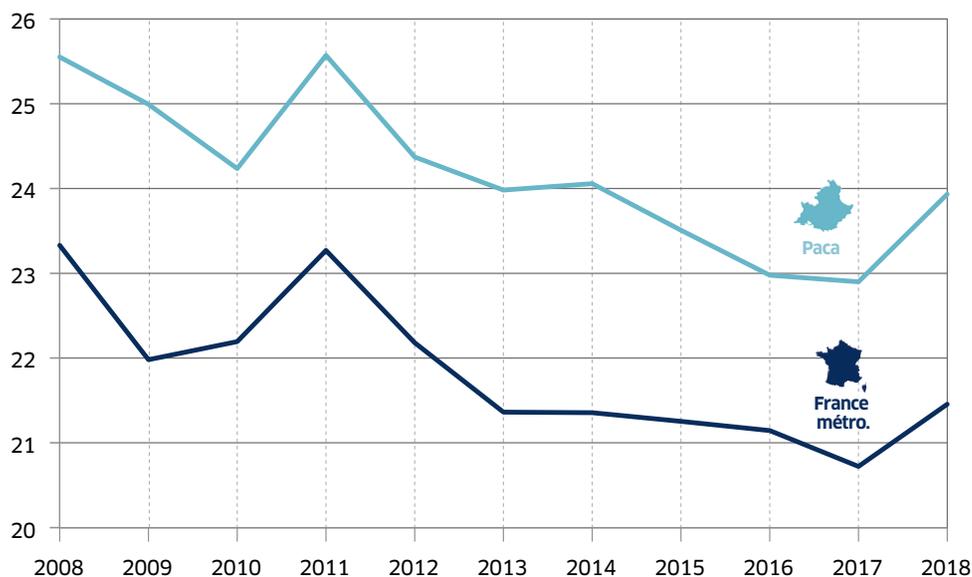
Source : Dares - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dreets Paca / Sese

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave, c'est-à-dire avec incapacité partielle permanente (IPP).

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 574	1 570	10 923	23 641	9 959	6 312	53 979	674 191
Évolution sur un an (en %)	-1,4	+4,0	+5,9	+4,5	+3,1	+4,6	+4,3	+3,4
Taux de fréquence ⁽²⁾	25,6	28,3	21,0	23,6	27,1	25,5	23,9	21,5
Évolution sur un an (en point)	+0,8	+0,9	+1,2	+1,0	+0,8	+1,2	+1,0	+0,7
Indice de gravité ⁽³⁾	20,8	22,2	7,2	14,2	23,0	17,7	14,8	12,3

Taux de fréquence⁽²⁾ des accidents du travail avec arrêt



⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee, et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle à partir de 2011

Sources : Cnam-TS ; Insee, DADS

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾ selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2018

	Total (en nombre)	Taux de fréquence ⁽²⁾	Indice de gravité ⁽³⁾	Évolution sur un an	
				Total (en %)	Taux de fréquence ⁽²⁾ (en points)
Hommes	33 670	26,3	19,3	+4,1	+1,2
Femmes	20 309	20,9	8,9	+4,7	+0,8
Âgés de 15 à 19 ans	1 500	37,9	12,3	+5,0	-0,1
Âgés de 20 à 29 ans	14 227	30,4	7,8	+1,0	+0,7
Âgés de 30 à 39 ans	13 746	23,9	11,1	+5,5	+1,0
Âgés de 40 à 49 ans	11 906	21,5	15,7	+4,4	+1,1
Âgés de 50 à 59 ans	10 352	20,8	21,9	+5,9	+1,1
Âgés de 60 ans ou plus	2 248	18,3	27,3	+12,1	+2,1
Agriculture, sylviculture et pêche	1 035	29,0	43,0	+3,7	+0,9
Industrie	4 479	17,0	11,4	+8,2	+1,4
Fabrication d'autres produits industriels	2 067	18,9	15,2	+7,5	+1,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 170	25,2	12,9	+14,9	+3,1
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	804	16,8	12,0	+3,2	+0,6
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	254	9,3	4,5	+1,6	+0,3
Fabrication de matériels de transport	172	5,7	1,2	+3,6	+0,4
Cokéfaction et raffinage	12	4,7	0,0	+140,0	+2,9
Construction	5 974	34,8	33,5	+3,1	+2,2
Services	42 451	23,8	12,7	+4,2	+0,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11 369	32,8	13,8	+2,2	+0,7
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 473	23,4	12,1	+5,4	+1,3
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 571	22,1	15,0	+8,3	+1,2
Transports et entreposage	5 324	28,7	18,9	+2,3	+0,9
Hébergement et restauration	4 520	25,9	9,5	+2,3	-0,1
Autres activités de services	2 167	23,6	13,8	+3,5	+1,3
Activités immobilières	415	11,0	9,9	-3,3	-0,8
Activités financières et d'assurance	338	4,1	2,3	+10,8	+0,5
Information et communication	274	3,8	1,1	+9,2	+0,4
Total	53 979	23,9	14,8	+4,3	+1,0

⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre ; la somme des accidents du travail par secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMISA ; Insee, DADS

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les maladies professionnelles complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque d'être victime de maladie professionnelle.

Maladies professionnelles indemnisées, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	70	70	368	883	684	344	2 419	50 985
Évolution sur un an (en nombre)	-4	+20	-353	+130	+341	+35	+169	+866
Taux de fréquence ⁽¹⁾	11,4	12,6	7,1	8,8	18,6	13,9	10,7	16,2
Évolution sur un an (en points)	-0,1	+3,5	-6,8	+1,3	+9,3	+1,5	+0,8	+0,3
Indice de gravité ⁽²⁾	119,5	78,9	26,4	93,1	238,1	127,4	105,4	119,7

Principales maladies professionnelles indemnisées en Paca, en 2018 (en nombre)

	Total ⁽³⁾	Évolution sur un an
Troubles musculo-squelettiques	1 997	+140
<i>dont troubles musculo-squelettiques périarticulaires</i>	1 783	+143
Pathologies causées par l'amiante	260	+15
Cancers	146	+24
Surdité	53	+12
Dermatoses	28	-4
Rhinites	12	-4
Total	2 419	+169

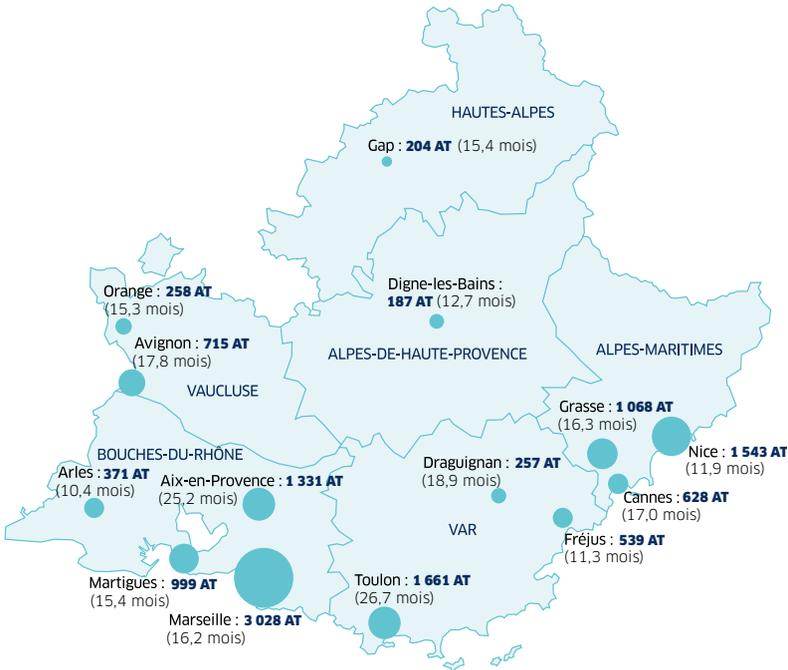
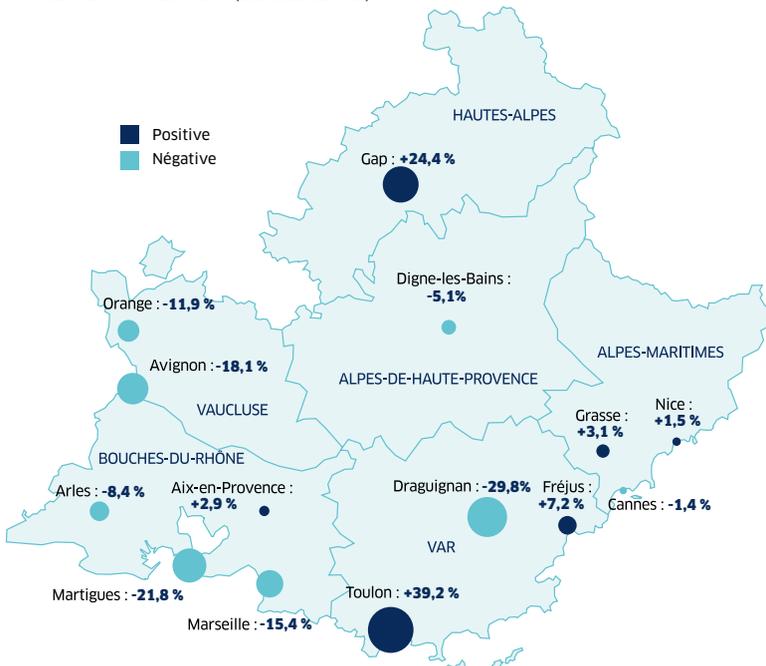
⁽¹⁾ Nombre de maladies professionnelles indemnisées pour dix millions d'heures rémunérées

⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) pour dix millions d'heures rémunérées ; l'évolution de cet indice n'est pas significative d'une année sur l'autre

⁽³⁾ La somme des principales maladies professionnelles est supérieure au total régional, car certaines maladies liées entre elles peuvent apparaître à plusieurs reprises dans le tableau

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2019*(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)***Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2018 et 2019** *(données brutes)*⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte**Champ :** affaires terminées y compris référés**Source :** Ministère de la Justice

The background features a large, semi-transparent red circle. Inside this circle, the number '5' is prominently displayed in a smaller, solid red circle. The background is also filled with faint, overlapping numbers in a light red color, creating a sense of data and statistics.

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2015	152 966	154 762	30 860	75 437	2 132 519	2 157 559	33 510	80 411
2016	154 632	157 257	31 286	75 854	2 155 768	2 192 362	33 962	80 875
2017	159 051	162 218	32 215	77 348	2 210 341	2 254 357	34 849	82 283
2018	161 985	166 443	32 997	78 258	2 254 650	2 316 703	35 763	83 625

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
2016	+1,1	+1,6	+1,4	+0,6	+1,1	+1,6	+1,3	+0,6
2017	+2,9	+3,2	+3,0	+2,0	+2,5	+2,8	+2,6	+1,7
2018	+1,8	+2,6	+2,4	+1,2	+2,0	+2,8	+2,6	+1,6

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Note : données définitives en 2015, 2016, 2017 et semi-définitives en 2018

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014, estimations de population et estimations d'emploi

Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2018 (données brutes, base 2014, prix courants)

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	1 960	33 811	34 373	1,4	2,5	1,8
Industrie	15 572	221 205	277 774	11,3	16,7	14,4
Construction	8 224	81 801	105 875	5,9	6,2	5,5
Services marchands	76 302	657 106	1 081 348	55,2	49,5	56,1
Services non marchands	36 188	333 037	427 925	26,2	25,1	22,2
Total	138 246	1 326 960	1 927 296	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France

Note : données semi-définitives

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014

Avec le passage progressif de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS) à la Déclaration sociale nominative (DSN), des évolutions majeures sont en cours dans le système d'élaboration des statistiques d'emploi à l'Insee. Tant que ces évolutions ne sont pas finalisées, les données d'emploi par entreprise ne bénéficient pas du même niveau d'expertise que les années précédentes. En conséquence, les ventilations à partir des modalités de la variable « Taille d'effectif salarié » sont à utiliser avec précaution.

Entreprises actives selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche (en nombre)	3 194	2 705	2 537	7 746	7 726	7 919	31 827	634 624
0 salarié	90,9	94,0	93,1	84,3	87,6	81,1	86,5	87,1
1 à 9 salariés	8,5	5,6	6,5	14,7	11,4	17,6	12,6	12,4
10 à 19 salariés	0,3	0,1	0,2	0,8	0,8	0,8	0,6	0,4
20 à 49 salariés	0,1	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,3	0,1
50 salariés ou plus	0,1	-	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Industrie (en nombre)	1 180	1 054	6 232	10 244	5 878	3 540	28 128	309 967
0 salarié	72,7	73,1	71,6	68,4	71,1	68,7	70,1	64,4
1 à 9 salariés	22,1	22,3	22,3	23,8	22,7	23,5	23,0	24,0
10 à 19 salariés	2,1	2,9	3,3	4,2	4,1	4,2	3,8	5,1
20 à 49 salariés	2,4	1,4	1,9	2,1	1,6	2,3	2,0	3,7
50 salariés ou plus	0,7	0,2	1,0	1,5	0,5	1,3	1,1	2,7
Construction (en nombre)	2 411	1 878	22 332	24 841	18 656	8 879	78 997	666 383
0 salarié	72,3	66,7	78,2	71,8	74,2	72,6	74,1	68,9
1 à 9 salariés	25,5	28,2	19,8	25,2	23,4	24,5	23,2	26,6
10 à 19 salariés	1,4	3,0	1,4	1,8	1,7	1,9	1,7	2,8
20 à 49 salariés	0,7	1,6	0,5	0,8	0,7	0,8	0,7	1,3
50 salariés ou plus	0,2	0,4	0,1	0,3	0,1	0,2	0,2	0,4
Services (en nombre)	12 912	13 252	123 425	170 338	89 985	43 884	453 796	4 326 623
0 salarié	73,4	73,6	78,8	76,8	77,7	74,3	77,1	74,4
1 à 9 salariés	22,4	22,0	18,0	19,4	19,1	21,6	19,4	20,8
10 à 19 salariés	2,1	2,2	1,7	1,9	1,6	2,0	1,8	2,3
20 à 49 salariés	1,3	1,3	1,0	1,1	0,9	1,2	1,0	1,5
50 salariés ou plus	0,9	0,9	0,5	0,8	0,6	0,9	0,7	1,1
Total (en nombre)	19 697	18 889	154 526	213 169	122 245	64 222	592 748	5 937 597
0 salarié	76,1	75,8	78,7	76,1	77,5	74,6	76,9	74,6
1 à 9 salariés	20,5	20,3	18,3	20,1	19,5	21,6	19,7	20,7
10 à 19 salariés	1,7	2,0	1,7	1,9	1,7	1,9	1,8	2,3
20 à 49 salariés	1,1	1,2	0,9	1,1	0,8	1,1	1,0	1,4
50 salariés ou plus	0,7	0,7	0,5	0,8	0,5	0,7	0,6	1,0

Champ : unités légales et les organismes en activité au 31 décembre 2019 dont le siège est situé en France métropolitaine

Source : Insee, REE-Sirene

En 2021, l'Insee a modifié la répartition entre micro-entrepreneurs et entreprises individuelles classiques (hors micro-entrepreneurs) depuis 2015. Des comparaisons avec la précédente édition des Chiffres clés ne doivent donc pas être effectuées sur ces deux sous-catégories. En revanche, le nombre total de créations d'entreprises n'a pas été affecté.

Créations d'entreprises, en 2020 (données brutes)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 847	1 740	21 957	33 069	16 786	7 875	83 274	827 579
Évolution sur un an (en %)	-4,9	-0,1	+4,8	+3,2	+4,4	-0,3	+3,2	+3,9
Part des micro-entreprises (en %)	65,9	61,7	68,3	64,4	68,0	67,8	66,5	65,1
Évolution sur un an (en points)	+15,3	+9,1	+5,7	+4,9	+7,1	+8,5	+6,2	+3,0

Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2020 (données brutes)

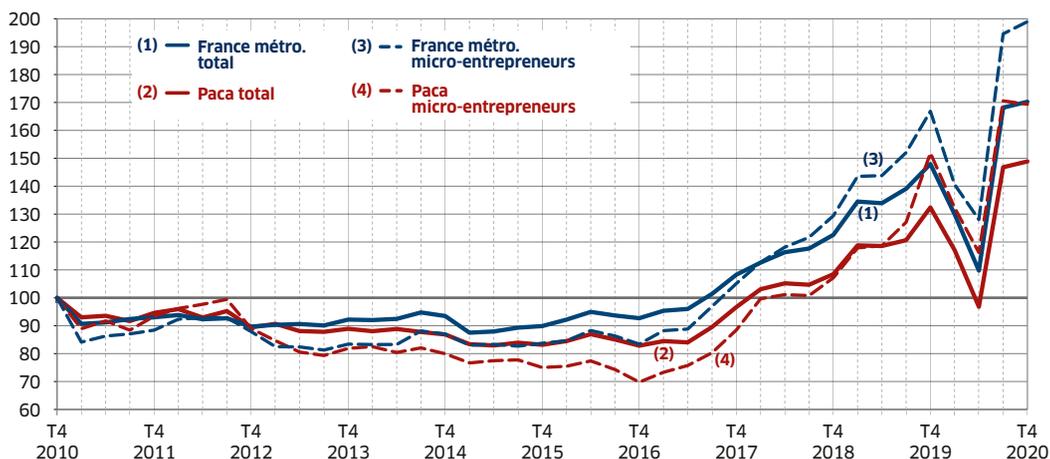


	Total		Micro-entreprises	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	3 707	+5,1	73,0	+7,4
Construction	10 012	+2,9	64,4	+7,5
Services	69 555	+3,2	66,4	+6,0
Soutien aux entreprises	18 840	+1,5	71,4	+2,8
Commerce de gros et de détail	13 250	+2,2	64,1	+13,2
Autres activités de services	8 569	-1,2	77,2	-1,9
Enseignement, santé, action sociale	7 939	-3,9	55,9	-3,0
Transports et entreposage	7 728	+20,1	88,7	+20,6
Hébergement et restauration	4 048	-2,7	47,8	+14,0
Activités immobilières	3 960	+15,0	43,7	+3,4
Information et communication	3 352	+6,9	70,7	+0,1
Activités financières et d'assurance	1 869	+6,4	15,9	+0,5
Total	83 274	+3,2	66,5	+6,2



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises

(données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2010)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche

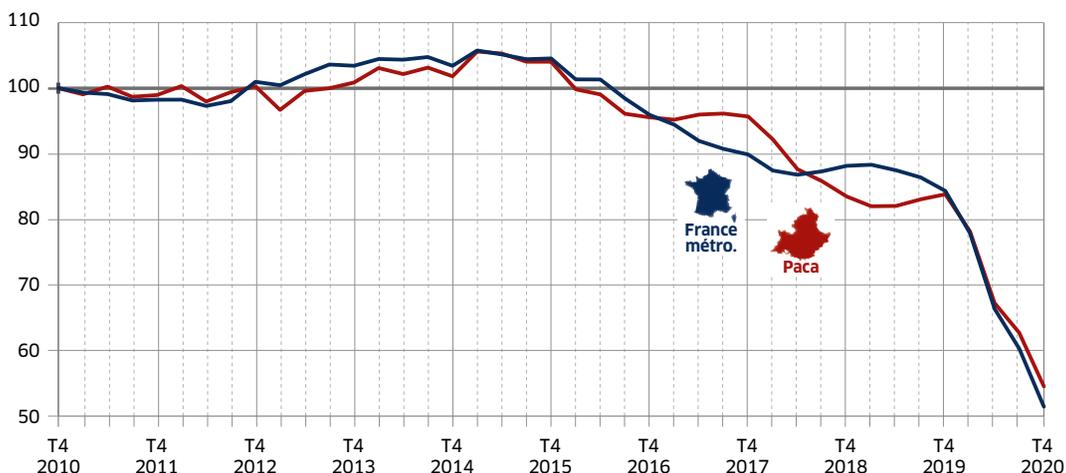
Source : Insee, REE-Sirene

Défaillances d'entreprises, en 2020 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	51	81	1 032	1 285	602	360	3 411	30 386
Évolution sur un an (en %)	-55,3	-26,4	-27,5	-35,7	-44,6	-27,9	-34,8	-38,9

Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2020 (données brutes)

	Défaillances d'entreprises (en nombre)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	59	-14,5
Industrie	193	-23,4
Construction	759	-34,3
Services	2 390	-35,9
Commerce ; réparation automobile	721	-37,2
Hébergement et restauration	550	-35,3
Soutien aux entreprises	436	-26,2
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	309	-42,4
Activités immobilières	135	-34,1
Transports et entreposage	109	-44,4
Information et communication	71	-22,0
Activités financières et d'assurance	59	-46,8
Total	3 411	-34,8

Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises (données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2010)

Note : défaillances d'entreprises en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Le dispositif Flores succède à Clap, dont le dernier millésime décrivait l'année 2015. Les résultats issus de Flores et de Clap ne sont pas comparables. En effet, contrairement à Clap qui couvrirait tous les établissements actifs, employeurs comme non-employeurs, Flores ne couvre que les établissements employeurs. Le nombre d'établissements ayant un effectif nul en fin d'année était donc beaucoup plus élevé dans Clap, du fait de cette différence de champ. En sens inverse, Flores comptabilise tous les postes de travail, tandis que Clap ne comptabilisait que les postes de travail «non annexes», c'est-à-dire dépassant un certain seuil de rémunération et/ou de durée.

Établissements actifs selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2018

(en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	6 895	6 997	45 950	69 802	38 760	21 812	190 216	2 119 700
Évolution sur un an (en %)	+0,3	-0,2	0,0	+0,4	+0,9	-0,9	+0,2	-0,1
Établissements de la sphère présentielle	5 129	5 572	33 483	47 161	28 732	14 563	134 640	1 449 850
Établissements de la sphère productive	1 766	1 425	12 467	22 641	10 028	7 249	55 576	669 850
0 salarié	1 136	1 136	5 047	7 331	5 591	2 512	22 753	200 412
1 à 9 salariés	4 820	4 862	34 418	50 448	28 061	15 904	138 513	1 536 056
10 à 19 salariés	503	538	3 479	5 965	2 794	1 799	15 078	188 173
20 à 49 salariés	287	314	1 882	3 547	1 438	977	8 445	116 926
50 salariés ou plus	149	147	1 124	2 511	876	620	5 427	78 133
Agriculture, sylviculture et pêche	418	305	254	1 577	1 053	1 444	5 051	96 038
Industrie	446	398	2 200	4 145	2 254	1 443	10 886	142 175
Construction	733	665	5 258	7 370	5 019	2 609	21 654	220 964
Commerce et services marchands	4 275	4 689	33 606	48 641	26 336	13 948	131 495	1 379 526
Services non marchands	1 023	940	4 632	8 069	4 098	2 368	21 130	280 997

Répartition des établissements actifs selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Établissements de la sphère présentielle	74,4	79,6	72,9	67,6	74,1	66,8	70,8	68,4
Établissements de la sphère productive	25,6	20,4	27,1	32,4	25,9	33,2	29,2	31,6
0 salarié	16,5	16,2	11,0	10,5	14,4	11,5	12,0	9,5
1 à 9 salariés	69,9	69,5	74,9	72,3	72,4	72,9	72,8	72,5
10 à 19 salariés	7,3	7,7	7,6	8,5	7,2	8,2	7,9	8,9
20 à 49 salariés	4,2	4,5	4,1	5,1	3,7	4,5	4,4	5,5
50 salariés ou plus	2,2	2,1	2,4	3,6	2,3	2,8	2,9	3,7
Agriculture, sylviculture et pêche	6,1	4,4	0,6	2,3	2,7	6,6	2,7	4,5
Industrie	6,5	5,7	4,8	5,9	5,8	6,6	5,7	6,7
Construction	10,6	9,5	11,4	10,6	12,9	12,0	11,4	10,4
Commerce et services marchands	62,0	67,0	73,1	69,7	67,9	63,9	69,1	65,1
Services non marchands	14,8	13,4	10,1	11,6	10,6	10,9	11,1	13,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année

Champ : établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année, hors établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils)

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	47 418	48 886	398 970	787 334	290 442	187 390	1 760 440	24 030 100
<i>Part dans les établissements de la sphère présentielle</i>	76,8	85,7	72,9	66,4	78,1	68,8	70,9	65,2
1 à 9 salariés	28,2	28,8	24,2	19,2	27,3	24,9	22,8	19,1
10 à 19 salariés	14,0	14,8	11,6	10,2	12,9	12,8	11,5	10,5
20 à 49 salariés	18,4	19,4	14,3	13,7	14,9	15,9	14,5	14,9
50 à 99 salariés	14,7	13,0	11,6	13,2	13,2	13,3	12,9	12,8
100 salariés ou plus	24,7	24,0	38,3	43,8	31,8	33,1	38,4	42,6
Agriculture, sylviculture et pêche	1,9	1,1	0,2	0,6	1,3	2,6	0,9	1,1
Industrie	10,2	4,7	7,3	9,6	7,3	10,7	8,7	12,9
Construction	6,2	7,3	5,6	5,5	7,0	6,8	6,0	5,8
Commerce et services marchands	40,4	48,1	53,3	50,1	46,2	46,3	49,5	47,5
Services non marchands	41,3	38,9	33,7	34,1	38,2	33,6	35,0	32,8

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes

Champ : ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Sont exclus du champ les établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils)

Source : Insee, Flores

Salaire annuel moyen brut en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2018 (en euros)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total	30 689	29 914	36 616	37 054	31 547	32 267	35 220	37 644
Industrie	41 445	33 285	46 645	48 803	38 663	38 911	45 299	42 371
Construction	30 622	32 375	33 970	35 888	31 602	30 964	33 794	34 056
Commerce, transports, hébergement et restauration	27 827	28 373	31 917	33 348	29 488	30 597	31 703	33 200
Services divers	29 716	30 851	41 202	38 723	33 467	33 059	37 792	42 648
<i>Administration publique, enseignement, santé et action sociale</i>	28 246	29 428	31 324	30 554	28 906	28 584	30 141	30 051

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrat aidé et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs

Source : Insee, Bases Tous salariés, au lieu de résidence

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2020

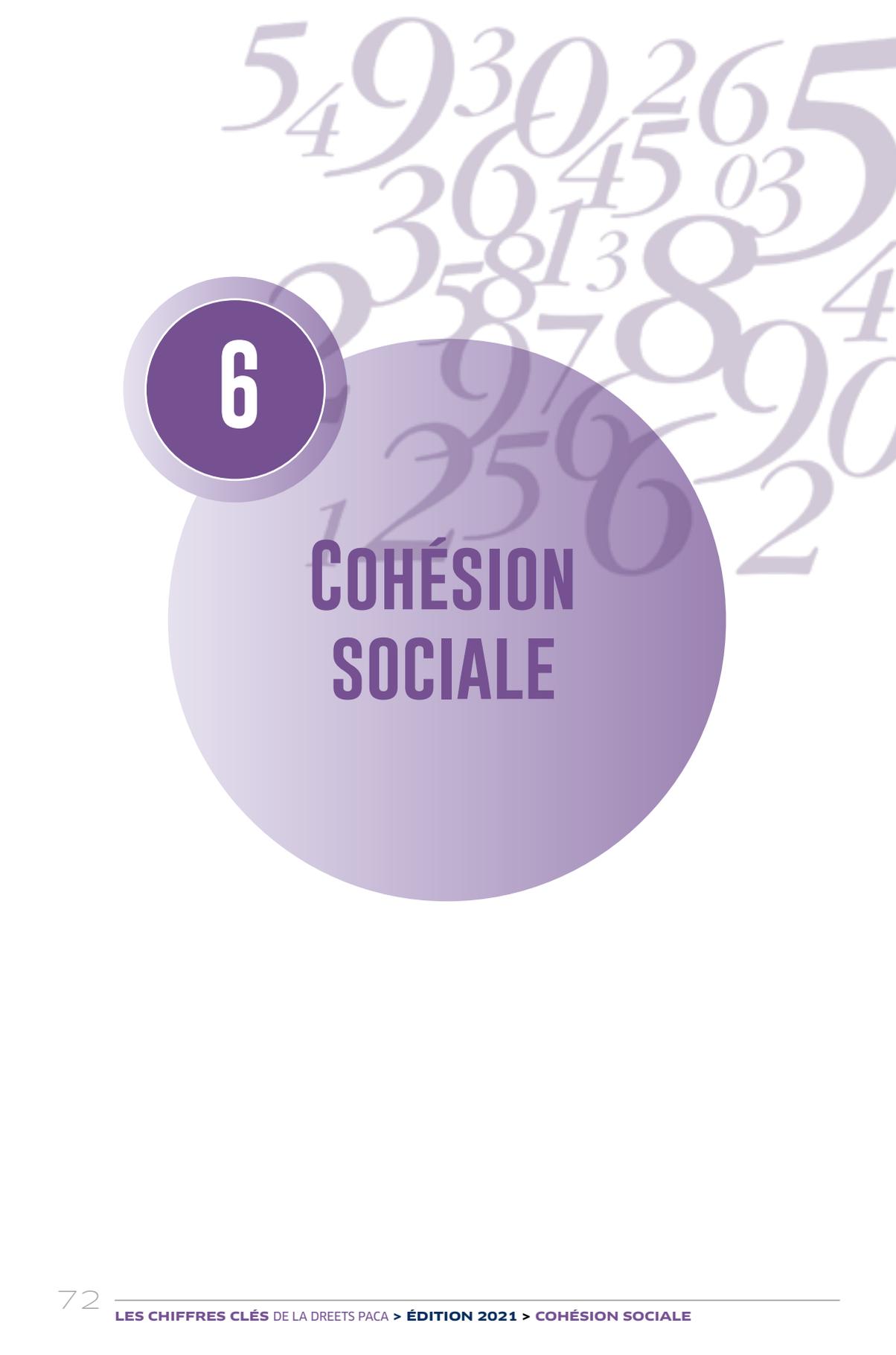
	Paca			France entière		
	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)
Produits non alimentaires	1 449	32,0	+9,1	23 194	30,9	-15,5
Produits alimentaires	700	15,4	-43,6	9 555	12,7	-24,8
Immobilier, logement, BTP	614	13,5	-27,8	11 161	14,9	-38,1
Tourisme	448	9,9	+17,0	4 784	6,4	+17,2
Services divers	337	7,4	-13,4	5 430	7,2	-33,6
Communication, téléphone	223	4,9	-38,4	4 585	6,1	-35,1
Transport	214	4,7	-23,8	4 374	5,8	-14,7
Assurance	174	3,8	-52,6	3 097	4,1	-17,5
Banque, finance	95	2,1	0,0	1 902	2,5	-31,0
Spectacles, culture, loisirs-jeux	74	1,6	-32,1	1 211	1,6	-21,3
Eau, énergie, assainissement	66	1,5	-57,7	2 864	3,8	-30,0
Santé	64	1,4	-3,0	1 285	1,7	+11,4
Services à la personne	44	1,0	-22,8	825	1,1	-29,1
Associations, administrations	23	0,5	-53,1	773	1,0	-28,0
Total	4 534	100,0	-21,0	75 153	100,0	-23,5

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2020

	Paca			France entière		
	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)
Litiges et manquements	1 920	42,3	+5,3	29 368	39,1	-12,8
Protection du consommateur	1 559	34,4	-27,6	29 538	39,3	-29,3
Vie courante	425	9,4	-54,0	4 435	5,9	-37,5
Sécurité du consommateur	339	7,5	-34,3	6 522	8,7	-18,5
Infraction pénale hors DGCCRF	143	3,2	-24,3	2 520	3,4	-37,3
Régulation concurrentielle des marchés	138	3,0	+6,2	2 654	3,5	-26,1
Total	4 534	100,0	-21,0	75 153	100,0	-23,5

Note : la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies

The page features a decorative background with faint, overlapping numbers in various sizes and orientations. A large, semi-transparent purple circle is centered on the page, containing the text 'COHÉSION SOCIALE'. To the left of this circle is a smaller, solid purple circle containing the number '6'.

6

COHÉSION SOCIALE

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ménages fiscaux (en nombre)	73 620	63 474	520 415	861 714	483 087	243 565	2 245 875	27 510 608
Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	154 535	133 391	1 099 477	1 966 294	1 042 086	558 215	4 953 997	62 464 556
Ménages fiscaux imposés	45,6	47,5	55,2	51,3	51,4	44,9	51,3	51,7
Revenus d'activité	60,6	64,0	72,6	74,1	63,9	68,0	70,3	74,5
dont indemnités de chômage	3,4	3,3	3,2	3,4	3,2	3,8	3,4	3,0
Pensions, retraites et rentes	35,7	35,5	29,7	27,7	36,8	30,8	30,9	28,3
Revenus du patrimoine et autres revenus	14,6	11,4	13,5	10,7	13,0	11,3	12,2	10,2
Ensemble des prestations sociales	5,7	5,3	4,8	6,7	5,1	6,8	5,7	5,5
Impôts	-16,6	-16,2	-20,6	-19,2	-18,8	-16,9	-19,1	-18,5

Niveau de vie, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	20 580	20 880	22 140	21 360	21 590	19 880	21 350	21 730
Évolution sur un an (en %)	+3,2	+2,6	+2,5	+2,7	+2,6	+2,5	+2,6	+2,9
1 ^{er} décile (en euros)	11 060	11 800	11 090	10 390	11 190	10 320	10 730	11 500
9 ^e décile (en euros)	35 380	35 410	41 770	39 770	38 340	35 530	39 180	39 480
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	3,0	3,8	3,8	3,4	3,4	3,7	3,4
Intensité de la pauvreté au seuil de 60% (en %)	19,5	19,0	21,8	22,1	21,0	20,8	21,5	20,2

Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ensemble	16,8	13,9	15,8	18,7	15,6	20,0	17,3	14,6
Évolution sur un an (en point)	+0,2	0,0	+0,3	+0,5	+0,2	+0,5	+0,3	+0,1
Âgés de moins de 30 ans	24,9	19,9	21,7	27,1	23,2	26,7	24,9	22,2
Âgés de 30 à 39 ans	20,9	16,9	17,6	21,4	19,0	23,6	20,3	16,8
Âgés de 40 à 49 ans	20,3	16,6	17,6	21,3	18,4	23,6	20,0	16,7
Âgés de 50 à 59 ans	17,2	14,6	16,0	19,2	16,2	19,6	17,7	14,6
Âgés de 60 à 74 ans	12,3	9,6	13,2	13,9	12,1	16,3	13,5	10,5
Âgés de 75 ans ou plus	11,3	10,2	11,9	11,9	9,8	12,3	11,4	9,7
Hommes seuls	24,3	20,8	19,4	21,8	20,0	24,4	21,2	19,3
Femmes seules	21,9	19,8	19,2	21,0	19,9	22,1	20,4	17,7
Couples sans enfant	7,4	6,0	8,5	8,3	7,3	9,9	8,2	6,0
Couples avec enfant(s)	14,7	11,6	14,1	16,7	14,5	20,1	15,9	12,9
Familles monoparentales	34,5	29,1	27,4	34,0	30,7	35,0	31,9	29,8

⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs
Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

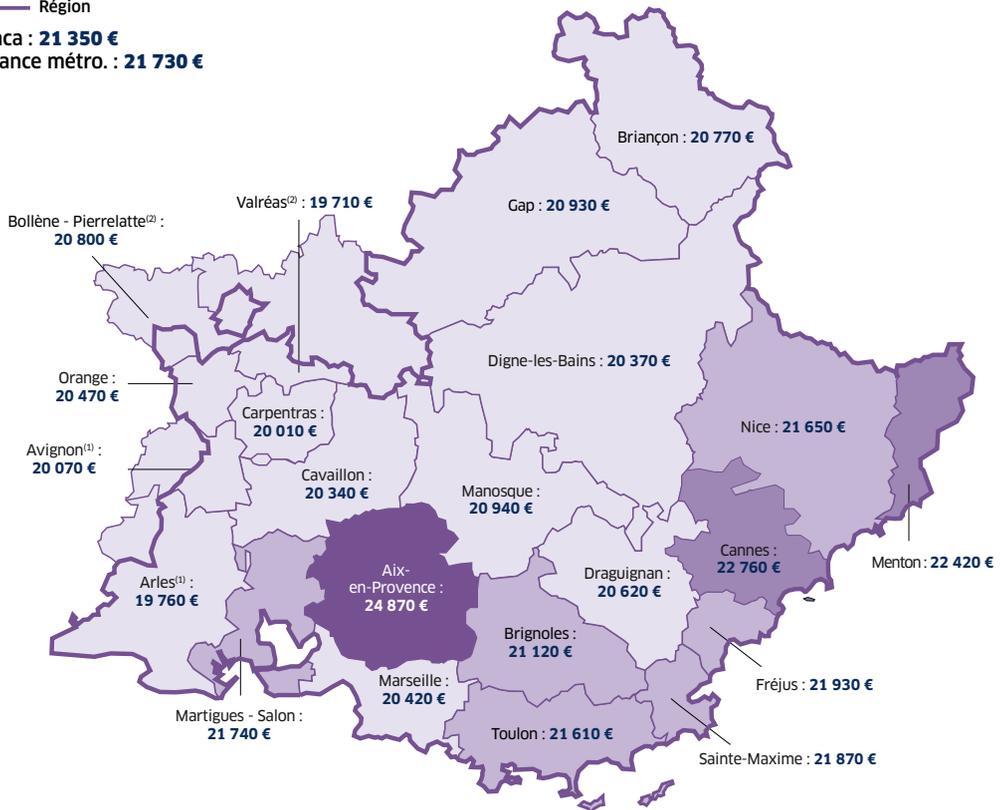
Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2018 (médiane en euros)



— Région

Paca : **21 350 €**
 France métro. : **21 730 €**



⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie et taux de pauvreté par zone d'emploi, en 2018

	Ménages fiscaux (en nombre)	Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	Niveau de vie			Taux de pauvreté au seuil de 60 %		
			1 ^{er} décile (en euros)	9 ^e décile (en euros)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Ensemble (en %)	Âgés de moins de 30 ans (en %)	Familles mono-parentales (en %)
Marseille	519 825	1 175 427	9 780	38 540	3,9	21,9	30,8	37,2
Arles ⁽¹⁾	61 947	142 043	10 160	35 400	3,5	20,8	27,8	36,8
Valréas ⁽²⁾	28 473	60 227	10 340	35 580	3,4	20,2	26,8	36,4
Avignon ⁽¹⁾	125 097	286 739	10 290	36 260	3,5	20,1	26,7	34,8
Carpentras	40 411	94 972	10 380	36 000	3,5	19,4	26,5	33,8
Cavaillon	54 641	123 474	10 690	36 890	3,5	18,2	24,1	32,9
Draguignan	51 118	114 052	10 610	35 430	3,3	17,7	26,9	35,1
Nice	286 832	603 617	10 790	40 510	3,8	17,0	24,7	28,4
Orange	28 903	67 804	11 050	35 490	3,2	17,0	22,1	32,9
Bollène-Pierrelatte ⁽²⁾	32 595	76 697	11 120	35 790	3,2	16,8	20,9	33,8
Digne-les-Bains	37 309	77 296	11 160	34 080	3,1	16,5	24,3	33,3
Manosque	39 421	84 908	11 070	36 910	3,3	16,5	25,2	35,0
Toulon	262 940	555 542	11 170	38 350	3,4	15,8	23,0	30,3
Brignoles	55 006	128 914	11 250	35 460	3,2	15,5	26,9	34,2
Sainte-Maxime	27 622	56 621	11 230	44 020	3,9	15,2	18,6	27,2
Fréjus	56 581	117 347	11 340	40 210	3,5	14,9	20,6	28,2
Menton	40 643	85 118	11 240	41 250	3,7	14,8	17,9	25,4
Martigues-Salon	133 853	312 209	11 630	37 320	3,2	14,5	21,7	30,5
Cannes	206 181	441 629	11 530	43 460	3,8	14,2	17,8	26,6
Gap	46 974	98 941	11 750	35 470	3,0	14,2	20,8	30,0
Briançon	15 921	33 429	12 030	35 180	2,9	13,1	17,3	26,7
Aix-en-Provence	168 024	386 195	12 700	46 070	3,6	10,8	19,3	22,9
Paca	2 245 875	4 953 997	10 730	39 180	3,7	17,3	24,9	31,9

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Bénéficiaires de minima sociaux d'insertion (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
RSA au 31/12/2020⁽¹⁾ <i>(en nombre)</i>	4 750	3 410	27 910	85 170	35 590	19 260	176 090	1 847 090
Évolution sur un an	+9,0	+12,9	+21,0	+8,5	+11,3	+9,4	+11,1	+8,2
RSA majoré	11,5	9,2	11,8	12,4	9,9	11,6	11,6	11,6
RSA non majoré	88,5	90,7	88,2	87,6	90,1	88,4	88,3	88,4
Taux de population couverte ⁽²⁾	5,0	3,8	4,0	8,2	5,6	6,5	6,3	5,3
Prime d'activité au 31/12/2020⁽⁴⁾ <i>(en nombre)</i>	12 330	10 780	73 230	155 510	79 690	47 250	378 790	4 426 680
Évolution sur un an	+1,4	+3,2	+2,5	+3,9	+3,7	+2,6	+3,3	+1,6
Prime d'activité majorée	5,2	5,0	5,0	4,8	5,1	4,5	4,9	4,8
Prime d'activité non majorée	94,8	95,0	95,0	95,2	94,9	95,5	95,1	95,2
ASS au 31/12/2020⁽³⁾ <i>(en nombre)</i>	950	530	5 840	12 250	4 790	3 930	28 290	325 240
Évolution sur un an	-1,0	-3,6	+5,0	+1,7	-1,2	+0,8	+1,5	+1,6
Part dans les 15 à 64 ans	1,0	0,6	0,9	1,0	0,8	1,2	0,9	0,8
ASV et Aspa au 31/12/2019 <i>(en nombre)</i>	1 911	1 188	16 956	30 366	13 794	7 205	71 420	501 875
Évolution sur un an	+3,9	+9,0	+3,8	+4,0	+3,8	+4,7	+4,1	+4,6
Part dans les 60 ans ou plus	3,4	2,6	5,0	5,6	3,8	4,4	4,7	2,9
CMU-C de janvier à octobre 2019⁽³⁾ <i>(en nombre)</i>	11 837	7 334	72 828	243 818	85 763	56 669	478 249	5 100 065
Évolution sur un an	+3,5	+5,6	+5,1	+4,2	+6,2	+3,0	+4,6	+4,2
Part dans la population totale	7,2	5,2	6,7	11,9	7,9	10,1	9,4	7,8

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des Caf et non selon le lieu de résidence

⁽²⁾ Allocataire, conjoint et personnes à charge. Hors «RSA jeunes» (à la charge de l'État)

⁽³⁾ À compter du 1^{er} novembre 2019, la CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire (CSS) (sans participation). La prestation ne change pas sur le fond, mais les remontées des données en provenance des régimes ne permettent pas, à ce jour, d'apparier les données CMU-C/CSS au niveau départemental

Note : Données semi-définitives

Sources : Drees ; données Cnam-TS, RSI, CCMSA, Calculs Fonds CMU, CNDSSSTI ; MSA ; Cnaf ; Insee, estimations de population au 01/01/2021 ; Pôle emploi ; Fichier national des Assedic ; FSV et Cnav, CDC, Enim, SNCF, Cavimac

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2020⁽¹⁾ (en nombre)	3 340	2 870	22 120	36 010	20 310	9 890	94 540	1 156 560
Évolution sur un an	+1,5	+3,2	-0,4	+0,9	+1,7	-1,4	+0,6	+1,3
Part dans les 20 à 64 ans	3,9	3,8	3,8	3,2	3,6	3,3	3,4	3,2
APA au 31/12/2019 (en nombre)	4 215	3 125	27 144	41 752	23 379	10 249	109 864	1 299 279
Évolution sur un an	+10,6	-3,1	+5,5	+1,8	+1,5	+5,1	+3,1	+0,7
APA en établissement ⁽²⁾ (en nombre)	1 441	1 198	9 868	15 796	8 227	4 307	40 837	544 519
Femmes	79,3	74,8	74,6	nd	76,2	79,6	76,4	76,4
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	54,8	75,5	50,3	59,0	63,3	63,7	58,6	58,4
APA à domicile ⁽³⁾ (en nombre)	2 774	1 927	17 276	25 956	15 152	5 942	69 027	754 760
Femmes	72,7	71,5	76,5	74,9	73,0	73,4	74,5	74,5
Part dans les 65 ans ou plus	5,9	5,8	5,9	5,9	5,1	4,5	5,6	5,1
Part dans les 75 ans ou plus	10,7	11,2	10,1	10,9	9,4	8,5	10,1	9,5
Part dans les 85 ans ou plus	19,2	20,9	17,9	19,6	17,8	16,0	18,4	16,8
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	13,2	18,0	17,1	14,3	17,5	22,1	16,5	19,4
PCH et ACTP⁽⁴⁾ au 31/12/2019 (en nombre)	981	657	9 066	10 131	6 612	2 588	30 035	372 529
Évolution sur un an	+8,0	-9,9	+6,0	+4,5	+3,2	+3,5	+4,3	+3,4
Part dans la population totale (en %)	5,9	4,7	8,3	5,0	6,1	4,6	5,9	5,7
PCH (en nombre)	890	536	7 924	8 749	5 780	2 263	26 142	320 082
Moins de 60 ans	71,9	75,6	74,8	73,3	70,7	78,5	73,6	73,4
ACTP (en nombre)	91	121	1 142	1 382	832	325	3 893	52 447
Moins de 60 ans	61,5	60,3	78,5	61,6	54,6	65,8	65,4	61,6
Personnes prises en charge au 31/12/2019⁽⁵⁾ (en nombre)	1 455	941	8 045	9 051	7 882	3 671	31 045	468 337
Évolution sur un an	+0,8	+1,3	+4,5	-1,4	-2,9	+0,3	+0,1	+2,4
Prise en charge par des services mandataires	97,7	73,9	73,0	69,2	56,2	91,8	71,0	80,5
Prise en charge par des mandataires individuels	2,3	26,1	27,0	30,8	43,8	8,2	29,0	19,5

nd : non disponible

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion

⁽²⁾ Part dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile

⁽³⁾ Part dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement

⁽⁴⁾ Personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non

⁽⁵⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes

Note : les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondeurs. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA

Sources : Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2020 et au 01/01/2021 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2019 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 623	3 357	32 556	47 159	26 587	11 310	125 592	1 433 853
Évolution sur un an (en %)	+10,2	-3,1	+4,6	+1,8	+1,4	+4,8	+2,8	+0,7
Aide à domicile (en nombre)	2 857	1 960	17 919	27 001	15 510	6 100	71 347	769 097
APA à domicile (en %)	97,1	98,3	96,4	96,1	97,7	97,4	96,7	98,1
Aides ménagères (en %)	2,9	1,7	3,6	3,9	2,3	2,6	3,3	1,9
Aide à l'accueil (en nombre)	1 766	1 397	14 637	20 158	11 077	5 210	54 245	664 756
APA en établissement (en %)	81,6	85,8	67,4	78,4	74,3	82,7	75,3	81,9
ASH en établissement (en %)	18,4	14,2	32,6	21,5	25,7	17,3	24,7	17,8
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 610	1 154	11 137	14 389	8 433	3 766	40 489	542 292
Évolution sur un an (en %)	+4,8	-5,3	+0,5	-1,0	+2,9	+1,6	+0,6	+2,4
Aide à domicile (en nombre)	1 234	787	9 454	10 734	6 514	2 790	31 513	381 638
ACTP à domicile	6,6	14,4	12,1	10,4	10,9	9,4	10,9	11,3
PCH	72,1	68,1	83,8	81,5	88,7	81,1	83,0	83,5
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	21,3	17,5	4,1	8,1	0,3	9,5	6,2	5,2
Aide à l'accueil (en nombre)	376	367	1 683	3 655	1 919	976	8 976	160 654
ACTP en établissement	2,7	2,2	0,0	7,3	6,3	6,5	5,2	5,8
Aide sociale à l'hébergement en établissement	93,9	90,5	72,2	70,9	81,6	81,6	76,3	78,5
Accueil par des particuliers	0,0	0,3	0,4	0,5	0,7	0,4	0,5	3,6
Accueil de jour	3,5	7,1	27,5	21,3	11,5	11,6	18,0	12,1
Aide sociale à l'enfance (ASE)⁽¹⁾ (en nombre)	545	309	2 143	5 049	1 980	1 530	11 556	189 670
Évolution sur un an (en %)	-2,0	+4,0	+5,9	+13,0	+6,6	+3,0	+8,1	+5,0
Enfants confiés à l'ASE (en nombre)	513	276	1 896	4 604	1 774	1 355	10 418	175 449
Placements directs (en nombre)	32	33	247	445	206	175	1 138	14 221

⁽¹⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus . Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

Catégorie de logement et statut d'occupation, au 01/01/2018 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total des logements (en nombre)	129 062	136 581	772 317	1 034 043	722 128	305 436	3 099 567	35 309 850
Évolution 2018/2013	+4,6	+4,0	+3,6	+6,0	+5,6	+6,2	+5,2	+5,2
Résidences principales	60,5	48,6	66,4	87,9	68,5	81,6	74,5	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	31,1	45,5	25,3	4,6	25,4	8,3	17,8	9,8
Logements vacants	8,3	5,8	8,4	7,6	6,1	10,1	7,6	8,1
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,4	60,6	55,3	50,8	58,4	55,9	54,5	57,6
Locataires	36,8	35,6	41,1	46,6	38,4	41,2	42,4	40,2
Logés gratuitement	3,8	3,8	3,6	2,6	3,2	2,9	3,1	2,2
Logements sur-occupés⁽¹⁾ en 2018	2,9	2,6	11,3	7,5	5,7	4,0	7,2	4,7

⁽¹⁾ Résidence principale hors studio d'une personne
Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	7 571	7 980	57 550	169 421	53 909	35 777	332 208	5 075 759
Évolution sur un an	+4,1	+0,9	+3,0	+1,4	+3,7	+1,3	+2,1	+1,2
Loués	93,7	96,5	92,4	88,1	89,3	91,1	89,7	89,8
Vacants	3,7	2,7	1,5	2,1	3,1	2,1	2,2	2,5
Vides	0,8	0,4	1,1	2,0	0,5	2,5	1,6	2,2
Pris en charge par une association	1,4	0,3	2,3	1,2	1,7	1,3	1,5	0,9
Occupés avec ou sans contrepartie financière	0,0	0,1	2,1	1,3	2,0	1,8	1,6	2,8
Non conventionné des SEM	0,4	0,1	0,6	5,3	3,4	1,2	3,5	1,8
Taux de vacance⁽¹⁾ total	3,8	2,7	1,6	2,3	3,3	2,3	2,4	2,7
Taux de vacance supérieure à 3 mois	1,4	1,0	0,6	0,9	1,4	1,2	1,0	1,3
Taux de mobilité⁽²⁾	14,0	11,6	6,1	6,7	6,7	8,1	7,1	9,0

⁽¹⁾ Taux de vacance : logements vacants /logements loués et vacants

⁽²⁾ Taux de mobilité : emménagements /logements proposés à la location depuis un an ou plus.

Source : SDES, RPLS

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	14	17	3 345	8 996	3 280	555	16 207	107 999
Évolution sur un an (en %)	-57,6	+54,5	+12,0	+11,3	+5,6	+14,4	+10,2	+5,1
Recours non examinés	0	1	1	319	7	4	332	1 285
Recours avec décision	14	16	3 344	8 677	3 273	551	15 875	106 714
Favorables ⁽¹⁾	6	1	779	3 318	1 035	175	5 314	40 757
Rejets explicites	7	13	2 489	4 974	1 980	350	9 813	60 424
Sans objet	1	2	76	384	257	26	746	5 428
Recours "logement" reçus	14	12	3 267	8 172	3 242	554	15 261	98 126
Recours non examinés	0	1	0	319	7	4	331	1 260
Recours "logement" avec décision	14	11	3 267	7 853	3 235	550	14 930	96 866
Favorables logement (prioritaires et urgents)	6	1	697	2 767	960	165	4 596	33 121
Rejets explicites	7	8	2 473	4 751	1 971	350	9 560	57 047
Sans objet	1	2	69	334	251	26	683	4 897
Réorientation recours logement vers hébergement	0	0	28	1	53	9	91	1 801
Recours "hébergement" reçus	0	5	78	824	38	1	946	9 873
Recours non examinés	0	0	1	0	0	0	1	25
Recours "hébergement" avec décision	0	5	77	824	38	1	945	9 848
Favorables logement (prioritaires et devant être accueillis)	0	0	54	550	22	1	627	5 835
Rejets explicites	0	5	16	223	9	0	253	3 377
Sans objet	0	0	7	50	6	0	63	531

⁽¹⁾ Somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2019 (données brutes, en nombre)

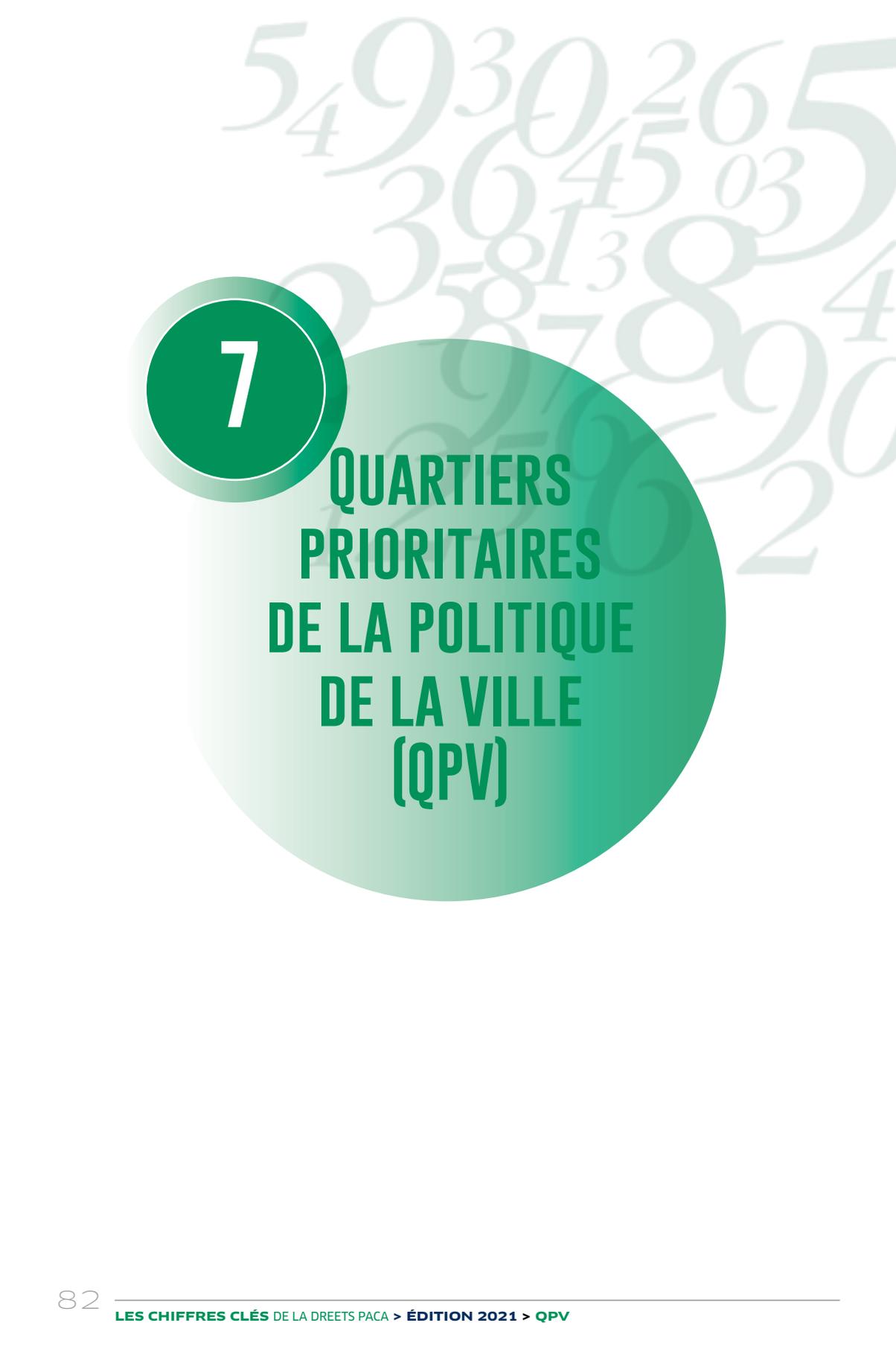
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	85	55	538	1 846	481	265	3 270	43 280
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	120	175	346	704	256	164	1 765	40 860
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	67	48	315	754	110	50	1 344	44 015
Centres provisoires d'hébergement	50	50	16	40	56	54	266	7 515
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	133	18	3 447	6 671	1 527	455	12 251	99 175
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	675	975	33	140	1 984	48 973
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 298	583	0	0	1 881	38 166
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	185	334	292	162	1 062	17 317
Places d'hébergement⁽²⁾								
Insertion	75	42	397	1 491	356	231	2 592	33 468
Urgences	77	60	424	972	163	34	1 730	46 891
Stabilisation	0	1	32	137	72	50	292	7 860
Taux d'équipement⁽³⁾ en places d'hébergement pour 1 000 adultes	1,2	0,9	1,0	1,7	0,7	0,7	1,2	1,8

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

⁽²⁾ En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

⁽³⁾ Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2020 ; Dreets ; DGCS

The background features a light green gradient with faint, overlapping numbers in various sizes and orientations, creating a data-driven aesthetic.

7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	16	65	21	22	128	1296
Population ⁽¹⁾ (en nombre)	7 069	1 316	63 802	314 254	59 797	64 064	510 302	4 829 250
Évolution 2018/2013 (en %)	-6,9	-8,7	2,2	-0,7	0,0	0,9	-0,2	-0,6
Part dans la population totale (en %)	4,3	0,9	5,9	15,4	5,6	11,4	10,1	7,4
Logements sociaux ⁽²⁾ (en nombre)	888	2 737	14 709	69 024	12 344	16 641	116 343	1 463 490
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	11,7	34,3	25,6	40,7	22,9	46,5	35,0	28,8

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2018

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2020

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Médiane (en euros)	13 787	14 910	14 458	13 490	13 328	12 981	13 515	13 938
Évolution sur un an (en %)	-1,6	-4,2	-2,6	-1,4	-1,5	-1,8	-1,7	-2,0
1 ^{er} décile (en euros)	8 337	8 800	8 449	8 290	8 052	8 105	8 244	8 500
9 ^e décile (en euros)	24 937	27 180	24 073	22 501	22 220	21 841	22 632	23 252
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,0	3,1	2,8	2,7	2,8	2,7	2,7	2,7

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...) ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV, au 31/12/2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	2 475	305	21 214	103 837	20 063	19 176	167 070	1 544 533
<i>dont étudiants</i>	4,4	0,0	1,6	2,6	2,8	0,3	2,3	2,7
<i>dont non étudiants de moins de 25 ans</i>	10,9	4,9	5,9	5,9	7,9	6,3	6,2	6,6
Isolés sans enfant	62,9	44,6	49,1	50,3	56,9	47,6	50,8	48,7
Mono-parentaux	15,7	20,7	19,8	20,6	16,6	18,7	19,7	19,3
Couples sans enfant	6,5	5,6	7,0	6,8	8,1	7,6	7,1	7,2
Couples avec enfant(s)	14,9	29,2	24,1	22,3	18,5	26,1	22,4	24,8
<i>dont ceux avec au moins 3 enfants à charge</i>	5,9	11,8	10,5	9,3	7,6	12,1	9,5	10,7
Personnes couvertes (en nombre)	4 527	720	48 327	233 398	40 086	44 706	371 764	3 547 520
Enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 529	307	20 444	98 755	14 595	19 018	154 648	1 504 438
Âgés de moins de 3 ans	15,8	14,7	14,0	14,7	14,6	15,6	14,7	15,1
Âgés de 3 à moins de 6 ans	14,5	15,0	15,0	15,1	15,5	16,4	15,3	15,7
Âgés de 6 à moins de 11 ans	25,5	26,4	25,9	25,0	26,2	26,6	25,5	26,0
Âgés de 11 à moins de 15 ans	20,9	18,6	20,5	19,3	19,8	19,5	19,6	19,4
Âgés de 15 à moins de 18 ans	13,4	16,6	13,6	13,4	13,1	12,4	13,3	13,1
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,8	8,8	10,9	12,4	10,7	9,6	11,7	10,8

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2019 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide au logement	1 845	201	14 613	74 513	14 581	14 224	119 977	1 097 565
<i>Aide personnalisée au logement</i>	662	177	9 078	41 416	6 799	9 731	67 863	814 247
AAH	385	45	3 354	10 191	2 648	2 087	18 710	175 419
Prime d'activité	779	114	6 238	31 408	6 140	6 620	51 299	495 414
RSA socle	579	58	3 633	30 761	5 236	4 617	44 884	384 462

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Chnaf

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	4 793	796	49 710	216 812	38 521	37 979	348 611	3 307 065
Population couverte (en nombre)	6 159	1 090	68 088	302 805	50 874	54 015	483 031	4 614 740
Hommes	49,5	47,3	50,1	49,6	50,0	48,8	49,6	49,2
Femmes	50,5	52,7	49,9	50,4	50,0	51,2	50,4	50,8
Âgés de moins de 18 ans	20,8	24,7	25,4	26,1	22,9	28,2	25,8	26,6
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,2	9,9	9,5	9,9	9,5	9,5	9,7	10,0
Âgés de 25 à moins de 50 ans	31,8	30,3	32,0	32,7	33,0	33,2	32,7	33,8
Âgés de 50 à moins de 60 ans	12,3	11,3	11,5	12,1	11,9	10,7	11,8	11,3
Âgés de 60 à moins de 75 ans	14,8	15,1	13,7	12,2	14,6	12,0	12,7	12,4
Âgés de 75 ans ou plus	10,1	8,7	7,9	7,1	8,2	6,4	7,3	6,0

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	915	140	7 880	57 471	9 321	8 149	83 876	707 955
Population couverte (en nombre)	1 553	254	14 540	103 600	15 497	14 985	150 429	1 248 424
Hommes	45,7	43,3	44,3	45,8	46,6	44,8	45,6	45,9
Femmes	54,3	56,7	54,9	54,2	53,4	55,2	54,3	54,1
Âgés de moins de 18 ans	39,2	42,5	43,3	41,7	38,3	43,9	41,7	41,4
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,3	10,6	9,0	10,1	9,4	9,3	9,9	10,0
Âgés de 25 à moins de 50 ans	35,5	33,5	30,1	30,7	33,3	31,6	31,1	32,7
Âgés de 50 à moins de 60 ans	9,0	8,3	9,7	10,7	11,1	9,2	10,4	9,5
Âgés de 60 ans ou plus	7,0	5,1	7,7	6,7	7,8	6,1	6,9	6,4

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnaf

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C résidant en QPV par EPCI, au 31/12/2020 (données brutes)



	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 25 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Part des inscrits depuis un an ou plus (en %)
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	46 992	24,6	43,4	14,7	26,8	50,1
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	5 282	14,1	42,2	16,9	25,5	47,5
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	7 173	12,9	42,6	14,0	26,1	44,8
CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Arles (13)	2 401	22,9	39,9	13,2	31,8	53,5
CA du Grand Avignon (Coga) ⁽¹⁾	Avignon (84)	5 143	22,2	43,9	12,7	26,4	51,3
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 547	19,1	42,5	16,9	25,5	48,5
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	1 235	18,6	34,8	12,6	25,4	52,5
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	1 211	13,4	46,8	15,7	25,6	44,6
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	886	13,4	27,4	15,1	26,3	49,5
CA Dracénoise	Draguignan (83)	1 209	12,0	43,1	17,0	22,6	45,1
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	510	8,9	27,5	12,2	30,6	52,9
CA Provence-Alpes-Agglomération	Dignes-les-Bains (04)	349	7,4	44,4	18,6	26,4	51,6
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	590	6,6	43,9	17,5	22,9	46,8
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	1 023	5,3	50,2	17,5	29,5	49,2
CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	Saint-Raphaël (83)	459	3,9	39,0	19,2	25,5	47,5
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	149	3,5	45,6	14,8	20,1	48,3
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	507	3,0	48,5	11,8	27,6	47,5
CC du Pays Réuni d'Orange	Orange (84)	992	18,9	46,5	13,0	26,8	51,2
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	576	18,5	44,8	14,9	28,6	48,3
CC des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	964	17,9	46,0	17,4	22,0	51,0
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	427	15,0	41,9	19,0	28,3	51,5
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan ⁽¹⁾	Valréas (84)	269	11,9	40,5	19,7	22,7	56,5
CC du Pays des Pailions	Contes (06)	155	8,2	43,2	18,1	19,4	40,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	264	7,8	41,7	14,4	27,7	56,4
CC Cœur du Var	Le Luc (83)	218	5,6	40,4	16,5	22,9	40,8
Paca		80 531	20,3	43,0	14,8	26,6	49,4

⁽¹⁾ EPCI transrégional

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

Champ : EPCI comprenant au moins un QPV

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Établissements selon la taille et le secteur d'activité dans les QPV, au 31/12/2018 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	958	50	4 893	19 833	5 951	3 728	35 413	235 856
0 salarié	71,9	68,0	81,6	77,7	75,9	77,9	77,8	79,6
1 à 49 salariés	27,9	32,0	18,1	22,0	24,0	22,0	22,0	20,1
50 salariés ou plus	0,2	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
Industrie	4,0	12,0	4,2	4,5	3,9	4,7	4,4	4,2
Construction	7,7	20,0	19,2	13,2	14,1	20,0	14,8	15,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	39,9	20,0	35,9	41,7	39,3	37,0	39,9	41,0
<i>Commerce de détail⁽¹⁾</i>	23,6	12,0	16,5	18,4	23,6	21,5	19,5	17,9
<i>Commerce de gros⁽¹⁾</i>	2,0	0,0	3,4	5,3	1,9	3,1	4,1	3,9
Services aux entreprises	18,6	24,0	20,0	21,8	21,4	20,5	21,3	21,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	9,1	12,0	12,6	13,1	12,0	12,1	12,6	13,3
Activités immobilières	4,6	2,0	3,3	3,6	5,0	3,6	3,8	2,5
Information et communication	1,5	4,0	2,0	3,0	1,7	2,3	2,5	3,4
Activités financières et d'assurance	3,4	6,0	2,0	2,1	2,8	2,5	2,3	2,0
Services aux particuliers	29,9	24,0	20,7	18,9	21,2	17,8	19,7	18,1
Enseignement, santé et action sociale	19,3	20,0	13,4	13,0	12,5	10,1	12,8	11,3
Autres activités de service	10,5	4,0	7,2	5,9	8,8	7,7	6,9	6,8

Créations et transferts d'établissements dans les QPV, au 31/12/2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Créations et transferts	126	13	1 144	5 127	1 264	903	8 577	71 209
Créations	103	10	1 028	4 483	1 016	779	7 419	63 291
<i>Dont micro-entrepreneurs</i>	53	4	697	2 537	504	425	4 220	42 760
Transferts	23	3	116	644	248	124	1 158	7 918

⁽¹⁾ Hors automobiles et motocycles

Champ : établissements du champ marchand non agricole, hors activités des organisations associatives ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Insee, REE

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2018. Les résultats présentés dans cette publication sont issus de la méthode appliquée par l'Insee depuis 2004 : enquête exhaustive tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Ainsi, depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement. Un décret d'authentification légalise les chiffres de population chaque année, avec comme référence, le milieu des cinq dernières années. Par exemple, fin 2020, les populations légales publiées sont construites à partir des données collectées en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 avec une référence statistique au 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, bien que des résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts. Dans cette publication, l'évolution de la population est observée entre 2013 et 2018.

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « **Zonages** » page 106

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en 4 niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** : Baccalauréat, brevet professionnel ; baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;
- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2,

diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés** (voir 1.5), ainsi que les **chômeurs**. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du **Bureau international du travail (BIT)** et de Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (Déclarations annuelles de données sociales - DADS, puis Déclaration sociale nominative - DSN), complétées par les données du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les autres.

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2019 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2018 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « [Zonages](#) » page 106

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrats de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Elle vise à remplacer un grand

nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrée et de sortie sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut par exemple augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE

La **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Dans cette publication, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA), ainsi que le secteur public pour les contrats de droit privé. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif » suivant la nomenclature du répertoire Sirene de l'Insee. Ces établissements appartiennent principalement aux secteurs de l'administration publique, de l'éducation, des activités pour la santé humaine, de l'action sociale et hébergement médico-social.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

1.10 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi.

Les estimations trimestrielles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, elles sont **établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss et la Dares**. Plus précisément, l'Acoss traite le champ privé hors intérim. L'Insee gère les données de la fonction publique, de la MSA, ainsi que les déclarations d'emploi des particuliers employeurs. Enfin, les données sur l'intérim sont traitées par la Dares.

Les estimations d'emploi sont ainsi élaborées à partir de différentes sources administratives :

- les déclarations de cotisations sociales des établissements faites aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), soit sous forme de Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), soit de Déclarations sociales nominatives (DSN) ;
- les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;
- les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les déclarations d'emploi des particuliers employeurs provenant de trois formalités administratives : Déclaration nominative simplifiée (DNS), Chèque emploi service universel (Cesu) et Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- les déclarations mensuelles des Entreprises de travail temporaire (ETT) adressées à Pôle emploi, auxquelles se sont progressivement substituées les DSN à compter de mi-2016.

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusqu'alors, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand - hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux-tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé

humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Drees Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : aux effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.12 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'**intérim à l'établissement utilisateur** sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés mensuels de mission (RMM) adressés à Pôle emploi par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par

rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés) ;
- l'**équivalent-emplois à temps plein (ETP)** donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;
- les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce nouveau type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées «période d'intermission», sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.13 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un «guichet unique» gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

Les données présentées ici portent sur les cotisants non-salariés agricoles. Sont pris en compte les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 et présents au 1er janvier de l'année N ainsi que leur conjoint, assujettis à la branche «assurance accidents du travail des exploitants agricoles» (Atexa).

1.14 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus

du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant différentes modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :
 - travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
 - victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité ;
 - bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - ancien militaire et assimilé ;
 - sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;
- l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par Pôle emploi (préparation opérationnelle à l'emploi). Depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel est également possible ;
- la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail. Depuis 2016, les établissements assujettis peuvent également prendre en compte dans le calcul de leur OETH, le recours éventuel aux travailleurs indépendants handicapés ;
- la signature d'un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ; le versement d'une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHOMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le Bureau international du travail (BIT), qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler

(15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est rénovée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des taux de chômage dits « localisés » repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du marché du travail - STMT - Pôle emploi, Dares) ;
- l'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi

(exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponibles : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc.

Toutefois, le fait de s'inscrire à Pôle emploi est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.**

2.3 LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux d'entrée des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi**, au cours de l'année 2020. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

2.4 LES SORTIES DES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux de sortie des listes de Pôle emploi**, au cours de l'année 2020. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi.

C'est l'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national. Ainsi pour la France, sur les 649 000 sorties des listes de Pôle emploi en catégories A, B, C au cours du mois de septembre 2018, plus de 45 % correspondaient à une reprise d'emploi, environ 14 % à un défaut d'actualisation et moins de 1 % à une radiation administrative.

2.5 LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- un **régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et

géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;

- un **régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L 5424-2 du code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle emploi, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'ARE convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE).

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « **Zonages** » page 106

2.7 LA DEMANDE D'EMPLOI DANS LES MÉTROPOLIS

Voir « **Zonages** » page 106

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- L'**Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre)** est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique gérée par le ministère en charge de l'Emploi au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté, etc. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. L'Accre consiste en une exonération de cotisations sociales permettant le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;

- le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** s'adresse aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Ce contrat, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CSP perçoit une allocation spécifique de sécurisation professionnelle égale à 80 % du salaire journalier de référence pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. L'employeur est tenu de proposer un CSP au salarié, qui peut refuser d'en bénéficier.
- Mis en place en janvier 2010, le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Depuis janvier 2018, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution » lancé à l'été 2020, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes). Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.
- Mis en place en novembre 2012, l'**Emploi d'avenir** est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

- Mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013, la **Garantie jeunes** est un droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET). Elle combine un accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources. L'accompagnement se déroule sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois. Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constitue désormais une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi (Pacea).
- **L'insertion par l'activité économique (IAE)** est une politique de l'emploi qui a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :
 - le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans un Atelier et chantier d'insertion (ACI)**. L'ACI fait partie des quatre structures d'insertion par l'activité économique avec l'ETTI, l'AI et l'EI. Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'État. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CDDI s'est substitué au CUI-CAE ;
 - le **CDDI dans une entreprise d'insertion (EI)** : d'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, le CDDI peut parfois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;
 - la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...);
 - la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.
- Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les

attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

- Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région.

3.2 L'ACTIVITÉ PARTIELLE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'**activité partielle** est un dispositif préventif face aux risques de licenciement économique. Il permet à toutes les entreprises, sans condition de secteur ou de taille, confrontées à des difficultés temporaires de nature économique, technique, à la suite d'intempéries ou d'autres événements exceptionnels (crise sanitaire), de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. La mise en activité partielle s'effectue après la consultation des instances représentatives du personnel pour les entreprises de 50 salariés ou plus. Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les Directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif. Le dispositif d'activité partielle a été assoupli et élargi afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi conformément à plusieurs décrets et ordonnances portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, mercredi 20 octobre 2021, le projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Celui-ci vient modifier l'ordonnance n°2020-770 du 24 juin 2020 afin de permettre la prolongation de la modulation des taux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle jusqu'au 31 juillet 2022 et non plus jusqu'au 31 décembre 2021.

De même, cet article 5 modifie la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative et prolonge, «jusqu'au 31 juillet 2022, la possibilité de bénéficier d'un taux horaire d'allocation d'activité partielle majoré pour les employeurs dont les salariés sont dans l'impossibilité

de continuer à travailler, car considérés comme une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 ou étant parents d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile».

Les données provisoires sont publiées avec un recul de deux mois dans cette publication. Les résultats définitifs sont en effet connus avec retard, car les entreprises disposent d'un délai pour déposer leurs demandes d'indemnisation (depuis le 1^{er} janvier 2021, de 6 mois après la fin de leur période d'autorisation d'activité partielle contre un an en 2020).

Pour connaître en continu les modalités de recours à l'activité partielle, l'indemnisation des salariés, et le montant de l'allocation versée aux entreprises utilisatrices qui sont régulièrement aménagés pour s'adapter à la conjoncture du marché du travail, consulter la [FAQ](#) du Ministère du travail.

3.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à Pôle emploi, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par quatre acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Unedic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) depuis 2009 par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation de la base correspond à une entrée en formation d'un stagiaire rémunéré par les Conseils régionaux, par Pôle emploi (pour son propre compte, celui de l'Unedic ou celui de l'État) ou par l'État.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est ainsi comptée plusieurs fois.

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les **textes** signés dans les entreprises comprennent les accords initiaux, les renouvellements d'accords et avenants signés par les représentants du personnel (délégués syndicaux, salariés mandatés ou représentants élus), les procès-verbaux de désaccord, les textes ratifiés par référendum ainsi que les décisions unilatérales de l'employeur.

Les **accords** d'entreprise sont conclus en principe entre l'employeur et le ou les délégués syndicaux représentatifs.

La loi du 8 août 2016 modifie les règles de validité des accords d'entreprise (préalablement définies par les lois du 4 mai 2004 et du 20 août 2008) : pour être valides, les accords doivent être signés par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives. À défaut de majorité, un accord minoritaire (signé par des organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés) peut être validé par référendum à la demande d'une ou plusieurs de ces organisations. L'accord est valide s'il est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Les ordonnances travail du 22 septembre 2017 prolongent la loi du 8 août 2016 en prévoyant la signature d'accords dans les entreprises de moins de 50 salariés n'ayant pas de syndicats en leur sein :

- dans les entreprises de moins 11 salariés et dans celles de 11 à 20 salariés qui sont dépourvues de Comité social et économique (CSE), l'employeur peut proposer aux salariés un projet d'accord. Pour être valable, le texte doit être approuvé par les 2/3 du personnel consulté par référendum ;
- dans les entreprises de 11 à 49 salariés, l'employeur négocie :
 - avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;
 - ou avec un membre du CSE mandaté ou non par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être ratifié et signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;

• dans les entreprises de 50 salariés ou plus, l'employeur négocie :

- avec un membre du CSE mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;

- à défaut avec un membre du CSE non mandaté. L'accord ne peut porter que sur les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre autrement que par accord collectif (tous les thèmes qui peuvent être mis en œuvre par un plan d'action ou une décision unilatérale en sont donc exclus). Il doit alors être signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;

- à défaut avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative en l'absence de CSE ou de volontaire parmi ses membres. L'accord doit alors être approuvé à la majorité par référendum.

L'accord conclu doit notamment préciser les **thèmes** des négociations et leur périodicité, de telle sorte qu'au moins tous les quatre ans soient négociés les rémunérations, l'égalité professionnelle, la gestion des emplois et des parcours professionnels (thèmes obligatoires).

Les ordonnances bouleversent la hiérarchie des normes en droit du travail. Désormais l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, sauf dans certains domaines. Depuis le 1^{er} janvier 2018, trois blocs de négociation doivent être distingués :

• **Bloc 1** : primauté de l'accord de branche. L'accord de branche continue de primer sur l'accord d'entreprise conclu avant ou après son entrée en vigueur dans 13 domaines, notamment salaires minimaux, classifications, période d'essai, durée minimale du travail à temps partiel, majorations des heures supplémentaires, durée et nombre de renouvellements des CDD et contrats de mission. Par exception, dans ces domaines, l'accord d'entreprise s'applique s'il assure aux salariés des garanties au moins équivalentes ;

• **Bloc 2** : primauté optionnelle de l'accord de branche. L'accord de branche peut verrouiller les accords d'entreprise postérieurs, qui ne pourront comporter de dispositions différentes que s'ils assurent aux salariés des garanties au moins équivalentes, dans quatre domaines : prévention des risques professionnels ; emploi des handicapés ; condition d'effectif pour la désignation des délégués syndicaux, nombre de délégués syndicaux et valorisation des parcours syndicaux ; primes de travaux dangereux ou insalubres ;

• **Bloc 3** : primauté de l'accord d'entreprise. Dans tous les autres domaines, l'accord d'entreprise prévaut sur les dispositions, même plus favorables, de l'accord de branche, qu'il soit conclu avant ou après son entrée en vigueur. L'accord de branche ne s'applique qu'à défaut d'accord d'entreprise.

Si la négociation aboutit et qu'un accord est conclu, ce dernier doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la

Dreets, à partir du site de dépôt des accords collectifs d'entreprise. En effet, depuis le 28 mars 2018, la plateforme de téléprocédure « Tél@ccord » permet aux entreprises de saisir directement les informations les concernant et celles relatives au texte enregistré. Les directions départementales vérifient la complétude du dossier. L'année 2018 est donc une année de transition. Un exemplaire de l'accord doit également être remis au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion, qui n'est pas forcément celui du siège de l'entreprise.

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les unités départementales de la Dreets. Elle est soumise aux dispositions de la présente section destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un **accident de travail** est un événement soudain qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique, et qui est arrivé pendant l'activité professionnelle.

Ce dommage peut être l'un des suivants :

- Coupure ou brûlure ;
- Douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge ;
- Fracture survenue à occasion d'une chute ou d'un choc ;
- Malaise cardiaque ;
- Choc émotionnel consécutif à une agression commise dans l'entreprise.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain. C'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit dans les locaux de l'entreprise, même pendant un temps de pause.

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels (par exemple, un suicide sur le lieu de travail en raison de problèmes personnels).

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

Différents accidents de travail peuvent être distingués :

- **l'accident sans arrêt** : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente ;

• **l'accident avec arrêt** : l'accident de travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès.

La présente publication traite des accidents avec arrêt.

La reconnaissance d'un accident comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur et/ou l'assureur ;
- En cas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire si l'employeur a commis une faute importante à l'origine du dommage.

L'accident de travail ne doit pas être confondu avec l'accident de trajet, dont les conséquences sont différentes.

4.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Elle comprend principalement :

- les affections microbiennes contractées à l'occasion du travail ;
- les lésions résultant d'actions lentes d'agents extérieurs (comme le froid) ou d'actions continues de postures, gestes ou instruments de travail.

Elle se distingue de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail.

En France, la difficulté d'établir le lien entre exposition à un risque et maladie a été levée par le système des tableaux de maladies professionnelles. Toute maladie figurant dans l'un de ces tableaux et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée d'origine professionnelle. Sans avoir à prouver le lien de causalité entre la maladie et le travail, la victime bénéficie alors de la présomption d'imputabilité au travail de la maladie et d'une indemnisation.

4.5 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.

5.2 LES ENTREPRISES ACTIVES

Le terme « **entreprise** » auquel il est fait référence renvoie à une unité légale exerçant une activité au sein du système productif, et non à une entreprise au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGfip, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2019 sont constituées à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE) en avril 2021. Le délai de 16 mois

entre la date de référence du stock et sa constitution permet de prendre en compte la plupart de l'information sur les événements qui ont affecté les unités légales, en particulier ceux concernant leur cessation. Malgré ces précautions et en raison des difficultés rencontrées pour recueillir l'information sur la cessation de certaines unités légales, le stock d'unités légales ou d'établissements mis à disposition n'est pas complètement conforme à la réalité. Une exploitation statistique réalisée sur une zone de petite taille et avec des croisements fins peut mettre en évidence des cas d'unités légales encore contenues dans le fichier alors qu'elles sont en réalité déjà cessées. De plus, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre. Par conséquent, il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives.

Le champ des stocks définitifs couvre pour les unités légales :

- le champ marchand non agricole (comme pour les fichiers semi-définitifs) ;
- le secteur agricole ;
- le champ non marchand, en excluant uniquement les unités sans réalité économique ou appartenant à des populations pour lesquelles la qualité du dénombrement serait insuffisante (comme par exemple des associations non marchandes sans salarié, des associations de remembrement, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des caisses des écoles sans salarié).

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

La notion de **création d'entreprise** s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen et correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Les données, issues du répertoire Sirene de l'Insee, incluent les demandes d'immatriculation sous le statut de **micro-entrepreneur** (appelé « auto-entrepreneur » jusqu'en décembre 2014). Ce régime doit être distingué à la fois du régime micro-fiscal (dit parfois régime fiscal du micro-entrepreneur) et de la catégorie des micro-entreprises définie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations suite à une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production de l'entreprise géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. C'est le lieu où est effectivement exercée l'activité (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'activité économique.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements et de salariés sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)** qui succède au dispositif Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) depuis l'exercice 2017.

Les résultats issus de Flores et de Clap ne sont pas comparables. En effet, contrairement à Clap qui couvrirait tous les établissements actifs, employeurs comme non-employeurs, Flores ne couvre que les établissements employeurs. Le nombre d'établissements ayant un effectif nul en fin d'année était donc beaucoup plus élevé dans Clap, du fait de cette différence de champ. En sens inverse, Flores comptabilise tous les postes de travail, tandis que Clap ne comptabilisait que les postes de travail «non annexes», c'est-à-dire dépassant un certain seuil de rémunération et/ou de durée. Enfin, avec Flores, il est possible de réaliser des calculs d'évolution sur un an, ce qui n'était pas possible avec Clap.

Flores permet ainsi de décrire l'emploi salarié sur l'ensemble des secteurs d'activité et des employeurs (public, privé, y compris les particuliers employeurs), à l'exception des activités du ministère des Armées.

Construit à partir du fichier « Tous salariés » (anciennement appelé « DADS grand format »), qui est lui-même issu d'une synthèse de sources administratives (DSN, DADS, fichiers de paie spécifiques à l'État et déclarations spécifiques aux particuliers employeurs), il sert à mesurer :

- les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Une même personne peut occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité) ;
- les effectifs en équivalent temps plein (EQTP). Le calcul des EQTP tient compte de la quotité de travail temps complet/temps partiel ;
- les rémunérations brutes. Elles correspondent à la totalité des salaires et primes des salariés versées au cours de l'année d'exercice.

Les **activités de la sphère présente** correspondent aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins

de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Elles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présentielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

5.6 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les **secteurs** de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
- la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
- la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementées ;
- démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;
- la véricité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.

Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Les statistiques présentées ici sont issues du **Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)** de l'Insee, dont les données proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGfip) ;
- des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Mutualité sociale agricole (MSA).

Un **ménage fiscal** est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les ménages constitués de personnes non fiscalement indépendantes, comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...) ;
- les sans-abri.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Fin 2020, il existe onze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), présentées ici.

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Jusqu'au 1^{er} novembre 2019, la **Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)** avait pour objectif de faciliter l'accès aux soins et de contribuer à la réduction des inégalités de santé en proposant aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière, une couverture maladie

complémentaire gratuite. Elle est remplacée depuis par la **Complémentaire santé solidaire (CSS)**.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît qu'il lui est impossible de travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L. 232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du **GIR 1** (personnes les plus dépendantes) au **GIR 6** (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;

- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DEPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance ; l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissements, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèce sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- L'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;

- L'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;

- L'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistante éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- Les **résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;

- Les **logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;

- Les **résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;

- Les **logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente,

à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)**, créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au Logement Opposable (DALO)** instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;

- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Drees).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.
- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **centres d'accueil non conventionnés** sont des centres d'hébergement qui ne sont ni conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État, ni conventionnés au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** sont des CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires, c'est-à-dire dont le statut de réfugié a été reconnu par l'OFPRA.

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière

de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privés et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.

- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privés meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).
- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privés meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.
- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privés meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.

- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir < Zonages > page 106

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2018.

Les données sur les logements sociaux sont issues du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** (voir 6.5).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) de 2018 (voir 6.1).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les **allocataires CAF** sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

Il existe 3 types d'**aides au logement**, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- **L'Aide personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété

ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;

- **L'Allocation de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- **L'Allocation de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches 6.2 et 6.3.

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non-soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2020, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

Le **la population couverte** correspond aux bénéficiaires du régime général qui recouvre les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la Complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la complémentaire santé (ACS). Les bénéficiaires de la CMU-C ont basculé automatiquement dans ce nouveau dispositif, alors que les bénéficiaires de l'ACS l'intègrent progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à terme de leur contrat ACS (contrats d'un an).

7.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A PÔLE EMPLOI

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi mais aussi l'évolution du référentiel.

7.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

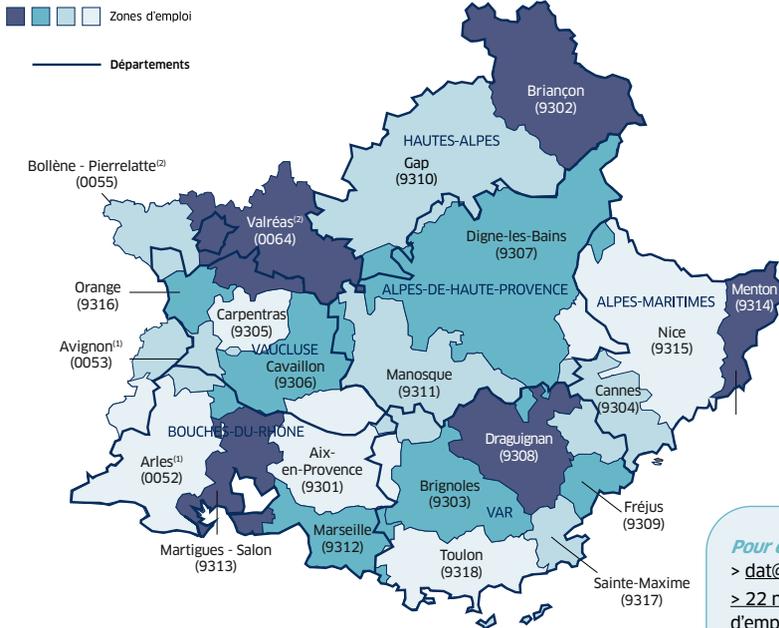
La source utilisée est le répertoire des entreprises et établissements (Sirene) au 31 décembre 2018 pour le fichier des stocks et en 2019 pour le fichier des créations et transferts. Le champ couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture. Les activités des organisations associatives ne sont pas reprises ici.

Les créations d'établissements sont les nouveaux établissements de l'année de référence.

On distingue :

- la **création d'établissement** dans le cas où il y a mise en œuvre de nouveaux moyens de production, ou dans le cas où il y a reprise de moyens de production existants à condition qu'il n'y ait plus de continuité de plus d'un des trois éléments : l'unité légale de rattachement, le secteur d'activité, la localisation ;
- le **transfert d'établissement** dans le cas où une entreprise déplace un établissement déjà existant sur un autre site.

Les 22 zones d'emploi de Paca



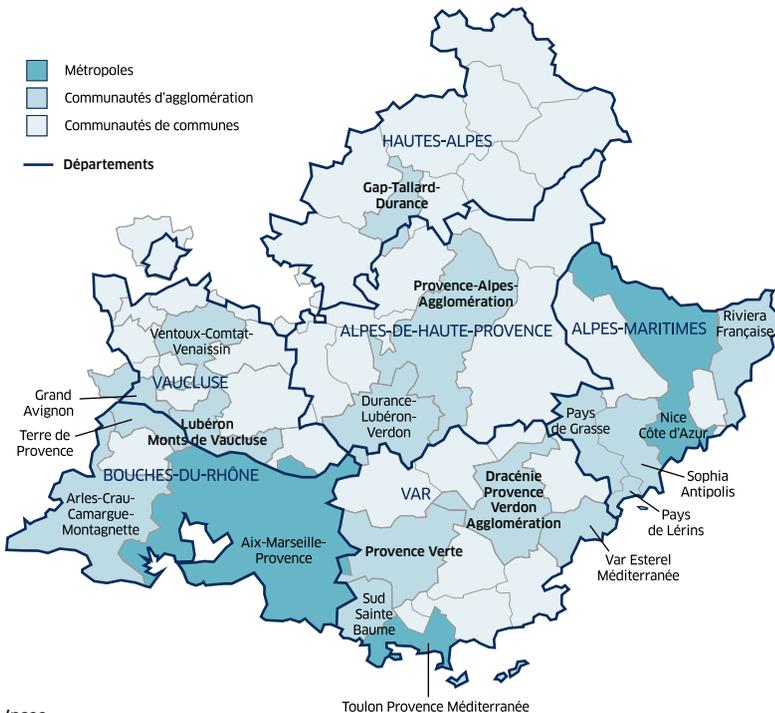
Pour en savoir plus
 > [dat@ORM territoires](#)
 > [22 nouvelles zones d'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Source : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2021



Source : Insee

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. La région Paca comporte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLIS

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ces quartiers sont officiels depuis le 1^{er} janvier 2015 : 1 296 quartiers sont situés en France métropolitaine, 140 dans les départements d'outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. Paca comporte 128 QPV.

Les travaux de définition ont été menés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir de données carroyées de l'Insee issues de la source Revenus fiscaux localisés de 2011.

En métropole, les quartiers prioritaires ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du

périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, ce découpage a été révisé par l'Insee et Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européennes et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Paca compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Paca mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombres d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	CUI	: Contrat unique d'insertion
Accre	: Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
ACI	: Atelier et chantier d'insertion	CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi
Acoss	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	CVS	: Corrigé des variations saisonnières
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables
Agefiph	: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	DADS	: Déclarations annuelles des données sociales
AI	: Association intermédiaire	Dalo	: Droit au logement opposable
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
ARE-CG	: Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion	DGCCRF	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ASE	: Aide sociale à l'enfance	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
ASP	: Agence de services et de paiements	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	DGfip	: Direction générale des finances publiques
ASS	: Allocation spécifique de solidarité	Directe	: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	DOETH	: Déclaration obligatoire d'emploi de travailleur handicapé
Assedic	: Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	DPAE	: Déclaration préalable à l'embauche
BEP	: Brevet d'études professionnelles	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
BEPC	: Brevet d'études du premier cycle	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
BIT	: Bureau international du travail	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	DSN	: Déclaration sociale nominative
CA	: Communauté d'agglomération	EI	: Entreprise d'insertion
Cada	: Centres d'accueil de demandeurs d'asile	Enim	: Établissement national des invalides de la marine
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
Cavimac	: Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	Estel	: Estimations d'emploi localisées
CC	: Communauté de communes	ETP	: Equivalent temps plein
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	ETT	: Entreprise de travail temporaire
CDC	: Caisse des dépôts et consignations	ETTI	: Entreprise de travail temporaire d'insertion
CDD	: Contrat à durée déterminée	Fibon	: Fichier bancaire des entreprises
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion	Filosofi	: Fichier localisé social et fiscal
CDI	: Contrat à durée indéterminée	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
CHRS	: Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	FJT	: Foyers de jeunes travailleurs
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales	FSV	: Fonds solidarité vieillesse
Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie	FTM	: Foyers de travailleurs migrants
Cnam-TS	: Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés		
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse		
CNDSSTI	: Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants		
CSE	: Comité social et économique		
CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle		
CSS	: Complémentaire santé solidaire		

SIGLES

GIR	: Groupe iso-ressources
IAE	: Insertion par l'activité économique
Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
IPP	: Incapacité partielle permanente
ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
MSA	: Mutualité sociale agricole
OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Opc	: Organisme paritaire collecteur agréé
Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PCH	: Prestation de compensation du handicap
PEC	: Parcours emploi compétences
PIB	: Produit intérieur brut
POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
REE	: Répertoire des entreprises et établissements
RFPE	: Rémunération des formations Pôle emploi
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
RSI	: Régime social des Indépendants
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
SEM	: Société d'économie mixte
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SI apart	: Système d'information de l'activité partielle
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
SNCF	: Société nationale des chemins de fer
Strise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Unedic	: Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET DU SESE⁽¹⁾

Les publications périodiques



Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : collection de publications trimestrielles, consacrée à la demande d'emploi. Un document par territoire est produit (région, départements et métropoles).



La Note de conjoncture de la Dreets Paca : publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur les principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les chiffres clés de la Dreets Paca : publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.

Les indicateurs clés de la Dreets Paca



Rassemblés dans un tableau de bord régional et déclinés par département, les indicateurs clés de la Dreets Paca sont actualisés en continu, dès que les données sont connues. Ils abordent les grandes thématiques traitées dans les Chiffres clés : chômage et demande d'emploi ; emploi ; politiques d'aide à l'emploi ; prestations sociales ; entreprises.

Les outils de pilotage territorialisés



Les éclairages conjoncturels départementaux : réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la Dreets Paca. Sous forme de diaporamas prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, ainsi que pour la région, la situation de l'emploi, du marché du travail, des principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que des principales prestations sociales.

Les dernières études thématiques et en partenariat

- Durieux S., Rouaud P. (Insee Paca) (2021) « Quartiers de la politique de la ville - Ceux qui s'installent sont plus pauvres que ceux qui partent », *Insee analyses* n°96, octobre.
- Insee Paca et al., Sauviac M. (Dreets Paca) (2021), « Bilan économique 2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Chômage et politiques de l'emploi - La crise sanitaire, un choc atténué sur le marché du travail », *Insee conjoncture* n°29, juillet.
- Insee Paca et al., Blanche J. (Dreets Paca) (2021), « Bilan économique 2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Minima sociaux - Très forte hausse du nombre d'allocataires du RSA en 2020 », *Insee conjoncture* n°29, juillet.
- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2021), « Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises », juin.
- Michaillesco F., Rouaud P. (Insee Paca), Sauviac M. (Dreets Paca) (2021), « Une industrie moins présente mais plus résiliente », *Insee Analyses* n°94, avril.
- Saadaoui M. (Directe Paca) (2021), « Crise sanitaire : la négociation collective, "quoi qu'il en coûte" ? », mars.

À paraître d'ici la fin de l'année

- Sanzeri O., Zampini C. (Insee Paca), Belle R., Meyer V. (Dreets Paca) (2021), « Premier confinement : 392 000 travailleurs de "première ligne", en majorité des femmes », *Insee Analyses*.
- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2021), une analyse qualitative de 40 textes signés dans les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le thème du télétravail, entre le 16 mars 2020 et le 29 avril 2021.

⁽¹⁾ <https://paca.dreets.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

Édition **2021**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean-Philippe Berlemont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
**Rémi Belle, Jérôme Blanche,
Virginie D'Angelo, Catherine Loose,
Virginie Meyer, Mathieu Sauviac**

ISSN : 1297-5109 - DÉPÔT LÉGAL : 16 JUILLET 2021